

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE - THÉMATIQUE
(L'assainissement des eaux usées industrielles)**

VOLUME 2

Séance tenue le 10 juin 1999, à 9 heures
Hôtel Best Western
3600, boulevard Royal
Trois-Rivières

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 JUIN 1999

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DE Mme JOSÉE DARTOIS.....	3
PRÉSENTATION DE M. SERGE GOULET.....	13
PRÉSENTATION DE M. BERNARD SEGUIN.....	20
PRÉSENTATION DE M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE.....	30

Reprise de la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	38
--	----

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

FORUM

M. ALAIN SALABZIUS.....	68
M. GASTON HERVIEUX.....	81
M. JOHN BURCOMBE.....	83
M. PAUL GENTES.....	101

Reprise de la séance

M. LOUIS DÉSILETS.....	115
M. GASTON HERVIEUX.....	128
M. JOHN BURCOMBE.....	136
M. PAUL GENTES.....	143
CONCLUSION.....	147

SÉANCE DU 10 JUIN 1999
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec, bonjour et bienvenue à chacun-chacune d'entre vous à cette rencontre thématique sur l'assainissement des eaux industrielles.

10

Je rappelle que la Commission suit la procédure normale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et dans la réalisation de notre mandat, nous devons distinguer deux (2) phases, une première phase consacrée à l'information et aux questions que les gens peuvent poser sur le dossier sous examen, et une deuxième phase consacrée à l'audition de mémoires dans laquelle les citoyens et les groupes peuvent dire à la Commission leurs convictions et leurs attentes à l'égard des orientations à retenir pour la gestion de l'eau.

15

Dans cette première phase qui s'achève, nous avons d'abord commencé par trois (3) jours de travail à Montréal, pour permettre la mise à niveau des connaissances et vérifier tout ce qui se fait dans les différents ministères de l'appareil gouvernemental, tant québécois que fédéral.

20

Puis nous avons réalisé la tournée des dix-sept (17) régions du Québec, et dans chaque cas, à partir d'un texte produit par le ministère de l'Environnement, un portrait régional, nous avons permis à la population de chaque région de poser ses questions et de s'approprier le dossier de l'eau, en comprenant que le dossier de l'eau est très variable selon chacune des régions du Québec.

25

Dans la dernière étape de ce premier moment d'audience, nous avons décidé de tenir un certain nombre de réunions dites thématiques, portant par exemple sur la santé, sur l'agriculture, sur les menaces globales, etc. Et l'idée de fond, c'est de permettre une discussion approfondie sur un thème particulier, puisque le mandat que nous avons est très considérable et très large, et qu'il apparaissait indispensable à la Commission d'essayer de resserrer les concepts, d'identifier les zones de connaissance et d'ignorance, et de mieux préciser des enjeux ponctuels à l'intérieur de ce très grand thème de la gestion de l'eau.

30

35

En faisant cela, la Commission a donc décidé de nourrir également la réflexion, en produisant, pour chacune des journées, un cahier thématique, ce qui veut donc dire dix (10) cahiers, entre vingt-cinq (25) et trente-cinq (35) pages, donc une documentation assez considérable que la Commission a décidé de mettre à la disposition du public pour favoriser le débat.

40

Cette décision de nourrir la réflexion n'est pas absolument neuve puisque cela s'est fait dans le cas de la Commission Charbonneau sur la gestion des déchets dangereux, et dans le cas aussi de la Politique sur la forêt.

45 Mais nous avons estimé de notre devoir de faire cela, et je tiens à remercier les analystes
du bureau, qui sont des professionnels, des spécialistes chacun dans leur domaine, et qui ont
consenti, pendant que la Commission faisait sa tournée, de leur côté de chercher la documentation
propre à chacun des thèmes, d'intégrer autant que possible déjà les données qui transitaient à
travers l'audience, pour produire les documents. Alors je tiens à les remercier publiquement, tous
50 et chacun, tous et chacune.

Et à remercier aussi monsieur Jean-Noël Vigneault, qui a assuré la coordination de ce
travail.

55 Pour le document rendu public aujourd'hui, qui s'appelle "L'assainissement des eaux usées
industrielles", il a été produit par monsieur Louison Fortin, que vous voyez avec la très belle
cravate rouge vif, et son collègue qui essaie de rivaliser avec une cravate d'un rouge un peu moins
voyant s'appelle Yvon Deshaies, et il est aussi l'auteur d'un certain nombre d'autres cahiers dans le
cadre de nos présentes thématiques.

60 La journée d'aujourd'hui est donc faite pour nous permettre d'approfondir une question
cruciale, qui est celle de l'assainissement industriel. À cette fin, nous allons procéder de la manière
suivante, ce matin un panel d'experts qui est devant vous, et dont on vous présentera les membres
d'une manière détaillée tantôt, donc madame Josée Dartois, monsieur Serge Goulet, monsieur
65 Bernard Seguin et monsieur Henri-Claude Lavallée, ces experts vont faire une courte présentation
d'une quinzaine de minutes, ensuite il y aura pause santé et pour le reste de l'avant-midi, la
Commission va poser des questions à ces experts pour faire progresser la réflexion.

70 Cet après-midi, nous continuerons notre travail sous forme de forum, ce qui veut dire que
vous pourrez intervenir soit pour compléter la pensée, soit pour signaler des aspects ou des
sources oubliés, soit pour poser des questions à ces experts.

75 La seule règle du jeu, c'est de vous en tenir à l'objet qui est celui d'aujourd'hui, à savoir
l'assainissement des eaux usées industrielles, et autant que possible de ne pas présenter tout de
suite votre mémoire, mais d'essayer de poursuivre la réflexion pour que nous puissions, c'est
toujours ça qui est difficile, savoir qu'est-ce qui tient, qu'est-ce qui ne tient pas, où est la
connaissance, où sont les trous de connaissances et quels sont les éclairages qu'on peut donner à
une question aussi complexe.

80 Alors je nous souhaite à tous une très bonne journée de travail, et je demande à monsieur
Camille Genest, qui est commissaire de la présente Commission, en même temps que madame
Gallichan, alors je demande donc à monsieur Genest de présider ce panel ce matin, et je sais que
nous sommes entre bonnes mains.

Alors monsieur Genest.

85

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Merci monsieur le Président.

90 Alors notre journée porte sur le thème de l'assainissement des eaux usées industrielles. Déjà hier, avec le thème du Saint-Laurent, nous avons abordé, par la présentation du Plan d'action Saint-Laurent, un certain nombre d'initiatives et de programmes, parce que le Plan d'action Saint-Laurent comporte le volet protection, qui vise des entreprises industrielles, et nous avons constaté qu'il est assez difficile de dissocier le volet urbain du volet industriel, dans la recherche des
95 améliorations qui sont visées pour la récupération des usages.

Alors nous avons, monsieur le président l'a mentionné tout à l'heure, l'honneur et la chance d'avoir parmi nous ce matin quatre (4) experts.

100

PRÉSENTATION DE Mme JOSÉE DARTOIS

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

105

Je vais d'abord demander à madame Josée Dartois de prendre la parole. Elle est du Service d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement.

110

Elle possède une maîtrise en sciences de l'eau. Elle est actuellement chef de division à l'intérieur du Service d'assainissement des eaux au ministère de l'Environnement.

Elle a été conseillère scientifique au Conseil de la conservation et de l'environnement. Elle a également travaillé au même ministère, à la Direction de l'assainissement urbain.

115

Elle a également été assistante de recherche à l'INRS-Eau.

120

Parmi ses rapports et publications, certains concernent plus directement notre propos, dont les titres suivants: "L'assainissement des eaux industrielles au Québec, état de la situation en 1995", à paraître, ce sera sûrement un succès de librairie, et ce document est attendu par beaucoup d'entre nous; "Le rapport d'évaluation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux du PAEQ", pour l'année 91, et également pour l'année 90; avec S. Robert, "L'assainissement des eaux urbaines, état de la situation française", alors ce serait intéressant peut-être de nous donner, si l'occasion se présente, des exemples tirés de la situation française.

125

Alors madame Dartois a accepté de nous faire une présentation qui va porter notamment sur les différentes composantes des secteurs réglementés, et de façon plus générale, de nous entretenir du Programme d'assainissement des eaux du Québec.

Madame Dartois.

130

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Alors bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur et madame les Commissaires, et bonjour tout le monde.

135

Le titre de ma présentation, c'est: L'assainissement des eaux usées industrielles, l'état de la situation en 1995. Cette présentation est, comme on vient de le dire, basée sur un rapport qui porte le même titre, et dont les auteurs sont monsieur Bernard Daboval et moi-même, et qui est à paraître, mais je pense que vous en avez eu la version préliminaire, donc vous avez une très bonne idée de son contenu.

140

La présentation comprendra quatre (4) points. D'abord, on regardera le profil industriel du Québec; ensuite, on fera une revue des moyens d'intervention qui sont mis en oeuvre pour assainir les eaux industrielles au Québec; on regardera ensuite l'état d'avancement de l'assainissement industriel en date de 1995; et on apportera quelques conclusions.

145

Alors on va passer tout de suite au profil industriel. D'abord des généralités, mais c'est important de bien situer le contexte. Au Québec, en 1995, on estimait qu'il y avait environ quinze mille (15 000) établissements industriels et manufacturiers. Ces quinze mille (15 000) établissements se répartissent de la façon suivante: environ trois mille huit cents (3800) sur le territoire de la CUM, onze mille cent cinquante (11 150) à l'extérieur de la CUM, et on ajoute à part les sites miniers, qui étaient environ soixante-douze (72) en 1995.

150

Aujourd'hui, on va surtout s'intéresser à ce qu'on appelle les établissements hors CUM, puisque monsieur Seguin va vous entretenir de ce qui se passe à la CUM.

155

Alors maintenant, on va parler des industries qui ont des rejets significatifs. Parce que vous pouvez facilement imaginer que ce sont pas les quinze mille (15 000) industries du Québec qui ont des rejets problématiques du point de vue environnement, il y a un bon nombre d'industries qui ne rejettent que des eaux dites domestiques, et ce sont donc seulement un nombre limité d'industries qui rejettent des eaux usées, particulièrement de procédé qui, en fonction soit de leur composition ou de leur volume, peuvent avoir un impact sur l'environnement.

160

Alors en 1995, la situation se présentait de la façon suivante: sur les quinze mille (15 000) industries, le ministère considérait qu'il y en avait environ deux mille cent (2100) qui avaient un potentiel de problème pour l'environnement, plus, je mets toujours les sites miniers à part.

165

Bon, ces deux mille cent (2100) industries, comment elles se répartissent, elles se répartissent en deux (2) grands groupes, les industries qui sont raccordées à des réseaux d'égouts municipaux, et on en comptait seize cents (1600), et celles qui se rejettent directement à l'environnement, qu'on dit hors réseau, et qui étaient au nombre de cinq cents (500).

170

175 Maintenant, si on va plus en détail, quand on parle des rejets à l'environnement, on distingue les rejets qui se font directement dans les eaux de surface, et ça généralement ce sont les grandes entreprises, on parle par exemple pâtes et papiers, raffineries, etc., et on en dénombrait environ trois cents (300), plus les mines, et d'autre part on distingue celles dont les rejets se font dans le sol par infiltration, et là on parle de très petites entreprises qui, généralement, ont installé des systèmes d'installation septique.

180 Pour les rejets en réseau, sur les seize cents (1600), on calculait, en 1995, qu'il y en avait environ huit cents (800) qui étaient dans les municipalités à l'extérieur de la CUM et huit cents (800) sur le territoire de la CUM, c'est celles pour lesquelles la CUM demandait un permis de déversement.

185 Maintenant, ce nombre-là a un petit peu baissé, monsieur Seguin vous en parlera, on parle d'évaluation qui date donc du milieu des années quatre-vingt-dix.

190 Juste un petit mot pour regarder comment se répartissent donc les treize cents (1300) industries, il y en a donc treize cents (1300) à l'extérieur de la CUM, j'ai enlevé les huit cents (800) de la CUM. On remarque qu'on retrouve essentiellement beaucoup d'entreprises dans les secteurs agro-alimentaire, transformation du métal et de la chimie, mais ce sont évidemment des petites et moyennes entreprises.

195 Au contraire, dans le secteur pâtes et papiers, que vous voyez en bas, raffinerie, métallurgie, c'est un nombre restreint d'entreprises, c'est quelques pour cent du total des treize cents (1300); par contre, évidemment, ce sont des grandes entreprises.

200 Donc ce dont il faut se souvenir, c'est qu'on a quand même beaucoup de petites et moyennes entreprises, je vais l'illustrer également par un autre graphique où on voit la répartition en fonction de la taille des entreprises. Donc en vert, c'est le pourcentage d'entreprises dans chaque classe, et on voit par exemple dans la classe deux cent cinquante (250) employés et plus, on a environ seulement douze pour cent (12%) des entreprises, à droite, alors qu'en orange, on voit l'effectif d'employés dans cette classe, évidemment c'est là où il y a le plus grand nombre.

205 Ce qu'il est important de considérer, c'est que dans les classes un à dix (10) employés, dix (10) à quarante-neuf (49) employés, quand on additionne les deux (2) histogrammes à gauche, verts, c'est plus de cinquante pour cent (50%) des entreprises. Par contre, vous voyez que l'effectif d'employés est très faible.

210 Bon, c'est tout pour le profil industriel, on va parler maintenant des moyens d'intervention qui ont été utilisés pour assainir les eaux usées. Évidemment, on parlera pas de technique, on va parler d'administratif et de légal.

215 Pour commencer, je veux absolument revenir sur la Loi sur la qualité de l'environnement et certains articles importants qui permettent, en fait, l'assainissement des eaux usées. Je veux parler par là de l'article 22, l'article 31.1 et l'article 32.

220 Ce qu'il faut savoir, c'est que depuis 1972, toute industrie qui veut s'implanter ou qui veut faire des modifications doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement, c'est l'article 22 qui stipule ça; évidemment, si celle-ci est susceptible de rejeter des contaminants.

Mais on comprend bien qu'à cette occasion-là, le ministère a l'occasion de regarder comment vont être traitées les eaux usées, et de demander un certain nombre de choses.

225 Je parle rapidement de l'article 31.1, qui existe depuis 1996, ça c'est pour assujettir les grands projets industriels, également un certificat d'autorisation, mais cette fois-ci du gouvernement et après un processus d'audiences publiques.

230 Enfin, il y a l'article 32 qui stipule que quiconque veut installer un traitement d'eaux usées, en particulier une industrie, doit obtenir, toujours au préalable, une autorisation du ministère.

235 Il est très important de noter une chose, c'est que jusqu'à aujourd'hui, pour les industries non réglementées, c'est par le biais du certificat d'autorisation qu'une industrie peut avoir des exigences à respecter. Et il est important de se rappeler que le titulaire d'une autorisation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, est tenu d'en respecter les conditions qui sont incluses. Alors ces exigences, par exemple, peuvent porter sur des exigences de suivi, des normes de rejets, etc.

240 Je fais une réserve par contre, c'est qu'on doit bien comprendre que la fixation de ces exigences, elle se fait au cas par cas, dans chaque dossier; elle se fait aussi selon les connaissances du moment, la loi date de 1972, et donc on peut s'attendre à certaines disparités et à une fixation d'exigences qui n'est pas systématique. On reviendra là-dessus plus loin.

245 Maintenant, parlons de la réglementation qui découle de la Loi de la qualité de l'environnement. Je pense que tout le monde est au courant qu'au Québec, le secteur industriel est peu réglementé au niveau de l'eau, en fait il y a deux (2) secteurs industriels qui sont réglementés, les raffineries de pétrole qui sont au nombre de trois (3) au Québec, et les fabriques de pâtes et papiers, qui sont au nombre de soixante-cinq (65) en 1995.

250 Pour les fabriques de pâtes et papiers, il y a eu deux (2) générations de règlements, un premier en 79 et un second en 1992. Je donnerai pas le détail parce qu'on n'a pas le temps, mais vous pourrez poser des questions là-dessus.

255 Il y a également une directive sur l'industrie minière, dite la directive 019, mais je précise bien qu'il ne s'agit pas d'un règlement, c'est simplement un document de référence que le ministère utilise par exemple lorsqu'il délivre un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22.

260 Maintenant, il faut parler également de la réglementation municipale. Je signale que les municipalités qui ont participé au Programme d'assainissement des eaux du Québec, dont on va parler tout de suite après, ont été incitées à adopter un règlement qui s'appelle un Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

265 Pour ça, le ministère a proposé aux municipalités un règlement type, qu'il a élaboré en 1984, et a demandé de l'adopter. Ce règlement, évidemment, est un règlement général, il ne s'adresse pas à des secteurs industriels en particulier, il date de 1984 bien entendu. Les normes sont surtout faites pour des contaminants inorganiques, des métaux, et d'autre part il n'y a aucune exigence pour le suivi qui est intégré dans ce règlement-là.

270 J'en profite pour signaler qu'à peu près à la même époque, la CUM a adopté son règlement numéro 87, mais ce règlement, s'il peut ressembler au règlement de 84, a aussi certaines différences importantes, et je signale en particulier l'obligation de détenir un permis de déversement pour certaines industries. Monsieur Seguin vous en reparlera.

275 Maintenant, on va parler évidemment des moyens d'intervention importants, qui sont très importants, ce sont les programmes.

280 Le premier programme qu'il faut absolument signaler, c'est le Programme d'assainissement des eaux du Québec, son volet industriel, qui a duré d'environ 78 à 92, et je vais vous donner quelques détails après là-dessus.

285 Et également, il faut signaler le Plan d'action Saint-Laurent, 88-93, suivi de SLV 2000 et du Plan III. Ce sont des plans conjoints, fédéral-provincial, et on peut dire que PASL et SLV 2000, c'est en quelque sorte des programmes qui ont pris la relève du PAEQ, parce que c'est à peu près la même méthode qui a été utilisée pour aborder les problématiques industrielles.

Je signale, pour mémoire, le PRRI, Programme de réduction des rejets industriels, il est à venir.

290 PAEQ, volet industriel, bon, je vais vous donner quelques caractéristiques, la première qui est pas sur l'acétate, c'est qu'il est très important de considérer qu'il s'adressait à toutes les industries problématiques, au niveau des rejets d'eaux usées, à l'exception des secteurs réglementés et des mines, et bien sûr à l'extérieur de la CUM, la CUM ayant eu une délégation de pouvoirs pour intervenir sur ses propres industries.

295 Les grandes caractéristiques du PAEQ industriel, c'est que premièrement, on parle d'investissements privés, par comparaison avec le municipal qui avait des subventions

gouvernementales massives, l'industrie devait faire ses propres investissements. Et d'autre part, on évoluait dans un contexte où il y avait pas de réglementation provinciale.

300 Donc il a fallu mettre au point une approche adaptée, si on peut dire, et des moyens incitatifs ont été utilisés. Je fais référence d'abord au fait qu'on a misé beaucoup, dès cette époque, début des années quatre-vingt, sur la notion des technologies propres. Les entreprises ont été sensibilisées au fait que c'était moins coûteux pour elles d'essayer de réduire la pollution à la source plutôt que d'essayer de traiter les contaminants résiduels.

305 Et à cet effet-là, le ministère a fait des études de cas, a fait de la promotion auprès des entreprises, il y a eu même des fiches sur les technologies propres, si ça vous intéresse je peux vous en laisser.

310 On a également favorisé l'aspect discussion avec les entreprises, on a fait beaucoup d'aide conseil pour amener les entreprises à élaborer, conjointement avec le ministère, un plan correcteur, ce qu'on appelait un Programme d'assainissement des eaux.

315 Et il y a un autre point qui est pas mentionné sur l'acétate, mais c'est que l'industrie pouvait jouir d'une immunité par rapport aux poursuites selon l'article 20 si elle signait un programme d'assainissement et qu'elle le respectait évidemment. Cette disposition, par contre, a été abrogée en 1988.

320 Maintenant, un autre aspect sur le volet industriel, c'est juste vous signaler qu'il y avait une procédure pour réaliser l'intervention auprès des industries, en quatre (4) étapes.

325 La première étape, elle concernait un inventaire général de toutes les industries sur le territoire municipal; c'est de cet inventaire-là que d'ailleurs sont tirées les statistiques que je vous ai données, cet inventaire-là a été mis à jour jusqu'en 1995.

330 À partir de cet inventaire-là, il y a une première sélection d'entreprises qui a été faite, c'est-à-dire qu'on faisait une ségrégation entre les industries peu polluantes, basées sur certains critères, et celles potentiellement problématiques; et celles-ci étaient ensuite évaluées plus en détail, dans la deuxième étape, c'est-à-dire via des visites détaillées de l'entreprise, et éventuellement des échantillonnages.

335 Ensuite, on passait à l'étape d'élaboration du plan correcteur, qui devait aboutir à la signature d'un programme d'assainissement des eaux; en fait, l'entreprise devait proposer un programme d'assainissement des eaux au ministre de l'Environnement qui devait l'approuver, et ensuite on passait à la réalisation des travaux.

Et je vous signale que cette réalisation des travaux était précédée de demandes d'autorisation, soit en vertu de l'article 22, soit en vertu de l'article 32, parce qu'on peut pas par exemple installer un système de traitement des eaux sans avoir obtenu une autorisation préalable.

340

Bon maintenant, on va passer au troisième point, l'avancement de l'assainissement, et je vais vous indiquer les critères d'évaluation qui ont été utilisés pour mesurer l'avancement de l'assainissement en 1995.

345

Alors là, vous allez voir, on fait une distinction entre les secteurs réglementés et les secteurs non réglementés. Pour les secteurs réglementés, c'est-à-dire pâtes et papiers, raffineries, qui sont donc de l'ordre d'un peu moins de soixante-dix (70) établissements, les critères qui ont été utilisés, c'est l'avancement des travaux d'assainissement, est-ce qu'en 1995, les travaux étaient complétés ou en cours, on les a considérés comme rentrant dedans. Et d'autre part, on regardait le niveau de conformité des rejets aux normes réglementaires et l'évolution des rejets, c'est-à-dire la réduction des rejets par rapport à des valeurs antérieures.

350

355

Pour les secteurs non réglementés, qui représentent donc à peu près douze cent quarante (1240) industries, si on veut arriver au treize cent et quelques, le seul critère d'évaluation qu'on a utilisé, c'est l'avancement des travaux parce que dans les deux (2) autres cas, conformité des rejets, évolution des rejets, le ministère n'est pas en mesure de compiler l'information qu'il peut avoir là-dessus, parce que comme je l'ai expliqué, les exigences sont formulées cas par cas, de façon pas toujours systématique, ça dépend de l'année où ça a été fait, et les programmes de suivi qui peuvent être spécifiés le sont de façon ad hoc, donc c'est très difficile de vouloir compiler cette information-là et de pouvoir dresser un portrait. Ça aurait demandé des ressources qu'on n'avait pas.

360

365

Donc pour les secteurs réglementés, rapidement, pâtes et papiers, l'avancement des travaux en 95 était jugé complété à cent pour cent (100%), et la conformité, je vous la donne pour deux (2) paramètres, était évaluée à quatre-vingt-quatorze pour cent (94%), DBO5-MES. Il y a des rapports de bilan de conformité sur ces sujets-là.

370

Pour les raffineries de pétrole, même chose, en 95, avancement des travaux jugé complété à cent pour cent (100%), et la conformité était atteinte à cent pour cent (100%), pour les paramètres réglementés. Ça aussi, vous retrouverez ça dans les bilans produits par le ministère.

375

Maintenant, on va regarder l'évolution des rejets, des choses dont vous avez quand même déjà entendu parler j'imagine. Ça montre la réduction des rejets de MES et de DBO5 dans les pâtes et papiers, 1981 à gauche tout à fait, jusqu'en 1995-96, où on voit en rouge les matières en suspension et en bleu la DBO5, et on voit effectivement qu'il y a une réduction extrêmement significative au cours des années. Ça, bien sûr, dû aux exigences réglementaires.

380

Pour vous donner une autre vision sur l'évolution des rejets des papetières, on peut les comparer en population équivalente, pour ce qui est de la partie matières organiques. On voit qu'en 1981, les papetières représentaient l'équivalent de vingt-quatre millions (24 M) de personnes, alors qu'en 95 on est rendu à sept millions (7 M), là c'est parce que les traitements secondaires

sont encore en cours d'installation, en 95, ils sont pas tous opérationnels, et en 96, quand ils le sont tous, on atteint un équivalent de un point trois million (1,3 M) de personnes.

385 Pour vous situer, c'est à peu près, ce que je dirais, le résiduel municipal; c'est-à-dire qu'on dit qu'il y a à peu près six millions (6 M) de personnes qui vont être traitées ou qui sont traitées, et si on dit qu'elles sont traitées en moyenne à quatre-vingts pour cent (80%), il reste aussi un résiduel d'environ un point deux million (1,2 M). Donc ils sont à peu près équivalents. C'est sûr qu'on parle pas du même nombre d'établissements.

390 Pour le raffinage du pétrole, rapidement, juste pour que vous voyiez, en vert c'est l'état de situation en 75, et en orange celui de 95, pour un certain nombre de paramètres où vous pouvez constater également des réductions importantes.

395 Maintenant pour les secteurs non réglementés à l'extérieur de la CUM, ce que je vous donne, c'est l'avancement des travaux, c'est-à-dire le pourcentage d'entreprises qui avaient complété leurs travaux d'assainissement en date de 1995. Alors on voit que dans le secteur de la métallurgie, on atteignait soixante-seize pour cent (76%), celui de la chimie, soixante et un pour cent (61%); celui de la transformation du métal, soixante-six pour cent (66%).

400 Je vais vous parler des autres secteurs dans l'acétate suivant. Ce qui est important, et que vous voyez pas là-dessus, mais c'est que dans chacun de ces secteurs-là, pour les grosses entreprises, l'avancement est plus important que pour la moyenne de la classe; parce que les petites entreprises sont toujours plus en retard.

405 Si on continue avec les quatre (4) autres secteurs non réglementés, l'agro-alimentaire, on atteignait cinquante pour cent (50%); textile, soixante pour cent (60%); transformation du bois, quarante pour cent (40%); et les industries diverses, cinquante-trois pour cent (53%).

410 Maintenant une autre façon de regarder l'état d'avancement des travaux, c'est par rapport à la taille des entreprises. Alors les grandes entreprises, de deux cent cinquante (250) employés et plus, on considérait que dans quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des cas, les travaux d'assainissement étaient complétés. Les moyennes, c'était dans soixante-six pour cent (66%) des cas; les petites, de dix (10) à cinquante (50) employés, cinquante et un pour cent (51%) des cas; et les très petites, trente-huit pour cent (38%). Donc on est nettement moins avancé.

415 Je donne juste une diapositive sur le secteur minier. Le secteur minier, je dois préciser qu'il n'a jamais été la cible d'un programme d'assainissement spécifique, mais à partir de 1989, le ministère s'est servi de la directive 019 pour émettre ses certifications d'autorisation.

420 Et je vous donne une comparaison de la conformité à différents critères qui apparaissent à la directive, entre 1989 et 1995, où on voit effectivement une amélioration.

425 Je précise que quand même, c'est une vision partielle des choses, ce sont des critères exprimés en concentration, et on n'a pas d'idée de l'évolution des charges rejetées dans l'environnement.

430 Maintenant, je vais passer aux conclusions. Alors les grandes entreprises, comme on l'a dit, on peut considérer que les travaux d'assainissement de base sont complétés en grande partie, et même en très grande partie; pour les moyennes entreprises, on peut dire que des pas ont été franchis, mais il reste des travaux à faire et certainement des ajustements suite à des variations de production, etc.; et pour les petites et très petites entreprises, bien sûr l'assainissement, on constate qu'il est beaucoup moins avancé.

435 Maintenant, il faut bien comprendre que la mise en place d'équipements de traitement des eaux usées industrielles, ça constitue une première étape, qu'on peut dire incontournable, mais cela ne suffit pas. Et je vais m'expliquer!

440 Il faut ensuite maintenir les acquis, et améliorer progressivement les performances environnementales. Je vais préciser ce que j'entends par là!

445 Maintenir les acquis, c'est s'assurer que les performances recherchées, en termes de réduction des rejets, sont atteintes et maintenues. Je dis toujours, c'est pas suffisant d'installer une station de traitement des eaux usées, il faut encore qu'elle soit fonctionnelle en permanence, qu'elle soit entretenue, etc., que les produits chimiques qui doivent être envoyés dedans le soient, etc.

450 Donc ça, ça nécessite obligatoirement un suivi régulier, et j'ajouterais représentatif, et évidemment un contrôle de la validité de ce suivi-là. Et comme vous avez pu le constater, on observe quand même pas mal de lacunes à ce sujet-là, pour les industries non réglementées.

455 Maintenant, l'amélioration progressive, on doit bien comprendre qu'après l'implantation de techniques d'assainissement de base, la réduction des rejets industriels, elle doit être poursuivie, et ça selon deux (2) objectifs! D'abord, il faut rendre les rejets compatibles avec la capacité de support du milieu récepteur, c'est la référence aux objectifs environnementaux de rejets. C'est pas parce qu'on a mis un système de traitement qui réduit de quatre-vingt-dix pour cent (90%) certains contaminants, le dix pour cent (10%) qui reste peut être encore trop élevé pour le milieu récepteur qui est là, parce que l'usine, quand elle s'est localisée, on n'avait pas ces préoccupations-là.

460 Et d'autre part, on doit tendre, en industriel, vers une quasi élimination des rejets, notamment de certaines substances toxiques, pour finalement vraiment à ce qu'en industrie, on réussisse à produire sans polluer. Ça s'inscrit tout à fait dans le concept de développement durable, et ça doit être l'objectif à long terme.

465 Maintenant, qu'est-ce qu'on a aujourd'hui, comment la situation se présente. On peut considérer que pour les grandes entreprises, un outil est prévu pour ça, c'est ce qu'on appelle l'attestation d'assainissement, dont on va vous parler plus en détail et que moi, je pense, on peut assimiler à un permis d'exploitation.

470 Ce que ça permet de faire notamment, ça permet d'exiger un programme de suivi, en particulier si c'est pas prévu par règlement, on peut en prévoir un là, et également ça permet de fixer, de façon progressive, des normes de rejets complémentaires et ça, parce que c'est renouvelable aux cinq (5) ans. Donc on peut progresser.

475 Maintenant, pour les petites et moyennes entreprises, je vous signale un certain nombre de besoins, il y aura besoin d'améliorer je pense à court terme les connaissances sur les rejets, parce que comme on l'a vu, nos connaissances présentent des lacunes, donc il y aurait lieu en premier lieu de systématiser les programmes de suivi.

480 Il faudrait sans doute aussi remettre à niveau les exigences de rejets, on voit qu'il y a des choses qui datent.

Est-ce qu'on doit penser à un permis sous une version allégée, du type par exemple de la CUM, je pose les questions et il va falloir réfléchir à ça.

485 Et évidemment, pour ces PME là, on a besoin de faire compléter les travaux d'assainissement pour certaines catégories d'industries en particulier très petites, ou faire apporter des ajustements.

490 Et là, j'insiste quand même sur le fait que c'est pas un défi facile, parce que ces entreprises-là ont généralement des capacités financières et techniques plutôt limitées.

Alors je vous remercie, j'ai fini. J'ai peut-être pris un peu trop de temps.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

495 C'est moi qui vous remercie, madame Dartois, de cette présentation très claire et très bien organisée.

Merci également de la clarté et de l'honnêteté de vos conclusions.

500

PRÉSENTATION DE M. SERGE GOULET

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

505 Nous allons maintenant entendre monsieur Serge Goulet. Monsieur Goulet est ingénieur en génie géologique, il a travaillé pendant deux (2) ans à l'Université Laval à titre de professionnel de recherche.

510 Il s'est ensuite joint au ministère de l'Environnement où, pendant dix (10) ans, il a travaillé et travaille toujours, je pense, non seulement je pense mais je sais, à titre d'ingénieur et de gestionnaire.

515 Depuis 1994, il est chef du Service de l'assainissement des eaux, alors il s'agit de l'unité administrative qui est chargée de définir les politiques du ministère de l'Environnement en matière d'effluents industriels. Et il est notamment responsable, à ce titre, d'élaborer des orientations dans le domaine des pâtes et papiers, dans le secteur minier et pour le Programme de réduction de rejets industriels, le PRRI.

520 Il est également membre du comité de gestion de l'entente Canada-Québec sur les pâtes et papiers, et coprésident québécois du volet industriel et urbain du Programme Saint-Laurent Vision 2000.

525 Alors monsieur Goulet va nous traiter justement de ces questions ce matin, la Commission a déjà eu le plaisir de l'entendre dans les séances passées, et ce matin il va nous faire une synthèse sur le volet prévention du Plan Saint-Laurent, et il va nous présenter le PRRI.

PAR M. SERGE GOULET:

530 Merci. Je vais me déplacer. Alors monsieur le Président, madame, monsieur les Commissaires, à tout le monde bonjour.

Je vais donc commencer par vous présenter tout d'abord le PRRI sous un autre angle que je vous ai présenté lors des audiences à Montréal.

535 Donc les enjeux de la poursuite du PRRI: la mise en place d'un permis d'exploitation. Bon, on utilise souvent de acronymes, alors la définition du PRRI, c'est le Programme de réduction de rejets industriels, consistant en une réduction intégrée des rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol. Alors c'est une notion, en partant, très importante.

540 L'historique maintenant du PRRI, alors ça remonte à 1988, par l'approbation d'abord du concept du PRRI, l'introduction d'une section, la section 4.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, donc c'est l'outil pour mettre en oeuvre le programme, et c'est l'attestation d'assainissement qui est assimilable à un permis. Quand vous entendez "attestation d'assainissement", pensez à permis d'exploitation.

545 En 1993 a été mis en vigueur cette section-là, donc on l'avait adoptée mais elle n'était pas encore en vigueur, au même moment où fut adopté le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.

550 Toujours à la même occasion, le secteur des pâtes et papiers a été assujetti et devenait le premier secteur industriel à être assujetti au programme.

555 De 94 à 98, il y a eu des discussions avec l'Association des industries forestières du Québec, qui représente la majorité des compagnies papetières, sur les modalités de réalisation du programme. Dans le cours des discussions, il y a eu - évidemment, c'est un long processus de discussion, on a convenu d'un certain nombre de consensus, notamment sur une approche par résultat.

560 Au mois d'août 1998, il y a eu transmission des premiers projets d'attestation aux papetières.

Je reviens maintenant un peu en arrière, je voulais quand même vous situer, vu qu'on parlait du PRRI, vous situer où on en était, mais je voudrais également vous dire pourquoi le PRRI.

565 Alors la réglementation actuelle, on l'a vu tout à l'heure, elle a ses limites. Tout d'abord, elle est incomplète. Au niveau de l'eau, seulement deux (2) secteurs qui sont réglementés, soit moins de soixante-dix (70) entreprises sur les quelque deux mille cent-deux mille deux cents (2100-2200) entreprises qu'on considère qu'ils ont un rejet significatif.

570 Et au niveau de l'air, le Règlement sur la qualité de l'atmosphère date de vingt (20) ans. Il y a eu des petits ajustements, mais pas de refonte en profondeur, dans les vingt (20) dernières années.

575 Donc la réglementation actuelle, elle est incomplète, et ce sont des normes technologiques qui sont basées, qui sont en fonction de la production et non pas basées sur la capacité de support des milieux récepteurs. Donc au niveau réglementaire, on comprend qu'on trace une ligne, on dit, au niveau technologique, tous les établissements devraient être en mesure d'utiliser tel type de technologie, mais ça ne va pas au-delà.

580 Lorsqu'un milieu plus sensible nécessite une protection accrue, la réglementation, évidemment, à ce titre-là, a ses limites.

585 Quant aux autorisations que madame Dartois vous a parlé tout à l'heure, là aussi il y a des limites. Tous les outils ont des limites, alors les limites du régime d'autorisation actuel, alors c'est des autorisations qui sont axées surtout sur la construction, donc on évalue, on regarde les plans et devis. C'est donc des mesures préventives avant construction.

590 Et les exigences reliées à l'exploitation ne sont pas toujours présentes, c'est selon les connaissances au moment où l'autorisation est délivrée. Donc une autorisation qui a été délivrée en 1980 reflétait l'état de nos connaissances en 80, et ne peut pas facilement évoluer.

L'autorisation est donnée pour une période, théoriquement, illimitée; c'est-à-dire qu'on autorise un établissement à opérer, et jusqu'à ce qu'il y ait matière à changer l'autorisation ou tout autre mécanisme que j'ai pas le temps d'aborder, l'autorisation demeure en vigueur.

595

On a regardé qu'est-ce qui se fait ailleurs. Au Canada, par exemple en Colombie-Britannique, il y a des permis industriels pour les rejets dans l'eau, dans l'air; en Alberta, il y a également des permis intégrés, eau-air-déchets; en Ontario, il y a neuf (9) secteurs qui sont réglementés pour l'eau.

600

Quand on arrive aux États-Unis, il y a une réglementation imposante sur les rejets. On parle de quarante-neuf (49) secteurs industriels qui sont réglementés, donc dans lesquels on a des normes de rejets en réseau, à l'environnement, à tous les niveaux, donc quarante-neuf (49) secteurs, c'est très complet.

605

Mais c'est également couplé à des permis nationaux, notamment le NPDES, et des permis additionnels émis par les états. Cinquante-cinq mille (55 000) entreprises, aux États-Unis, ont des permis qui font en sorte que lorsque le milieu nécessite une protection accrue, on dispose d'un outil pour mieux encadrer les rejets industriels, donc aller au-delà de la réglementation.

610

La grande conclusion, ici, au niveau de l'OCDE, c'est que selon les études récentes de l'OCDE, le permis est l'outil légal le plus répandu pour contrôler et surveiller les rejets industriels. Alors c'est des conclusions récentes.

615

Donc on arrive aux solutions possibles. On peut adopter une réglementation très contraignante, mur à mur; alors pour protéger un petit cours d'eau dans lequel une entreprise se rejette, on pourrait très bien adopter un règlement avec des normes très sévères pour l'ensemble du Québec, mais à ce moment-là, on irait au-delà de ce que le milieu a besoin en certains endroits. Ou adopter un moyen plus souple, soit un permis d'exploitation individualisé et renouvelable.

620

Alors ça vous annonce donc la notion derrière l'arrivée du PRRI, c'est l'approche qu'on a décidé d'adopter.

625

Donc le PRRI, on a vu tout à l'heure, l'outil légal pour mettre en oeuvre le PRRI, c'est l'attestation d'assainissement, c'est le permis; donc c'est un permis d'exploitation renouvelable. C'est un moyen d'atteindre progressivement des objectifs de réduction des rejets, en agissant là où les gains sont les plus rentables, là où l'enjeu au niveau de la protection de l'environnement est le plus considérable.

630

Et c'est un processus transparent, c'est un processus soumis à la consultation publique. Pas sous la forme d'audiences publiques, comme on a la chance de voir les travaux aujourd'hui et dans les dernières semaines, mais tout simplement, le ministère rend disponibles les documents pour que la population puisse en prendre connaissance et fasse ses commentaires.

635

Que contient maintenant l'attestation! Essentiellement deux (2) choses: des conditions d'exploitation pendant la période de validité de l'attestation, donc c'est une période, on a vu, c'est

renouvelable à tous les cinq (5) ans. Ces conditions d'exploitation là, ce sont des valeurs limites de rejets, ce sont des exigences de surveillance des rejets également.

640 Alors rien de nouveau, ça correspond à ce que vous avez entendu tout à l'heure de la part de madame Dartois.

L'attestation contient également des études visant la caractérisation de rejets et l'identification des actions à réaliser, soit un plan d'action.

645

Je vais vous mettre ça en forme, maintenant, par un petit tableau, au niveau du secteur des pâtes et papiers, qui est fait pour le secteur des pâtes et papiers, et avec adaptation qui vaut pour les autres secteurs.

650 Donc on a des processus de cinq (5) ans. De zéro à cinq (5) ans, c'est la première attestation, ce qu'on demande aux entreprises, c'est la caractérisation des rejets; c'est extrêmement important, pour bien intervenir, pour intervenir de façon efficace, efficiente, il faut évidemment connaître là où sont les problèmes réels. Donc caractérisation des rejets.

655 Les coûts, j'ai mis à titre indicatif, on peut parler de l'ordre de cinquante mille dollars (50 000 \$) par papetière, par période de cinq (5) ans. La caractérisation, c'est évidemment pas très onéreux.

660 Toujours dans la première attestation, l'autre aspect, c'est la proposition d'un plan d'action. Ce qu'on demande aux entreprises, finalement, c'est regardez, voici, le milieu, on va vous faire la démonstration, le milieu peut accepter tant de contaminants, l'entreprise en rejette plus. C'est à peu près l'adéquation qu'on doit faire, la démonstration qu'on doit faire, et on demande à l'entreprise, proposez-nous un plan d'action, un plan d'assainissement qui va permettre de tendre à protéger les milieux les plus sensibles.

665

Alors évidemment, lors de la première attestation, aucuns travaux sont prévus pour les papetières.

670 Arrive la deuxième attestation. Là, on a les connaissances, déjà on a une première série de connaissances, l'entreprise nous a déjà identifié ce qu'elle comptait faire, donc évidemment, il va y avoir une réalisation. J'ai mis partielle, mais elle peut être partielle, elle peut être complète, du plan.

675 Qui va être basée sur quoi, sur la disponibilité des technologies, sur - il faut aussi que les technologies soient économiquement viables, on demandera pas non plus des choses inatteignables, ça va de soi. Et toujours dans le contexte de compétitivité internationale, je pense que là, il faut se comparer aussi à ce qu'il y a dans les autres juridictions.

680 Par la suite, il y a une autre caractérisation au besoin, il y a une révision du plan d'action, et de la même façon, au niveau de la troisième attestation, on progresse, on progresse, on progresse, avec évidemment comme objectif de respecter la capacité du milieu récepteur dans le délai le plus rapide possible.

685 Et je conclus au niveau du PRRI en vous disant que ce programme-là est basé sur un partenariat gouvernement avec l'industrie, avec le secteur industriel, et également le gouvernement avec chacune des entreprises.

690 C'est un programme qui est axé sur les résultats à atteindre, les moyens sont choisis par chaque entreprise.

Ça tient compte des disponibilités techniques et de la capacité économique de l'entreprise, toujours dans le contexte de compétitivité internationale.

695 Ça permet, par la connaissance, de cibler les rejets préoccupants de chaque entreprise, et ça laisse à chaque établissement la planification et l'échéancier de la réalisation de ses interventions, du même concept qu'on a vu tout à l'heure au niveau du PAEQ, si on veut; c'est aux entreprises à proposer et au gouvernement d'être vigilant pour s'assurer d'abord que ça corresponde bien aux intérêts de tous, et que ce qui est prévu doit être réalisé.

700 Maintenant rapidement, j'ai quelques acétates pour vous parler de la phase III du Plan d'action Saint-Laurent, donc Saint-Laurent Vision 2000, la phase III, je vais vous parler du volet industriel et urbain.

705 Il s'agit donc d'un programme fédéral-provincial, c'est une continuité des deux (2) premières phases à partir de 88, donc ce qui a pris la relève du PAEQ, comme on l'a vu tout à l'heure, les deux (2) phases subséquentes, jusqu'en 98.

710 Et là, il y a quand même un changement significatif dans l'approche, et je vais prendre quelques minutes pour vous le présenter.

Tout d'abord, la phase III, au lieu d'être de l'assainissement, c'est de la prévention de la pollution qui est mis de l'avant. C'est toujours une approche volontaire, et c'est axé du côté de la petite et moyenne entreprise.

715 Madame Dartois nous a fait la démonstration tout à l'heure des enjeux, ce qui nous reste à faire, on a vu qu'au niveau de la grande entreprise, beaucoup de choses ont été faites, il en reste malgré tout, il faut optimiser, etc., etc., mais du côté donc de la PME, il y a des enjeux très importants.

720 D'autres particularités de SLV 2000 phase III, du volet industriel et urbain, on s'adresse à
trois (3) secteurs industriels spécifiques: le secteur de la chimie, de la métallurgie et du traitement
de surface.

725 Et dans ces trois (3) secteurs-là, on a ciblé des substances toxiques prioritaires, donc huit
(8) métaux, dix (10) substances organiques - j'en ferai pas la nomenclature, mon temps va s'écouler
avant d'avoir complété - mais je pense que c'est pour la postérité, l'information existe.

730 Alors qu'est-ce qu'on cherche à faire dans le plan. Vous allez voir, j'ai conservé la
numérotation séquentielle de l'ensemble du programme, donc on débute avec l'objectif numéro 4,
on a neuf (9) objectifs à atteindre.

Le premier, c'est d'acquérir et traiter l'information sur les secteurs industriels de la
métallurgie, du traitement de surface des métaux, et de la chimie, afin de prioriser les interventions
en regard de dix-huit (18) substances toxiques prioritaires.

735 Première étape donc, c'est de tracer le portrait, l'objectif 4, c'est de tracer le portrait des
PME de ces trois (3) secteurs-là, et de produire évidemment une liste des PME potentielles qu'on
va aborder, approchées pour développer des projets.

740 Le second objectif, c'est de développer des outils de gestion environnementale pour les
trois (3) secteurs qu'on connaît. Donc ce qu'on a fait, on a répertorié un grand nombre d'outils,
quant à leur portée, leur applicabilité, la complexité, le coût. On a eu à faire une sélection des plus
pertinents, des outils les plus pertinents.

745 Et il faut également adapter aux entreprises des trois (3) secteurs ciblés ces outils-là, et
développer ce qu'on appelle une trousse d'outils. Donc rassembler ce qui nous semble être le plus
pertinent, et familiariser les intervenants.

750 Ça, c'est donc le cinquième objectif qu'on devrait atteindre.

Le 4 et le 5 ont un sens seulement si ça débouche sur quelque chose de concret.

755 L'objectif numéro 6, c'est la réalisation de ce processus-là, c'est de mettre en oeuvre des
projets de prévention dans soixante (60) usines. L'objectif, sur cinq (5) ans, c'est de développer,
dans vingt (20) entreprises, dans chacun des secteurs, donc soixante (60) au total, des projets de
prévention de pollution, et ces projets-là, évidemment pour soixante (60), c'est pas suffisant pour,
je dirais, démarrer réellement un grand processus d'assainissement au Québec, mais se servir de
ces soixante (60) établissements-là comme un levier pour faire la démonstration auprès des autres
établissements de ces secteurs-là qu'il est possible de produire, de générer moins de contaminants
760 et, bien souvent, c'est même économique.

Ce qu'on veut faire après coup, c'est donc d'évaluer les gains environnementaux et économiques pour pouvoir faire la promotion.

765 Donc ça, c'est le premier "package", au niveau de la prévention de la pollution.

770 Ensuite de ça, l'objectif numéro 8, c'est de procéder au contrôle et à l'inspection dans le secteur industriel. Donc ça, c'est une opération qui est réalisée en continu par les directions régionales du ministère de l'Environnement du Québec, tous les aspects analyse et contrôle qui ont été inclus dans le programme.

775 On veut également fournir l'expertise technique et le support financier pour encourager la mise au point, l'adaptation et la commercialisation de nouvelles technologies ou équipements visant la prévention de la pollution. Et les budgets, à ce moment-là, des deux (2) gouvernements, mais spécialement du côté d'Environnement Canada, permettent de supporter les entreprises dans le développement de nouvelles technologies.

780 Un aspect très important, qui est le seul au niveau urbain, du volet industriel et urbain, c'est de mesurer la toxicité des effluents de douze (12) municipalités, dont trois (3) grandes communautés urbaines, alors la CUM, la CUQ et la CUO, et neuf (9) autres municipalités, afin de supporter des mesures de correction.

785 Alors là, on est dans un processus, certains le savent peut-être, il y a un premier rapport d'étape qui a été produit suite à une caractérisation des conditions hivernales, on complète cet été la caractérisation dans des conditions estivales, pour avoir un portrait global sur l'année, et par la suite, on va produire un rapport qui va nous permettre de vérifier s'il y a une toxicité aiguë, s'il y a une toxicité chronique à la sortie des effluents municipaux, après traitement, on s'entend.

790 Également, la poursuite, et j'achève avec les 11 et 12, les objectifs 11 et 12, alors en 11: compléter la réduction des rejets liquides toxiques dans quatorze (14) établissements prioritaires de la phase II.

795 Donc pour ceux qui ont suivi un peu le développement, déroulement, il y avait cent six (106) établissements qui étaient visés par la phase II du Plan d'action Saint-Laurent, de ces cent six (106) établissements-là, quatorze (14) n'avaient pas complété l'ensemble du processus, donc on doit, et ça se fait dans le cadre de la phase III, compléter le travail pour ces établissements.

800 Et finalement, de mettre en oeuvre un programme de reconnaissance environnementale pour les établissements industriels visés dans les deux (2) premières phases. Alors pour les établissements qui ont complété, qui ont passé au travers de l'ensemble du processus, on veut aussi signaler qu'ils ont atteint les objectifs du programme, donc on va mettre en oeuvre un programme de reconnaissance.

805 Pour terminer sur SLV 2000, je voulais simplement vous montrer un peu côté échéancier, donc pour permettre à tout le monde de bien visualiser, c'est un processus sur cinq (5) ans.

810 On n'arrive pas, évidemment, instantanément, avec les soixante (60) projets de mise en oeuvre, donc c'est un processus qui s'échelonne, et un certain nombre d'activités est préalable évidemment à la suivante. Alors c'est simplement pour vous indiquer que c'est un processus qui dure cinq (5) ans.

Alors ça complète ces deux (2) courtes présentations, merci.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

815

Alors merci, monsieur Goulet, vous avez réussi, à l'intérieur du quinze (15) minutes qui vous était alloué à faire finalement deux (2) présentations différentes, alors c'est vraiment un exploit. Merci.

820

PRÉSENTATION DE M. BERNARD SEGUIN

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

825

Alors je veux maintenant vous introduire monsieur Bernard Seguin, qui est ingénieur, surintendant du Service de l'environnement de la Communauté urbaine de Montréal.

830

Il a, à ce titre, développé plusieurs domaines de compétence en matière de contrôle des rejets d'eaux usées, d'émissions de permis et d'approbations, d'applications des réglementations de la CUM; également en matière de surveillance de la qualité des cours d'eau.

Il a développé également un projet de redevances d'assainissement.

835

Et également, il a développé des compétences en matière de caractérisation et de surveillance de la qualité des eaux usées à la station d'épuration et dans les collecteurs d'égout.

840

Parmi ses publications, je mentionne celle qu'il a réalisée avec R. Poissant, concernant la gestion des rejets toxiques dans les égouts de la Communauté urbaine de Montréal, et également un bilan du Programme de contrôle des rejets industriels de la Communauté urbaine de Montréal.

Monsieur Seguin a accepté de nous entretenir de l'expérience de la CUM, notamment du résultat du Règlement 87 et du système de redevances.

845

Monsieur Seguin.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

850 Merci monsieur Genest. Vous allez excuser ma voix, j'ai un problème de voix depuis quelques jours, mais on va essayer de faire sortir ce petit problème.

855 Alors monsieur le Président, madame la Commissaire, monsieur le Commissaire, au cours de la session de cette Commission qui a été tenue à Montréal le 13 mai dernier, les directeurs du Service de l'environnement de la Communauté urbaine de Montréal ont présenté le Programme d'assainissement des eaux de la Communauté.

860 Alors à ce moment-là, ils ont expliqué que ce programme est composé de trois (3) volets principaux, le premier volet qui est l'interception des eaux usées, domestiques et industrielles, et le traitement à la station d'épuration; le deuxième volet est le contrôle à la source des polluants qui ne sont pas traités suffisamment à la station d'épuration; et le troisième volet est le suivi du milieu aquatique, qui nous permet de vérifier finalement l'atteinte des objectifs de l'ensemble du programme.

865 Alors on a mentionné aussi que le programme était intégré. Ce que nous allons parler aujourd'hui, c'est le Programme du contrôle à la source.

870 Les objectifs du Programme de contrôle à la source sont les suivants! D'abord, c'est la réduction des volumes et des charges polluants avant qu'ils n'atteignent la station d'épuration; c'est la protection des ouvrages d'assainissement, savoir les égouts, les intercepteurs, la station, mais également, comment dire, la protection des personnes qui travaillent à ces ouvrages-là.

On parle ici par exemple des rejets qui peuvent être acides, des solvants, des substances explosives.

875 Et finalement, le troisième objectif, bien entendu, l'objectif principal, c'est la protection des milieux récepteurs.

Alors pour arriver à ces objectifs, on a mis en place, à la CUM, un contrôle à la source en deux (2) volets: les redevances d'assainissement et la réduction des contaminants.

880 Pour chacun de ces volets, on a été chercher des outils appropriés. Dans le premier cas, c'est le Règlement 129, et dans le deuxième cas, c'est le Règlement 87.

885 Bon, pour ce qui est des redevances d'assainissement, les objectifs sont les suivants, donc le premier, c'est un partage équitable des frais de traitement entre les différents usagers pour le service d'assainissement. On s'est aperçu que les entreprises ne payaient pas leur juste part des frais d'assainissement qu'ils occasionnent à la Communauté urbaine de Montréal. Et le deuxième objectif, c'est l'incitation à réduire les volumes et les charges de polluants traités à la station d'épuration.

890 Alors l'approche qui a été retenue, c'est une tarification des volumes d'eaux usées industrielles, et c'est une tarification de certains contaminants qui sont rejetés à l'égout, à savoir les matières en suspension, les phosphates et la DCO.

Les résultats qu'on obtient, bien, c'est que le système est actuellement en place, a débuté.
895 Actuellement, ce qu'on appelle la phase 1, c'est les industries qui rejettent à l'égout des eaux usées en quantité supérieure à deux cent mille mètres cubes par an (200 000 m³/a).

Ces industries, au nombre de soixante-sept (67), sont arrivées depuis le 1^{er} janvier 98. La phase 2, ce sont les industries qui consomment plus que cent cinquante mille (150 000 m³/a), entre cent cinquante mille (150 000 m³/a) et deux cent mille (200 000 m³/a), et c'est une douzaine d'entreprises. Et on prévoit la tarification au 1^{er} janvier 2000.
900

Et les phases 3 et les phases 4, qui restent à approuver, sont les entreprises de plus de cent mille mètres cubes (100 000 m³/a).
905

Et finalement, les entreprises qui ont une forte charge de pollution, malgré qu'elles aient un petit débit.

Alors la facturation est progressive, pour pas assommer les industries, mais aussi pour leur donner une chance de faire des modifications au niveau de leur procédé, pour réduire les volumes d'eaux usées utilisées, mais également pour réduire leurs polluants émis.
910

Alors on calcule qu'en l'an 2000, les revenus qui seront retirés de ce système de redevances seront de l'ordre de six millions de dollars (6 M\$). Les sommes recueillies sont placées dans un fonds, et servent à financer des programmes municipaux d'économie d'eau.
915

Donc d'une part, on agit pour que l'industrie réduise ses volumes d'eaux, et d'autre part, on recueille ces argents et on incite aussi les municipalités à faire des travaux pour réduire ces volumes d'eaux.
920

Maintenant, passons au deuxième volet de la réduction, c'est-à-dire les contrôles à la source; deuxième volet qui est la réduction des contaminants par le Règlement 87.

Alors qu'est-ce qu'il contient, ce Règlement 87. Il contient des valeurs limites de rejets, donc des normes de rejets dans les égouts.
925

Il contient aussi, madame Dartois l'a mentionné tantôt, l'obligation de détenir un permis de déversement pour les sources les plus importantes.

Et troisièmement, il contient des dispositions pénales.
930

Ce règlement est basé sur le règlement type du gouvernement du Québec qui avait été émis en 1984, donc c'est un règlement semblable à celui qui a été également mis en place dans

grand nombre de municipalités au Québec, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux.

935

Par contre, il y a trois (3) particularités importantes. La première, c'est l'obligation de détenir un permis, c'est uniquement à la CUM qu'il y a cette obligation-là, les entreprises ont cette obligation-là. Et ceci, c'est parce que le ministère de l'Environnement a délégué certains pouvoirs à la CUM, des pouvoirs comme l'article 22 et l'article 32.

940

Le deuxième élément important, ce sont les dispositions pénales. Le maximum des amendes qui sont possibles, le montant maximum des amendes possibles, de par le Règlement 87, pour une première infraction, c'est de cinq cent mille dollars (500 000 \$). Dans le cas des règlements municipaux, c'est rarement en haut de mille dollars (1000 \$), c'est généralement en bas de mille dollars (1000 \$). Donc ça fait toute une différence.

945

Le troisième élément qui différencie le règlement de la CUM des règlements municipaux, c'est qu'il est appliqué. La CUM investit beaucoup d'efforts, des efforts soutenus, et depuis plusieurs années, pour justement s'assurer de l'application de cette réglementation.

950

Maintenant, qu'est-ce qu'il contient exactement, si on le regarde un peu plus en détail, le Règlement 87, bon, il y a les normes de rejets à l'égout, c'est des normes semblables encore, des normes qu'on va retrouver dans les autres règlements municipaux, les normes pour le domestique et le pluvial, à part quelques petits changements.

955

On a également, pour deux (2) secteurs industriels, les buanderies et puis les usines d'équarrissage, des normes spécifiques, mais c'est tout, c'est rare qu'on ait des normes sectorielles.

960

Un mot sur la caractéristique du parc industriel de la CUM, il est composé d'un grand nombre d'industries différentes, beaucoup de PME. Bien entendu, il y a une très forte dilution dans le réseau, dans les eaux usées qui sont acheminées, ce qui fait que les eaux sont beaucoup plus difficiles à traiter, en bout de ligne; lorsque vous avez des contaminants qui sont excessivement dilués, ils sont difficiles aussi à mesurer.

965

On compte trois mille trois cents (3300) établissements, c'est peut-être un petit changement par rapport au chiffre qu'on avait vu plus tôt avec madame Dartois, c'est un chiffre plus récent, mais c'est trois mille trois cents (3300) établissements, il y en a beaucoup que c'est uniquement des eaux domestiques.

970

Bon, le permis de déversement, lui, il va chercher les industries qui consomment plus que neuf mille mètres cubes (9000 m³) par année, ou les industries qui ont un débit plus faible mais qui ont des substances toxiques quand même importantes.

975 Alors dans un permis de déversement, quand il est émis à l'entreprise, on y retrouve les normes de rejets qu'elle doit respecter, l'instauration des mesures de contrôle interne; ça, ce sont ce qu'on a appelé les technologies propres un peu plus tôt, ou ce qu'on peut appeler aussi les mesures de prévention de la pollution. C'est inscrit dans le règlement, dans le permis de déversement.

980 Et on trouve aussi l'installation de systèmes de prétraitement lorsque les mesures de prévention de la pollution ne sont pas suffisantes pour respecter les normes de rejets.

985 Et finalement, un autre élément, c'est bien entendu l'implantation de programmes d'autocontrôle. L'entreprise doit vérifier le respect, elle-même, le respect de ses normes de rejets.

 Alors on a des permis de déversement qui sont requis pour cinq cent cinq (505) sources importantes. On a vu, de trois mille trois cents (3300), on passe à cinq cent cinq (505), cinq cent cinq (505) sources importantes.

990 Alors comment ça fonctionne, ça, un permis de déversement, quand on l'instaure dans un territoire. Bien d'abord, bon, à la CUM, on a fait deux (2) étapes importantes, il y a l'étape de la mise en conformité qui comprend, quoi, d'abord il faut cibler les industries prioritaires sur le territoire, ensuite il faut les aviser qu'elles doivent faire une application pour un permis de déversement. Il faut les visiter et relever les sources de pollution. Il faut établir les exigences avec la compagnie, fixer des échéanciers de réalisation.

 C'est un peu une étape de négociations, si on veut.

1000 Ensuite, on émet les permis avec les exigences et les échéanciers. Et on s'assure de la vérification, on vérifie que ces exigences sont mises en oeuvre.

 Ceci étant fait, l'industrie a les équipements ou les mesures, les méthodes qui lui permettent de respecter les normes de rejets. Donc vient la deuxième étape, qui est le suivi.

1005 Le suivi, il consiste d'abord en des visites périodiques. Il consiste aussi en un échantillonnage périodique, et donc les analyses des effluents des industriels par la CUM, des avis de conformité qui sont émis à partir du moment où soit les résultats qu'on trouve dépassent les normes ou les mesures qui devaient être implantées ne le sont plus, ou les équipements ne sont pas en opération.

1010 Suite aux avis de conformité, on donne les approbations; à ce moment-là, les approbations, c'est l'équivalent de l'article 32, c'est pour approuver les systèmes de prétraitement ou les correctifs.

1015

Ou alors, on passe aux poursuites si la compagnie, finalement, ne suit pas nos avis, ne corrige pas suite à nos avis. Alors c'est pas nécessairement après le premier avis qu'on passe à la poursuite, il y a quand même une certaine discussion avec l'entreprise.

1020 Pour donner une idée du parc encore industriel à la CUM et des permis émis, alors on a sur trois (3) diapositives, ici, le type d'industries qu'on y retrouve, le nombre de permis qui sont émis, et le nombre de permis à émettre. Ça, ce sont les industries qui sont actives en ce moment.

1025 On remarque donc un groupe important, les produits de synthèse, les textiles.

Mais le plus gros secteur, c'est l'industrie des métaux, l'industrie de traitement de surface. On a aussi un secteur important qui est les services.

1030 Alors tout ça mis ensemble, comme je disais tantôt, il y a cinq cent cinq (505) industries qui doivent détenir un permis de déversement. Actuellement, il y en a trois cent quatre-vingt-un (381) qui ont ce permis; il y en a cent vingt-quatre (124), ce sont des permis à émettre. Par contre, ce sont des industries de moindre priorité. On s'est surtout attardé aux industries les plus importantes.

1035 En tout, depuis 86, voyez-vous, on a émis cinq cent trente-sept (537) permis, mais il faut comprendre qu'il y a plusieurs industries, depuis ce temps-là, qui ont fermé leurs portes.

1040 Alors maintenant, pour illustrer un peu l'effort qui est mis dans la mise en conformité et le suivi des industries, alors les statistiques en 98, on avait cinq cent cinquante-deux (552) visites soit d'inspecteurs, de techniciens ou ingénieurs; sept cents (700) prélèvements qui ont été faits aux effluents des industries, qui ont correspondu à quatre mille (4000) analyses. Cent trente (130) avis de non-conformité ont été émis, et trente-quatre (34) approbations ont été émises également.

1045 Et on peut calculer que l'investissement industriel a été de huit millions de dollars (8 M\$), et c'est un chiffre qu'on retrouve à peu près bon an mal an, huit (8 M\$) à dix millions de dollars (10 M\$) d'investissements pour les industries sur la CUM, au niveau de l'eau.

1050 Maintenant, au niveau des poursuites, quelques statistiques. On aurait à peu près dix (10) chefs d'accusation par année, quarante (40 000 \$) à cinquante mille dollars (50 000 \$) en moyenne par an qui est le montant des amendes recueillies; cinq mille dollars (5000 \$) par chef, et le chef d'accusation, dépendant de la gravité, peut partir de mille dollars (1000 \$) et aller jusqu'à trente-cinq mille dollars (35 000 \$).

1055 Depuis 87 et jusqu'à 98, statistiques globales, on a émis trois cent cinquante-huit (358) chefs d'accusation, et sept cent quinze mille dollars (715 000 \$) d'amendes ont été recueillis.

On voit que le rythme des poursuites a diminué. Au début de l'implantation du règlement, bien entendu, cette facette-là de la réglementation était plus active, et au fur et à mesure que les industries ont appris à vivre avec le règlement, bien, on a diminué.

1060 Et ce n'est pas non plus l'intention de la CUM de harceler les industries, on veut quand même travailler avec les industries pour qu'elles évaluent. Donc c'est pas un but d'aller chercher des poursuites, des poursuites des industries.

1065 Alors le personnel impliqué, pour faire ce travail-là, il y a trente (30) personnes qui travaillent à l'assainissement des eaux, mais là-dedans il faut compter qu'il y a des gens au laboratoire qui font aussi des analyses pour la station d'épuration, et il y a aussi des gens qui s'occupent des prélèvements dans les cours d'eau.

1070 Alors les résultats maintenant, on peut les illustrer avec trois (3) acétates. D'abord, les industries de traitement de surface, ce qu'on est allé faire, c'est qu'on a mesuré, on a recueilli, comment dirais-je, les résultats d'analyses des effluents au travers des années. Alors entre 1980 et 1993, on avait donc pu observer des pourcentages de réduction quand même assez importants; comme on voit, quatre-vingt-onze pour cent (91%) pour la somme des métaux, les cyanures quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%).

1075 Et ça, c'est pas étonnant, parce que les industries sont toutes équipées avec des systèmes de traitement.

1080 La même chose on a fait pour les buanderies industrielles. J'ai oublié de dire, les traitements de surface, c'est une étude qui était sur cent (100) établissements; ici, on parle de quatorze (14) établissements, et on remarque aussi que la somme des métaux, on a réduit de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) les quantités émises par ces industries.

1085 Et la troisième figure, ici, c'est que ce qu'on voit dans les rectangles jaunes, c'est la charge de pollution qui est émise pour l'ensemble de ces métaux, mesurée à l'entrée de la station d'épuration. Alors ça, c'est la charge de pollution réelle, comme on voit, qui quand même est assez constante depuis 85.

1090 Ce qu'on voit ici, la ligne nous montre ici les débits d'eau à la station. Ces débits ont augmenté au fur et à mesure de l'interception, du versant sud notamment, pour en arriver vers 95 où on avait finalement intercepté toute l'île de Montréal.

1095 Et ce qu'on a calculé ici, c'est que si on avait encore les concentrations qu'on mesurait en 85, avec les débits qui ont augmenté, on devrait théoriquement avoir des charges à la station de l'ordre de six cent cinquante (650) tonnes; alors qu'on a des charges de l'ordre de cent cinquante (150) tonnes, en ce moment.

1100 Ça, il faut comprendre aussi que le parc industriel de la CUM a évolué, il y a des industries qui ont fermé, notamment dans le traitement de surface, il y a beaucoup de changements qui ont eu lieu. Mais il en reste pas moins que les contrôles qui ont été faits à la source ont définitivement une importance, ont leur rôle par rapport à cette diminution.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105 Juste une question, monsieur Seguin. La quantité de tonnes, c'est par année, ou par jour, ou par...

PAR M. BERNARD SEGUIN:

1110 Ici, on parle, sur cet acétate - il va falloir que je vérifie sur les données. C'est des tonnes par année, oui, c'est des tonnes par année.

PAR LE PRÉSIDENT:

1115 Merci.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

1120 Bon, la question qu'il faut se poser maintenant, une fois qu'on a fait tout ce système de contrôle industriel, l'application du règlement depuis 1986, c'est: est-ce que la réduction des contaminants permet d'atteindre les objectifs du Programme d'assainissement de la CUM.

1125 Et puis dans les objectifs, on parle de la récupération des usages, sans transfert d'un polluant d'un niveau à un autre.

1130 Pour répondre à cette question, on doit utiliser donc des indicateurs de performance. Ces indicateurs de performance sont le respect des objectifs environnementaux, soit les OER, les objectifs environnementaux de rejets dans le milieu aquatique, les émissions atmosphériques, on parle des émissions atmosphériques de la station d'épuration, des incinérateurs, les boues qui, éventuellement, sont valorisées et les cendres qui sont éliminées par la suite par enfouissement.

 Alors la réponse est que oui, en général, on a atteint nos objectifs.

1135 Sauf que quand on regarde par rapport au milieu aquatique les objectifs environnementaux de rejets, on s'aperçoit qu'il y a certains polluants qui dépassent encore ces objectifs-là. Dans le cas des incinérateurs, on a des problèmes avec le mercure, des problèmes par rapport aux politiques qui s'en viennent sur le mercure, les politiques internationales. Dans le cas des boues valorisées, on s'aperçoit que le cadmium peut réduire disons la disponibilité de ces boues pour certaines utilisations.

1140 Donc on est arrivé à la conclusion qu'il faut réduire davantage.

 Maintenant, pour réduire davantage, on peut changer les normes, les rendre plus sévères subitement, mais on s'est aperçu qu'il fallait regarder les données que nous avons, et les

1145 interpréter d'une façon plus fine. Donc il faut faire un examen temporel et spatial de ce qui arrive à la station d'épuration.

Il faut faire un examen, polluant par polluant, et il faut faire un examen des sources industrielles mais aussi des sources diffuses. Alors c'est ce qu'on a tenté de faire, et on a fait des
1150 prélèvements dans les collecteurs d'égouts principaux, collecteurs domestiques et aussi les collecteurs à forte concentration d'industries.

On s'est aperçu que pour certains polluants, comme le cuivre, on avait une charge seuil qui était supérieure à la charge industrielle. Et là, je m'explique! On a mesuré les fins de semaines ou
1155 les longues fins de semaines, lorsqu'il y avait pas de fonctionnement d'industries, on s'est aperçu qu'il y avait quand même beaucoup de cuivre dans les égouts. Et puis ce qui nous fait dire que le cuivre, il y a des sources qui viennent ailleurs que les industries.

Ce qu'il nous reste à enlever est bien moins grand, ce qu'on a dans les industries, que ce
1160 qui vient des sources diffuses.

Pour l'argent, on s'aperçoit qu'il nous reste encore du travail à faire au niveau industriel.

Le fer, bon ça, c'est plus académique qu'autre chose, étant donné la toxicité du fer, on n'en
1165 parlera pas beaucoup.

Le mercure, on s'aperçoit aussi que les sources diffuses sont importantes.

On s'est aperçu, ici c'est pas illustré sur l'acétate, qu'on mesurait à quelques reprises des
1170 concentrations très élevées dans les collecteurs, et de façon occasionnelle.

Alors les constats que nous faisons avec tout ça, c'est d'abord que l'approche traditionnelle est efficace pour les sources industrielles. C'est qu'il y a des fortes charges, encore une fois, qui sont déversées dans quelques égouts, de façon occasionnelle.

1175 C'est qu'il y a des charges seuils importantes, qui ne sont pas liées aux activités industrielles pour certains polluants.

Et c'est qu'il faut donc réduire davantage les rejets.

1180 Les pistes de solutions, c'est de poursuivre les contrôles selon l'approche traditionnelle; c'est pour conserver les acquis.

Ensuite, c'est de lutter contre les déversements accidentels ou illicites; il va falloir trouver des méthodes pour aller chercher ça. Vous savez, la gestion des substances dangereuses est très
1185 coûteuse, donc la tentation sera toujours là de les envoyer.

Pistes de solutions, c'est de rechercher aussi auprès des sources diffuses et institutionnelles, et c'est d'établir des plans d'action adaptés aux paramètres et ciblés sur les sources.

1190

Pour illustrer ce dernier élément, on peut vous parler du mercure, donc on a entendu parler du mercure dernièrement, les études qu'on a faites nous ont permis d'identifier des sources auprès desquelles on pourrait intervenir. On parle des pharmacies, pourquoi, bien, on peut intervenir auprès des pharmacies pour inciter à la vente de thermomètres qui ne contiennent pas de mercure.

1195

On sait, on a vu récemment, dans certaines publications, qu'en France je crois bien, ils ont interdit carrément un thermomètre au mercure dans les pharmacies.

1200

Dans les hôpitaux, il faut inciter les hôpitaux à mettre en place des plans internes de gestion du mercure.

Et pour ce qui est des cliniques dentaires, on pense à l'installation de récupérateurs d'amalgame.

1205

Et pour ce qui est des industries, bien, il faut poursuivre l'acquisition des données, parce que le mercure se retrouve à l'état de trace, souvent, dans d'autres produits qui sont utilisés. Donc il va falloir poursuivre dans ce sens-là.

1210

Alors vous voyez, c'est une approche qui devient assez différente sur des polluants ciblés.

Alors maintenant, pour compléter, les nouveaux défis qui s'offrent à nous pour continuer, d'abord c'est la réduction à la source des polluants ciblés, comme je viens de dire.

1215

Ensuite, c'est la caractérisation et la réduction des composés organiques toxiques; on n'a pas encore beaucoup d'informations là-dessus. Et le règlement, en 87, ne contient pas de normes sur les polluants organiques toxiques. Donc il y a du travail à faire dans ce secteur-là.

La réduction des contaminations des eaux usées pluviales, également.

1220

Un autre item, bien, c'est le financement des activités de contrôle. Ça, c'est un autre défi, parce que faire tout ce qui est indiqué là, et poursuivre, et continuer à améliorer, bien, ça prend de l'argent.

1225

Sur le territoire de la CUM, c'est les citoyens de la CUM qui défraient toutes ces activités-là. Si on pense éventuellement à des systèmes de tarification aux industries, ça risque d'être encore une fois les industries de la CUM qui vont supporter ces frais-là.

Donc il y a des défis et des réflexions à avoir à ce niveau.

1230 Ça clôture ce que j'avais à dire. Je pense, je m'excuse un peu pour ma voix au début, mais je pense que ça s'est rétabli. Merci beaucoup.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1235 Alors merci, monsieur Seguin. Merci d'avoir accepté d'user un peu votre voix davantage pour le bénéfice de la Commission, et merci pour cette très intéressante présentation qui nous a permis de constater à quel point le programme de la CUM est unique dans la mesure où il intègre les volets industriel, urbain, et la protection du milieu.

1240 Il s'agit d'un programme impressionnant, mais d'après ce que vous nous avez expliqué, le chantier est encore important, et les perspectives de révision et d'adaptation futures sont encore assez grandes.

1245

PRÉSENTATION DE M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1250 Nous allons maintenant entendre monsieur Henri-Claude Lavallée. Monsieur Lavallée possède une expérience de plusieurs années dans l'industrie des pâtes et papiers.

Il est docteur en génie chimique de l'Université Laval.

1255 Au cours de sa carrière, il a, au Centre de recherche en pâtes et papiers de l'Université du Québec à Trois-Rivières, été directeur des études graduées et professeur.

Au ministère de l'Environnement, il a été, durant un certain nombre d'années, durant plusieurs années même, de 74 à 87, responsable du dossier des pâtes et papiers.

1260 Dans ses nombreuses expériences, il a dirigé l'évaluation de la performance environnementale de traitements primaires et secondaires dans plusieurs usines de pâtes et papiers. Il a préparé des documents techniques pour le ministère de l'Environnement sur la description de procédés de pâtes et papiers et relatifs à la technologie requise pour améliorer la qualité des effluents.

1265

Il a participé à la tenue d'audits environnementaux dans des usines de pâtes et papiers. Et il a réalisé diverses études pilotes de traitements, pour plusieurs usines de pâtes et papiers au Québec, utilisant diverses technologies de traitement des eaux usées.

1270 Il a aussi, également, à son crédit, plusieurs actions de coopération internationale, dans plusieurs pays.

1275 Parmi ses nombreuses publications, j'en cite une qui concerne plus particulièrement notre propos, avec Y. Thibault, Y. Pelletier et R. Houle, "La gestion des aspects environnementaux selon ISO-14001 dans une usine de pâtes et papiers".

Alors docteur Lavallée, merci à l'avance de votre présentation qui portera sur les avenues possibles en matière d'assainissement industriel, et les orientations à privilégier.

1280 **PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :**

Alors merci, monsieur Genest. Monsieur le Président, madame et monsieur les Commissaires, chers collègues du panel, mesdames et messieurs.

1285 Alors tel que vous l'a dit monsieur Genest, il me fait plaisir ce matin de vous présenter ceci, c'est-à-dire de cibler sur ce qu'on appelle les avenues possibles en matière d'assainissement industriel et les orientations à privilégier.

1290 Il y a eu préalablement à moi, bien sûr, des présentations fort intéressantes du ministère de l'Environnement, je pense à madame Dartois et à monsieur Goulet, sur ce que le ministère a comme données jusqu'à maintenant.

1295 J'ai été fort surpris d'entendre la présentation de monsieur Seguin, de la CUM, qui pour la première fois, j'entendais de voir ce que la CUM faisait, ça m'a grandement impression. J'aurais presque le goût de suggérer à la Commission que le ministère fasse partie de la CUM ou que la CUM gère le ministère! Mais évidemment, ça fait partie...

1300 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça viendra, on ira tout à l'heure.

1305 **PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :**

Ça fait partie peut-être des interrogations ultérieures.

1310 Alors donc, voici le titre de ma présentation, et j'aurais presque le goût d'ajouter que ceci, ce titre-là, c'est pour assurer une certaine équité vis-à-vis l'approche industrielle à travers toutes les industries au Québec.

1315 Donc lorsque l'on parle de pollution industrielle, il y a bien sûr des encadrements légal et réglementaire. Alors comme on en a fait état jusqu'à maintenant, c'est qu'il y a des industries qui sont réglementées et des industries non réglementées.

Réglementées, j'ai exclus intentionnellement les mines, parce que ceci fait partie d'une directive que l'on a vue précédemment; pâtes et papiers, environ soixante-cinq (65) usines; les raffineries de pétrole, trois (3) usines.

1320 Les industries non réglementées, évidemment c'est la majorité, le grand nombre comme on l'a vu précédemment. Il y en a environ treize cents (1300), madame Dartois dit mille trois cent cinq (1305), donc vous me pardonnerez, j'ai arrondi les chiffres.

1325 À l'extérieur de la CUM, dont six cent vingt (620) ont plus de cinquante (50) employés, donc certaines, comme on l'a vu, détiennent un certificat d'autorisation suivant l'article 22, parce qu'elles se sont construites un peu après, et de nombreuses autres n'ont aucune exigence, limite réglementaire quant aux rejets de leurs effluents, et encore beaucoup moins l'exigence de mesurer les contaminants rejetés, et d'en faire rapport au ministère. Donc on ne sait à peu près rien d'un grand nombre d'autres.

1330 Et qu'est-ce qu'on doit se demander, quel bilan est-ce que l'on peut faire en termes de rejets d'eaux usées industrielles, qu'est-ce qu'on peut dire à la population, où on est rendu, avec ces statistiques-là; seulement deux (2) sont systématiquement mesurées, alors que treize cents (1300) autres le sont pas ou très peu. Donc première interrogation.

1335 Maintenant, si j'en viens au bilan tel quel, bilan que l'on possède, pour les industries réglementées, c'est clair; c'est clair, il y a des données disponibles sur support informatique, les industries le transmettent de façon systématique au ministère, et ce serait éventuellement facile à diffuser par le ministère. On se posera une interrogation là-dessus un peu plus tard.

1340 Il y a des exigences réglementaires très précises pour plusieurs paramètres, c'est très clair, c'est écrit dans la réglementation. Il y a des mesures obligatoires, il y a des rapports mensuels obligatoires au ministère depuis 1980, et je vous avouerai ici que pour les pâtes et papiers en particulier que je connais très bien, parce que j'ai été l'auteur de la première réglementation en
1345 1979, par l'arrêté en conseil 2346-79, je m'en rappelle par coeur, c'est que les industries, ce qu'elles ont déclaré, c'est qu'en mesurant, en faisant les premières mesures de leurs polluants qu'ils rejetaient, ils ont été très étonnés de savoir combien ils rejetaient.

1350 Alors en fait, elles m'ont dit qu'elles étaient très heureuses d'avoir comme première étape à faire la mesure des polluants, parce que ceci au moins leur donnait au moins une envergure de ce qu'elles rejetaient.

1355 Elles étaient peut-être pas très heureuses d'avoir la réglementation totale, mais elles étaient très heureuses d'avoir comme première obligation de mesurer le rejet qu'elles faisaient, de façon à prendre conscience de l'importance des rejets qu'elles émettaient dans l'environnement.

Alors bien sûr, également dans une réglementation, il y a des conformités qui sont requises, des dates limites à rencontrer, et évidemment, tout ça a résulté en des investissements

1360 de plusieurs milliards de dollars, pour les pâtes et papiers bien sûr je suis au fait, pour les pétroles certainement que ça a été le cas aussi.

1365 Pour les autres industries non réglementées, il y a aucun suivi systématique; il y a aucun suivi systématique qui est donné, qui est demandé. Il y a peu de données qui sont disponibles et celles qui sont disponibles sont disparates. Elles ont été prises en 1983, d'autres en 85, dans des temps différents, suivant des paramètres différents. Donc il y a aucun lien à voir entre ces données. Les données sont partielles pour certains paramètres, sont distribuées dans le temps.

1370 Donc la conclusion que l'on tire de ça, encore une fois, c'est que c'est impossible de présenter le vrai portrait de rejets d'eaux industrielles à la population; c'est impossible que le ministère puisse dire, aujourd'hui on est rendu à tel endroit et on s'en va à tel endroit, c'est faux. On le sait uniquement pour les pâtes et papiers, le pétrole, mais pour les autres, ce sont des données distribuées un peu à tout hasard dans les dossiers.

1375 Donc quelle est la conséquence de cette méconnaissance, c'est que c'est impossible d'identifier où sont les vrais problèmes résiduels; on le sait pas. On a des données un peu distribuées partout, mais on sait pas où sont les vrais problèmes qui demeurent.

1380 C'est impossible bien sûr de suivre les progrès de la dépollution industrielle; c'est impossible de gérer également les contaminants potentiellement dangereux; et c'est impossible évidemment, comme je l'ai dit auparavant, d'informer la population où nous sommes.

Donc il manque clairement un outil de gestion au ministère, pour mieux orienter l'action du ministère sur le suivi systématique des rejets d'eaux usées industrielles.

1385 Donc c'est une réflexion, ici en bas, qui va dans le même sens, c'est-à-dire que pour savoir où l'on va, ou autrement dit pour se fixer un objectif, il faut bien sûr au départ connaître où l'on est, à quel endroit est-ce que l'on est, donc il faut s'orienter. Pour s'orienter, on a rien à savoir où on va aller, on n'a pas de chiffre pour ça.

1390 Donc quelles sont les orientations que le ministère pourrait se donner, les moyens pour y arriver. À court et à moyen terme, l'orientation que le ministère pourrait prendre pour faire ceci, pour effectuer le contrôle et la réduction de rejets d'eaux usées industrielles au Québec, il y a peut-être trois (3) étapes importantes qui pourraient être réalisées, elles sont les suivantes!

1395 Première étape, c'est d'effectuer le suivi systématique de tous les rejets industriels.

1400 Deuxième étape, de présenter des bilans annuels complets de tous les rejets industriels, donc ça veut dire l'ensemble de l'industrie au Québec, que les gens sachent où nous sommes rendus aujourd'hui, où nous étions hier et où nous allons demain.

Et troisième étape, décider des moyens à privilégier pour en exercer le contrôle et exiger les réductions nécessaires.

Chacune des étapes, individuellement, pourrait se présenter comme suit!

1405

Première étape, le suivi systématique de tous les rejets industriels; pour les pâtes et papiers, on l'a dit, le pétrole, c'est fait, ces données-là sont disponibles, elles existent. Pour les autres industries, c'est à venir.

1410

Alors ce que je vois, c'est que la CUM, on pourrait très bien prendre entente avec elle, et qu'elle nous fournisse toutes ses données, ça semble très bien tenu, comptabilisé. Or la CUM, évidemment il y aurait un moyen à prendre, un moyen légal quelconque que le ministère pourrait choisir, ça pourrait être soit un règlement spécifique, uniquement adressé à la façon de faire la mesure ou de rapporter la mesure d'une façon périodique, systématique, ou encore une directive.

1415

On voit qu'avec les mines, ça a bien fonctionné.

De façon à obtenir tout ça d'une façon uniforme, uniforme c'est-à-dire des valeurs significatives, des valeurs constantes, fiables, en même temps, sur des paramètres d'intérêt évidemment à partir de l'industrie. Ça pourrait être une façon d'avoir le vrai portrait de ce qui se passe un peu partout au Québec.

1420

Donc en général, je mets une note ici, c'est que le ministère, même s'il possède des données des pâtes et papiers et des pétroles, ne publie pas systématiquement tout ce qu'il y a de disponible en termes de rejets industriels.

1425

Alors ce que les gens pensent, parce que le ministère ne publie pas, c'est que la population pense que dans la pollution industrielle, ça va bien; le ministère n'en parle pas, donc ça va bien certain. C'est faux! On n'a pas de mesures, on n'a pas le poulx de ce qui se passe réellement. Donc ça, c'est important. Alors la population pense que tout va bien, personne en parle.

1430

Une deuxième étape, alors toutes les données, évidemment, c'est une question de mécanique, toutes les données pourraient être transmises de façon automatique au ministère sur support informatique, comme le font les pâtes et papiers, tout entre systématiquement au ministère, donc c'est facile à compiler.

1435

Il y a pas nécessairement de personnel additionnel qui est requis, le personnel qui est dans les régions un peu partout pourrait s'adresser aux industries qui sont dans leur région, et finalement faire facilement la compilation ultérieure, donc ce serait relativement très simple.

1440

Alors malheureusement, je le dis encore une fois, les données des pâtes et papiers ne sont pas systématiquement publiées, on attend toujours les bilans qui sortent. Le plus facile d'avoir un bilan de pâtes et papiers, par exemple, c'est de s'adresser aux associations qui nous en donnent les vrais chiffres, parce qu'elles également tiennent les vrais chiffres.

1445 Ils démontrent une conformité, en particulier pour les pâtes et papiers, à des normes qui sont très sévères, parce qu'à peu près nulle part, dans aucun pays où on a comparé des normes, que les industries de pâtes et papiers ont à se conformer à des tests de la toxicité des effluents. Tous les effluents de pâtes et papiers, ici au Québec en tout cas, au Canada, ont à avoir des effluents qui sont non toxiques. C'est le cas actuellement, et c'est très très bien respecté.

1450 Alors je parle ici de réduction des polluants dans le cadre des pâtes et papiers d'au-delà de quatre-vingt-dix-huit pour cent (98%), c'est variable pour chacun des paramètres, mais c'est très très efficace. On parlait tantôt d'une comparaison par rapport à une population équivalente, j'aime pas la comparaison, mais on parlait initialement en 80 de vingt-quatre millions (24 M) de population
1455 équivalente pour les rejets de pâtes et papiers, aujourd'hui on est peut-être rendu autour d'un million (1 M).

Mais ce qui m'étonne aussi, et je fais une petite parenthèse qui est en dehors de la pollution industrielle, je me dis que moi, je paie à ma municipalité le traitement municipal qu'elle a installé, je
1460 paie le reste par mes impôts, etc., tout ça, mais j'ai pas de chiffres! Il y a personne, le ministère ne publie jamais de chiffres, comment ça va la pollution urbaine, on est parti où, on est rendu où, les systèmes fonctionnent combien, cinquante pour cent (50%) d'efficacité en hiver, peut-être soixante pour cent (60%) en été, on rejette combien en termes de population. On n'a pas de chiffres, personne a des chiffres. Je ferme la parenthèse! Mais on paie cher pour ça.

1465 Troisième étape, des moyens de contrôle. Alors c'est au choix! Soit, comme j'ai dit auparavant, que ce soit un règlement spécifique, uniquement pour la demande de la mesure et de la transmission de données périodiques, de façon à ce que tout le monde soit sur le même pied, ou encore une directive pour les mêmes fins.

1470 Le contrôle éventuel peut se faire, parce que le programme, le Règlement sur les attestations d'assainissement existe, et ça peut se faire dans le cadre du PRRI, et l'article 22 ou 32. Donc ça peut se faire éventuellement, en termes de contrôle. C'est facile, ça existe, les outils sont là.

1475 Donc je dirais une dernière remarque, c'est qu'on doit avoir une équitabilité industrielle; ça, c'est fondamental. Alors pour uniformiser le rythme de dépollution industrielle, on doit avoir une équitabilité entre les entreprises, de façon à assurer une saine compétitivité internationale. Évidemment, sur le plan international, toutes les industries vont devoir respecter l'environnement en général, parce que bon, une industrie qui ne respectera pas l'environnement sera mal vue du point
1480 de vue international.

Donc pour assurer une saine compétitivité entre les industries, il va falloir uniformiser le degré de dépollution ou le rythme de dépollution.

1485 J'ai ici en bas un petit tableau qui illustre mal ce que je veux dire, j'ai parlé tantôt, au niveau actuel, les autres industries qui n'ont pas ou à peu près pas fait de dépollution, en tout cas il y a un bon pourcentage qui l'ont pas fait.

1490 Les réglementations, on sait que les pâtes et papiers, les raffineries de pétrole ont des réglementations, ils ont fait des pas dans la bonne direction, ils sont très avancés en termes de niveau de dépollution et de qualité élevée de rejets d'effluents. Les autres industries, c'est à faire.

1495 Donc moi je dis que si on veut appliquer le PRRI, ou fixer des objectifs environnementaux des rejets qu'on a appelés les OER tout à l'heure, alors on doit rendre toutes les autres industries que les pâtes et papiers au même point; ensuite mesurer la qualité des eaux des rivières pour savoir, est-ce qu'on a besoin d'aller plus loin.

1500 D'ailleurs, on l'a dit tantôt, on veut pas aller trop loin pour rien, on veut pas demander inutilement, donc pour savoir exactement où on est on devrait mesurer la qualité d'eau des rivières. Et ensuite définir qu'est-ce qu'on a besoin, additionnel.

1505 Donc rendre toutes les industries au même fait, tout le monde a dépollué au même degré, et ensuite on part tous ensemble vers justement assurer une qualité d'eau, qualité d'eau de rivières qui soit compatible avec les besoins du milieu. Alors c'est l'objectif ultime.

Donc tout ça, ça se fait après avoir caractérisé la qualité d'eau de rivières pour justifier les besoins additionnels de dépollution. Tout ça, ça suit une logique bien claire.

1510 Et finalement, en termes de conclusion, je reprendrai les trois (3) éléments suivants, c'est que tout d'abord tous les rejets industriels se devraient d'être caractérisés afin de mieux quantifier les rejets qu'il y a dans les milieux, rejets totaux d'eaux usées, des bilans annuels devraient être livrés par le ministère pour nous dire où nous sommes en termes de l'industrie totale au Québec, et finalement le rythme de dépollution devrait être uniformisé, de façon à justifier les actions subséquentes en termes de PRRI et d'objectifs environnementaux de rejets.

1515 Alors ça termine ma présentation, merci messieurs les Commissaires.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1520 Alors merci docteur Lavallée pour cette présentation qui, je pense, peut être qualifiée de courageuse et de logique, et nous allons avoir certainement l'occasion d'y revenir après la pause que nous prenons immédiatement, jusqu'à onze heures (11 h).

1525

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA COMMISSION

1530 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Alors nous allons reprendre, nous reprenons à l'instant même!

1535 Monsieur Goulet a mentionné dans sa présentation qu'il appartient aux entreprises de proposer et au gouvernement d'être vigilant, et madame Dartois, vous avez mentionné aussi que s'agissant des secteurs non réglementés, c'est-à-dire à peu près mille deux cent quarante (1240) entreprises, le ministère de l'Environnement n'est pas en mesure de compiler l'information concernant la conformité des rejets et l'évolution des rejets car il s'agit, dites-vous, de dossiers cas par cas et de programmes de suivi ad hoc.

1540 Et le docteur Lavallée a tracé un programme d'action très net au ministère, alors la question que je pose à tous, et peut-être que madame Dartois pourrait y répondre en premier lieu, sur le plan de la connaissance, outre les secteurs réglementés, comment savoir où sont réellement les problèmes résiduels, et comment effectuer un suivi régulier et un contrôle de la validité.

1545 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

Bon, je pense que j'étais assez claire dans ma présentation pour reconnaître qu'il y avait des lacunes. Je veux quand même apporter certaines précisions.

1550 Je veux dire, on doit pas laisser croire qu'il y a aucune entreprise non réglementée qui fait du suivi; je pense qu'en particulier les grandes entreprises, pour un certain nombre, pas toutes quand même, font un certain suivi par exemple de leurs rejets.

1555 Le problème, c'est que ce suivi-là est souvent très imprécis, par exemple on n'a pas précisé les méthodes d'analyse ou on n'a pas précisé la fréquence d'échantillonnages, etc.

1560 Donc soit, on a des données, on peut avoir des données, elles sont dans nos filières, sauf que d'abord on a des problèmes au niveau de la validité de ces données-là, j'ai personnellement essayé de faire une analyse de données provenant du secteur de l'aluminium, et j'avoue que j'ai fait travailler du monde pendant plusieurs semaines, si c'est pas plusieurs mois, pour essayer de compiler les données et de comprendre quelque chose, et j'en avais dix (10), et disons que j'ai réussi à sortir quelque chose mais les efforts étaient, je veux dire, disproportionnés par rapport aux résultats que j'ai obtenus, et évidemment avec également beaucoup d'hypothèses par rapport à ce que j'avais comme données, et j'étais obligée de faire des hypothèses.

1565 Donc effectivement, il y a des lacunes dans la connaissance. Je veux quand même préciser, les grandes entreprises pour la plupart font un certain suivi, le problème c'est le fait que

1570 les données sont difficilement comparables mettons d'une industrie à l'autre, donc c'est difficile de faire un bilan, c'est difficile même d'additionner des choses.

Et quand on tombe dans la plus petite entreprise, moyenne entreprise, petite entreprise, je vous avouerais que personnellement, j'ai pas d'idée de ce qu'il y a exactement comme suivi. Je sais qu'il s'en fait un certain suivi dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux, on incitait les entreprises à faire du suivi, qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui, c'est-à-dire quelle est la vision globale, ça veut pas dire qu'il y en a aucune qui en font, mais quelle est la vision globale, je veux dire, on ne l'a pas. Ça, je peux vous le confirmer.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1580 Donc, on peut dire que vous êtes d'accord avec le docteur Lavallée, on n'a pas vraiment le portrait global des rejets d'eaux usées industrielles?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1585 En termes de quantité de rejets déversés, et comment ça évolue dans le temps, absolument pas.

1590 On a des éléments ponctuels, comme on disait, on peut avoir des résultats de 85, on peut avoir des résultats de 90 sur une autre, des résultats de 92 sur un autre cas, mais on n'a pas vraiment de portrait, de données pour faire un portrait qui a une certaine valeur, je dirais, et qui permet d'établir des tendances.

1595 D'ailleurs le bilan que j'ai fait, le rapport que j'ai fait mentionnait justement qu'on n'avait pas la possibilité de donner cette information-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1600 Oui, votre bilan est très honnête là-dessus, il mentionne effectivement les limites de la connaissance, les lacunes comme vous disiez tout à l'heure.

Est-ce que le ministère de l'Environnement reconnaît ce qu'on peut appeler le droit à l'information de la population ou l'importance d'avoir un portrait global?

1605 Docteur Lavallée disait, on paie avec nos taxes, on paie à plusieurs niveaux, et on n'a pas de chiffres, on aurait le droit d'avoir l'information.

1610

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1615 Oui, je pense que le ministère est pas nécessairement contre, mais je pense qu'il attend aussi beaucoup que le public s'exprime, demande. Je pense que le gouvernement en général va fonctionner bien plus suite à des demandes du public.

1620 Si le public - bon, jusqu'à maintenant, on peut pas dire qu'il a eu trop tendance à demander quoi que ce soit, ou beaucoup de comptes, donc c'était peut-être normal aussi qu'on aille pas trop de l'avant. S'il y a vraiment des comptes qui sont demandés, je pense que le gouvernement va devoir passer à cette étape-là de faire mesurer, etc.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1625 Oui, mais il y a les demandes du public, comme vous dites, mais il y a le devoir du ministre, et du ministère en général, les devoirs que la loi impose au ministère, et dans ce sens-là, qu'est-ce que vous pensez du commentaire qui dit, bon bien, personne en parle, on peut supposer que tout va bien, la population ne s'inquiète pas, alors que la réalité, c'est qu'on n'a pas le portrait de la situation.

1630

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1635 Bien, je dirais que c'est une conclusion inquiétante; je veux dire, si on arrive à ça, je veux dire c'est inquiétant qu'effectivement, suite à un manque d'information, les gens pensent qu'il y a pas de problème. Et effectivement, je pense que c'est une situation à rectifier.

1640 Maintenant, il faut comprendre que ça se fait pas d'un coup de main. Des données, je veux dire, il faut se donner les moyens d'en acquérir, c'est pas, justement comme on a actuellement, un certain nombre de données qui viennent, disparates, de partout, et dont on sait pas trop quoi faire, et qu'on met dans des filières. Il faut donc penser à des mécanismes pour acquérir ces données-là de façon rigoureuse, éventuellement par de la réglementation, etc.

1645 Donc il y a des étapes à franchir avant d'avoir les données. C'est pas de dire, on va publier demain matin les données qu'on a dans nos filières, ça donnera rien, je veux dire. Il faut donc, il y a des prérequis.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1650 Oui, mais vous semblez assujettir la transmission d'informations aux pressions du public. Est-ce qu'il y a pas un devoir du ministère, au départ, de donner une information de base sur l'état de l'environnement au Québec?

1655 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

Bien, je veux dire personnellement, je pourrais vous répondre que oui, je veux pas engager les autorités du ministère par rapport à ça, mais en tant que citoyen, je vous dirais que oui.

1660 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

À la CUM, vous avez, semble-t-il, une politique d'ouverture et de transmission de l'information à la population; quelles sont vos orientations là-dessus, sur le droit du public à l'information ou la quantité, la qualité d'informations que vous rendez disponibles?

1665

PAR M. BERNARD SEGUIN:

Bien voici, je dois vous dire en premier lieu qu'effectivement, je suis d'accord avec le ministère de l'Environnement dans le sens que c'est exigeant de cumuler des données, c'est un processus qui demande beaucoup de ressources, aller chercher des données sur un grand nombre d'établissements, les compiler.

1670

On a eu l'occasion de le faire, dans la présentation que je vous ai faite, par rapport aux usines de traitement de surface, aux buanderies industrielles, on aurait souhaité même en faire plus, mais encore une fois c'est très exigeant.

1675

Généralement, ce qu'on fait, on va chercher des étudiants et on les fait compiler des données, et on arrive à faire sectoriellement, comment dire, un bilan.

1680

Mais bien entendu, à la CUM, il y a la Commission de l'environnement aussi qui nous permet de publier ces informations-là, et on en profite donc pour publier ces petits bilans là.

1685

Il y a également, bien sûr, deux (2) types d'industries, les grandes industries pour lesquelles on leur demande de nous faire part de leurs résultats d'analyses, et les plus petites industries, PME, par contre elles doivent s'autocontrôler, mais elles n'ont pas à nous publier les résultats d'analyses. Par contre, on a des relevés qui sont faits par nos équipes couramment.

Donc encore une fois, on a matière, sauf que c'est exigeant pour aller les chercher.

1690

Maintenant, quelle est la politique mise à part de ça, bien, tout ce qui est prélevé par la CUM, c'est accessible bien entendu. Il faut suivre aussi la Loi d'accès à l'information, mais ce qui est publié par la CUM, ce qui est relevé comme informations par la CUM, c'est des données qui sont publiables en tout temps. Il s'agit d'aller les compiler, c'est ça le travail qui est important.

1695

PAR LE PRÉSIDENT:

1700 Alors je voudrais savoir là-dessus, donc dans le cas de la CUM, à partir du règlement, j'imagine que ça doit être le Règlement 87 celui-là, les municipalités sont obligées de vous donner les résultats de leurs propres mesures, et vous recevez ces informations-là, et là, vous les compilez; c'est bien ça?

1705 **PAR M. BERNARD SEGUIN:**

C'est-à-dire vous parlez des industries, pas des municipalités?

PAR LE PRÉSIDENT:

1710 Oui.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

1715 Les industries, on peut leur exiger de nous fournir les résultats de leurs propres mesures; c'est ce qu'on fait pour les grandes entreprises. Mais on fait pas ça pour les petites entreprises. Ça nous ferait un tas de données à compiler.

Les petites entreprises, on leur demande de s'autocontrôler, de sorte que quand nos équipes vont aller échantillonner, il faut qu'elles respectent les normes de cette entreprise.

1720

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais dans l'autocontrôle, elles vous donnent pas les résultats de leurs observations?

1725 **PAR M. BERNARD SEGUIN:**

On peut leur demander, c'est-à-dire que ce sont les inspecteurs qui peuvent l'examiner sur place, quand ils font leurs visites. Mais on leur demande pas systématiquement de nous les produire.

1730

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez un programme systématique de contrôle?

1735 **PAR M. BERNARD SEGUIN:**

Oui. Alors les industries qui sont sous permis sont échantillonnées de façon périodique, à une fréquence qui dépend de l'importance de l'industrie.

1740 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, monsieur Goulet ou madame Dartois, normalement le règlement type que la CUM a adopté en le modifiant, ce règlement type, normalement, devrait être mis en place par chaque municipalité le jour où son programme d'assainissement est convenu avec vous.

1745

Est-ce qu'effectivement, les municipalités ont un règlement type analogue à celui du règlement de la CUM?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1750

Je pourrais répondre, d'autant plus que j'ai travaillé dans le municipal, disons à l'intérieur de la convention que chaque municipalité signait avec le gouvernement pour réaliser ses travaux, il y avait une clause qui disait qu'elle s'engageait à adopter le fameux règlement type.

1755

Ce qu'on peut constater, c'est qu'il y a eu des enquêtes qui ont été faites, c'est que la très très grande majorité des municipalités qui ont adhéré au Programme d'assainissement des eaux ont adopté effectivement ce règlement.

1760

Mais je ferais une réserve, adopter le règlement c'est une chose, le mettre en application en est une autre.

1765

D'autre part, je répète que ce règlement-là n'a aucune prescription concernant l'autocontrôle des rejets, alors que la CUM, via le permis de déversement, peut exiger l'autocontrôle. Comme dans le règlement de 1984, c'est pas prévu la notion de permis de déversement, il y a effectivement aucun autocontrôle d'exigé. Ça, c'est une chose.

1770

Maintenant, il y a la question de l'application de ce règlement. Là, je peux pas parler au nom des municipalités, mais on peut quand même facilement imaginer que ce sont pas toutes les municipalités du Québec qui ont les capacités techniques de faire appliquer un règlement de la sorte, vous avez qu'à demander à la CUM, vous avez pu voir à la CUM que ça demande quand même des gens, des techniciens pour faire des prélèvements, faire des contrôles à l'intérieur des industries, etc., donc il faut des gens qui aient des connaissances en industriel, ce qui est pas le cas de toutes les municipalités au Québec.

1775

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, on a eu un échange avec quelqu'un de Saint-Hyacinthe qui nous a un peu fait la démonstration des démarches qu'ils avaient faites; dans le cas de Saint-Hyacinthe, on peut dire qu'il y a une forme de contrôle.

1780

Mais est-ce que vous avez des données statistiques sur les municipalités qui ont effectivement adopté un règlement dans le cadre de la convention d'assainissement?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1785 Dans notre service, on possède pas ça. Moi, je sais que quand je travaillais au municipal, c'était le genre de statistiques qui étaient tenues, c'est-à-dire qu'on avait, en face de chaque nom de municipalité, oui ou non, s'il était adopté.

1790 Ça, je pense que peut-être en passant par le ministère des Affaires municipales, cette statistique-là peut être obtenue. Mais dans notre service, on n'a pas ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1795 Donc on sait à peu près lesquelles ont un règlement, mais on a aucune idée précise de la façon dont le règlement est effectivement appliqué, et encore moins, on a aucune information sur la réalité elle-même, c'est-à-dire sur le suivi du règlement, dans chacune des municipalités.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1800 Non, effectivement, le ministère, en tout cas jusqu'à présent, à ma connaissance, a jamais entrepris de contrôle dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1805 Si vous deviez développer, comme le demande monsieur Lavallée, un programme pour permettre d'acquérir les données sur la situation réelle au plan industriel dans les municipalités, de quel genre de ressources vous auriez besoin?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1810 Au ministère?

PAR LE PRÉSIDENT:

1815 Oui.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1820 Bien là, d'abord il faudrait...

PAR LE PRÉSIDENT:

1825 C'est-à-dire qu'il va falloir que, si vous le voulez, vous allez être obligés d'enjoindre aux municipalités de vous donner des résultats, et j'imagine qu'il va y avoir toute une série de compilations et de démarches de rétroactions pour l'obtenir.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1830 Bien d'abord, il faut tout d'abord décider par quel moyen on va obtenir ça. Actuellement, comme on l'a dit, le règlement municipal prévoit pas d'exigence d'autocontrôle, donc il va falloir en définir des exigences d'autocontrôle, et je dirais qu'il faut leur donner une valeur légale, si on veut que ce soit appliqué. Ça, c'est la première démarche.

1835 Après, la façon dont les résultats sont envoyés au ministère, je veux dire actuellement, avec les méthodes de transmission électronique, la compagnie, elle peut l'envoyer à la fois à la municipalité et à la fois au ministère. A priori, quand même, on est près de l'an 2000, etc.

1840 Maintenant, moi, je voudrais faire quand même aussi, je voudrais mentionner un point, c'est que quand on parle de vouloir tout mesurer, etc., je pense qu'il faut aussi être réaliste et penser à y aller par étape.

1845 Là, comme on a dit, il y a quinze mille (15 000) établissements au Québec, mais finalement il y en a deux mille (2000) qui ont des problématiques d'eaux usées, et là-dedans vous avez très bien vu qu'il y a de la très petite entreprise, et c'est pas à celles-là que je commencerais à demander des résultats d'autocontrôle.

Donc le ministère, aussi, il pourrait y avoir un processus par étape, pour disons minimiser en fait l'ajout de ressources pour réaliser cette opération-là. On n'est pas forcé de tout savoir demain matin, vu du point où on est aujourd'hui. Il faut être réaliste aussi au niveau économique.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1855 Je conçois ça. Je voulais juste vérifier une chose, si vous avez le dénombre, vous dites qu'il y a deux mille cent (2100) industries qui ont des problèmes potentiels, un certain nombre sont dans le cadre de la CUM, les autres sont ailleurs, est-ce que ces entreprises-là, on les connaît et est-ce qu'on sait où elles sont, dans quelles municipalités elles sont?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1860 Bon là, donc je reviens sur le deux mille cent (2100), nous, à l'époque, en 95, on disait qu'il y en avait à peu près huit cents (800) à la CUM, la CUM a un petit peu baissé son chiffre sur ceux qui sont assujettis, mais disons, il nous en reste treize cents (1300), à peu près, de notre côté. Là, je précise que ça, ça provient d'un inventaire qui avait été constitué dans le cadre du Programme d'assainissement, qui a été mis à jour jusqu'en 1995, depuis il y a pas eu de mise à jour.

1865 Donc on connaît assez bien la situation, on connaît leur nom, le nom de chacune de ces entreprises-là, je le connais, je sais dans quelle municipalité elle est, etc.

Par contre, ces données-là, elles datent de 1995.

1870 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci.

1875 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Vous parliez d'étapes, est-ce que les étapes générales que proposait le docteur Lavallée, qu'est-ce que vous en pensez, d'abord de rentrer toutes les industries au même niveau, et dans un deuxième temps, de mesurer l'eau des rivières, et après j'imagine de réajuster au besoin?

1880 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

Bon, je vais répondre, je laisserai peut-être aussi monsieur Goulet compléter, parce que c'est des visions je dirais personnelles.

1885 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Oui, oui, tout à fait.

1890 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

Bien, je vais reprendre les étapes quand même de monsieur Lavallée, qui parlait aussi, au départ, d'une forme d'imposition de programme de mesures, avec lequel je suis parfaitement d'accord, comme j'ai dit quand même, en considérant quand même éventuellement des étapes ou des tailles d'industries, etc.

1895

Sa deuxième étape était en fait de réglementer toutes les autres industries, pour que tout le monde - de réglementer au niveau de normes de rejets, pour que tout le monde soit à peu près au même niveau que les papetières et les raffineries, et ensuite d'aller plus loin en fonction de la qualité des rivières.

1900

J'ai pas nécessairement la même vision tout à fait, en ce sens que je me dis, les papetières, les raffineries qui sont réglementées sont de grandes entreprises, il existe également, dans les secteurs non réglementés, un certain nombre d'autres grandes entreprises qui ont fait une première étape d'assainissement quand même assez avancée, qui sont avancées, comme j'ai montré les deux cent cinquante (250) employés et plus ont fait leurs travaux dans quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des cas, et le quinze pour cent (15%) qui reste, c'est dans des secteurs qu'on connaît bien, c'est l'agro-alimentaire donc des secteurs plus difficiles.

1905

1910

Donc moi, je me dis, pour les grandes entreprises, j'irais pas nécessairement, pour ceux qui sont non réglementés, aller faire de la réglementation; je passerais plus rapidement à la procédure de permis individuels où là, on va leur consigner des exigences qui vont pouvoir évoluer dans le temps.

1915 Parce qu'il faut quand même être bien conscient que faire une réglementation sur des limites de rejets, des normes de rejets, c'est quand même un énorme travail, parce qu'on doit faire des études économiques pour prouver l'impact de telle mesure versus telle mesure, etc.

1920 Vous savez qu'on a le Bureau de la déréglementation, au gouvernement, qui nous questionne, qui va nous questionner certainement de façon très très très pointue, et pendant de nombreuses années j'imagine.

1925 Donc moi, ma position par rapport aux grandes entreprises, je pense qu'on devrait passer à l'étape du permis. Actuellement, la Loi sur la qualité de l'environnement, la section 4.2 qui parle des attestations d'assainissement, selon nous permet de passer à l'émission de ces permis-là sans qu'il y ait nécessairement une réglementation exhaustive existante. En tout cas ça, c'est mon opinion.

1930 Par contre, pour ce qui est de la petite et moyenne entreprise, en tout cas il y a différentes options qui devraient être regardées. Moi, je parlais éventuellement d'avoir des permis plus allégés, de type CUM, basés sur peut-être un règlement général.

En tout cas, c'est moins clair dans ma tête. Je sais qu'il faut faire des choses, mais c'est moins clair dans ma tête.

1935 Mais pour les grandes entreprises, et pour des questions d'équité justement, je pense qu'on pourrait faire des pas assez rapidement, et sans nécessairement passer par la réglementation.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1940 Avec la formule des attestations d'assainissement?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

1945 Avec la formule d'attestations d'assainissement, sous sa version permis d'exploitation. Je veux dire, je pense qu'on doit plus mettre l'accent sur cette vision-là de l'attestation d'assainissement, permis renouvelable, qui permet d'avancer. Comme ça se fait ailleurs, d'ailleurs.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1950 Oui. Monsieur Goulet.

PAR M. SERGE GOULET:

1955 Pour revenir aux propos de monsieur Lavallée, simplement indiquer, évidemment dans le meilleur des mondes, tout le monde va souhaiter une intervention synchronisée, systématique, dans un bassin versant par exemple, tant du monde agricole, du monde municipal ou de l'industriel.

1960 La réalité, on le sait très bien, c'est une situation qui est hypothétique, qui est à peu près impossible à rencontrer.

1965 Donc on a plutôt abordé la question par étape. Quand on parle du PRRI, on s'est dit, bien, un secteur décrété par année, et l'année suivante un autre secteur, un autre secteur, un autre secteur, ce qui fait qu'il y aura un léger décalage qui permettrait évidemment d'avoir la capacité, aussi, de gérer cette information-là.

1970 Donc on est d'accord avec le principe qu'une intervention intégrée est de loin profitable, mais pour ça, il faut pas poser comme condition que tout se fasse en même temps, et de la même façon. C'est la nuance que je dois apporter.

1970 Concernant la qualité des cours d'eau, j'ai pas assisté à la journée thématique...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1975 Mais juste sur ce point-là, est-ce que le calendrier a été réalisé selon les capacités du ministère et du milieu? Parce qu'on a l'impression que ça semble lent, ça semble d'une progression vraiment à long terme. Et compte tenu de l'urgence d'agir dans certains secteurs, ça semble, en tout cas à première vue, un peu décourageant.

1980 Alors qu'est-ce qui a présidé à la fabrication du calendrier?

PAR M. SERGE GOULET:

1985 La question du niveau des ressources est au coeur évidemment de la situation. Pour être en mesure de faire une intervention coordonnée dans plusieurs secteurs, ça présuppose qu'on soit en mesure d'abord de déterminer des portraits environnementaux de chacun des secteurs, qu'on détermine les orientations qu'on va mettre en place dans chacun des secteurs, qu'on négocie simultanément avec chacun des secteurs industriels également les différentes avenues.

1990 On doit discuter avec évidemment les représentants industriels pour trouver l'avenue qui semble être la plus efficiente.

1995 Ensuite de ça, l'information recueillie, aussi, il faut la digérer. Alors pour ces raisons-là, on a pensé échelonner ou décaler d'une année chacun des grands secteurs.

C'est évident que c'est les ressources qui sont au coeur de ça.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Alors vous alliez aussi parler de la mesure de l'eau des rivières?

2000 **PAR M. SERGE GOULET:**

2005 Oui, bien en fait, peut-être juste pour préciser, là aussi toujours dans notre meilleur des mondes, on pourrait fonctionner un peu comme monsieur Lavallée nous le propose, mais dans la réalité, il y a beaucoup de difficultés au niveau de la qualité des cours d'eau à retrouver dans des concentrations au-delà des limites de détection certains contaminants qui sont des contaminants traces.

2010 Si on regarde au milieu du fleuve, on prend un échantillon, c'est possible qu'on retrouve pas en grande concentration des contaminants; par contre, le point de rejet d'un contaminant peut avoir un impact local.

C'est toujours, on revient encore au PRRI, mais c'est ça, c'est le contexte où le contaminant est rejeté, est-ce que le milieu est capable de le prendre. Ça, ça a un sens.

2015 Quand on regarde au niveau, globalement, du cours d'eau, les contaminants les plus toxiques, si on parle de dioxines-furannes, sont dans des concentrations tellement infimes que rendus à un kilomètre de la source, souvent on n'est pas en mesure de les détecter.

2020 Donc c'est juste pour vous dire, il y a quand même des limites dans le système à vérifier l'état d'un cours d'eau pour vérifier si la source doit être corrigée. Il faut agir vraiment plus localement.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2025 Revenons aux attestations d'assainissement. Il y en a aucune d'émise actuellement, aucune attestation d'assainissement d'émise actuellement?

PAR M. SERGE GOULET:

2030 À l'heure actuelle, il y a trente-trois (33) projets d'attestations qui ont été remises aux fabriques de pâtes et papiers, pour une première consultation. Ces trente-trois (33) projets d'attestations nous sont revenus, dans chacune des directions régionales concernées.

2035 L'étape suivante de consultation publique a été réalisée sur les trente-trois (33), pour les trente-trois (33) établissements, donc sur les trente-trois (33) projets, et cette étape-là est complétée.

On est à l'étape de remettre une dernière fois aux établissements industriels le projet avant de faire l'émission, la délivrance des attestations.

2040 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

C'est parce que madame Dartois parlait de l'attestation d'assainissement dans sa forme permis d'exploitation renouvelable, alors je voulais vérifier ça auprès de vous, parce que d'après ce que j'avais compris de votre présentation, une attestation d'assainissement égale un permis d'exploitation renouvelable, c'est un permis d'exploitation renouvelable.

Et je me demandais, juridiquement et techniquement, comment ça peut se concevoir s'il y en a aucun, aucune attestation d'émission actuellement, et il y a des entreprises qui sont en exploitation, donc comment peuvent-elles être en exploitation de façon légale, alors qu'il y a pas de permis d'exploitation d'émission.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Là, elles exploitent tout à fait dans la légalité, parce qu'elles ont obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 quand elles se sont implantées, etc. Donc là, elles sont pas dans l'illégalité.

Actuellement, le mécanisme d'attestations d'assainissement, le secteur qui est décrété, en l'occurrence les pâtes et papiers, avaient comme obligation de faire une demande d'attestation, ce qu'ils ont fait, leur demande a été déposée. Et actuellement, c'est, je dirais, au ministère de délivrer l'attestation.

Mais tant qu'il n'a pas délivré l'attestation, la compagnie n'est pas dans l'illégalité. Elle va l'être, dans l'illégalité, si à partir du moment où l'attestation est délivrée, il y a des choses qu'elle respecte pas, etc. Mais tant qu'elle est pas délivrée, elle est pas dans l'illégalité du tout.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais l'attestation délivrée en vertu de l'article 22, pas l'attestation mais le permis délivré en vertu de l'article 22 devient caduc au moment où l'attestation d'assainissement est délivré, est-ce que c'est ça?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Non, c'est pas ça. Le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 n'est pas caduc, parce que d'abord, il faut bien comprendre que c'est surtout un certificat d'autorisation en tout cas axé sur la construction, il devient pas caduc, donc il y a des exigences au niveau de la construction, de pas créer de problème à l'environnement quand on s'installe, etc., de bien choisir son point de rejets, etc.

Donc ça, c'est caduc à partir du moment où c'est construit mais, je veux dire, il y a pas d'incompatibilité, c'est ça que je veux dire.

2085 Maintenant, effectivement, s'il y a certaines exigences qui apparaissent, en fin qui sont reliées au certificat d'autorisation, parce que c'est un mécanisme complexe comme je vous l'ai dit, c'est pas simple, l'exigence est pas formulée directement par le ministère, s'il y a certaines exigences actuellement, elles continuent à être véhiculées dans le sens qu'on a convenu avec les papetières que dans la première attestation d'assainissement, il n'y aurait pas aucune exigence supplémentaire. Donc c'est ce qui vaut actuellement qui continue.

2090 La première attestation, on laisse quand même un répit, etc., on axe plutôt les activités sur l'évaluation des problématiques, voir s'il y a des problèmes résiduels, etc., mais on n'impose pas de normes supplémentaires, dans la première attestation.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2095 D'accord. Mais donc, l'attestation d'assainissement, c'est un permis d'exploitation renouvelable; c'est pas deux (2) choses différentes?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

2100 Oui, on peut l'assimiler à ça, c'est ça. Si on se compare avec d'autres juridictions, c'est ça qu'on peut dire.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2105 D'accord. Et le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, il porte plutôt sur la construction, mais vous mentionniez vous-même, dans votre présentation, que toute industrie qui veut s'implanter doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère, lequel peut fixer des exigences relatives aux eaux usées, en vertu de l'article 22.

2110 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

2115 Lequel peut contenir, c'est ce que j'ai expliqué, en particulier pour les secteurs non réglementés, c'est le seul moyen qu'a actuellement le ministère de faire connaître ou d'attacher certaines exigences lorsqu'une industrie s'implante.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2120 Donc, le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 peut avoir des contraintes qui dépassent celles relatives à la construction?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

2125 C'est possible. C'est pour ça qu'on a décidé qu'il y aurait un certain, je dirais, ménage dans les certificats d'autorisation, à partir du moment où les premières attestations seraient délivrées, pour justement rendre les choses compatibles.

2130 Et c'est pour ça qu'on impose rien en supplément, dans la première attestation. C'est une des raisons.

PAR M. SERGE GOULET:

2135 Ça vient un peu mêlant, là, mais si on peut résumer la situation, les attestations d'assainissement, dans la mesure où un établissement est titulaire d'une attestation, toute modification à ses rejets à l'environnement va nécessiter une modification de l'attestation. Donc dans la mesure où ils sont titulaires, c'est l'attestation qui prend la relève.

2140 Mais si un établissement décide de construire, je sais pas, une nouvelle machine de pâtes et papiers, ça pourrait demander, ça va demander une autorisation, toujours en vertu de 22, mais tout ce qui va entraîner des conséquences sur les rejets de l'établissement va être en vertu des attestations d'assainissement.

2145 Donc il y a un partage qui se fait à partir de là. Tant qu'il y a pas d'attestation d'assainissement, si on peut dire, tout est géré avec 22 ou avec 32, d'autres autorisations.

Mais on est conscient, ça peut être drôlement mêlant.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2150 C'est pour ça qu'on essaie de se démêler!

Madame Gallichan.

2155 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2160 Oui, j'aimerais, monsieur Genest, revenir sur une question posée tout à l'heure par monsieur le président Beauchamp. Je me demande s'il y a pas moyen d'établir quand même, même s'il y a une comparaison que peut-être qualifierez-vous de boiteuse, mais un certain portrait du besoin en ressources.

2165 Monsieur Seguin nous a dit qu'une trentaine de personnes, on a attribué un personnel d'une trentaine de personnes à l'assainissement des eaux à la CUM, compte tenu du nombre d'entreprises sur le territoire et aussi du type d'industries tout à fait différentes, bon, tout en tenant compte de ce portrait-là, donc une trentaine de personnes dont des analystes en laboratoire, et tout à l'heure il a ajouté qu'en plus, il y a l'emploi d'étudiants, et reconnaissant qu'il y a de l'exigence, on arrive à faire sectoriellement un bilan.

2170 Alors cela étant entendu de la part de monsieur Seguin, j'aimerais donc de la part peut-être de chacun d'entre vous, est-ce qu'on peut tracer une sorte d'évaluation du besoin du ministère de l'Environnement pour avoir, je dirais entre guillemets, l'équipollent pour faire ces suivis et ces analyses.

2175 Et même si vous vous contredisez, j'aimerais ça vous entendre, chacune et chacun!

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

2180 Mais avant de répondre à ça, c'est qu'il faut déterminer de la manière dont on va le faire. Moi personnellement, ma vision, c'est que l'on doit beaucoup miser sur l'autocontrôle, c'est-à-dire donner le fardeau du prélèvement et de l'analyse, des coûts d'analyse à l'entreprise, en se mettant évidemment des contrôles de validité.

2185 Actuellement, il existe par exemple des laboratoires accrédités, on peut exiger, dans le cadre du Règlement sur les pâtes et papiers c'est ça qui est fait, on exige que les analyses soient faites par des laboratoires accrédités, donc à ce moment-là, évidemment, on met un fardeau sur l'entreprise.

2190 Et il faut être bien conscient que, je veux dire, les entreprises vont avoir disons certaines choses à dire, aussi, si on leur impose ça.

2195 Et donc à ce moment-là, au ministère, ce qu'on doit laisser, c'est des gens pour valider l'information qu'ils reçoivent. C'est sûr qu'il y a certaines visites, certaines inspections à faire, parce qu'évidemment des résultats, on prend pas ça tout cuit si on n'est jamais allé voir l'industrie, etc.

Mais à mon avis, ça c'est aussi des choses qui peuvent être planifiées, on n'est pas forcé d'aller visiter une petite PME dix (10) fois par année, on peut avoir des programmes d'inspection ajustés en fonction de la taille des entreprises, de leur impact, etc.

2200 Bon, c'est très difficile, je veux dire je trouverais ça extrêmement difficile de vous parler du nombre de personnes. D'abord, du nombre de personnes en laboratoire supplémentaire, je n'en vois pas, je veux dire on peut faire faire certaines contre-expertises, et on pourrait les demander, même qu'elles soient prises à la charge de l'entreprise, les contre-expertises en termes de laboratoire. Donc je pense pas qu'au ministère, ça voudrait dire du personnel de laboratoire en supplément de façon significative.

2205 Effectivement, il y aurait certainement un peu de personnel supplémentaire au niveau de visites, inspections sur le terrain, c'est ça. Il faut quand même dire qu'on en fait actuellement, peut-être que ce qu'on fait aujourd'hui, on le ferait d'une façon plus ciblée, on irait regarder des bonnes

2210 choses, c'est-à-dire dans le sens de s'assurer que le portrait qu'on reçoit par les résultats d'autocontrôle, il corresponde bien à la réalité, plutôt qu'aller se promener.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

2215 C'est ça un peu, est-ce que c'est beaucoup, sur les doigts d'une seule main, les deux (2) mains, quand vous dites ça nous prendrait un peu de personnel supplémentaire.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

2220 Il y a déjà du personnel, dans les directions régionales, qui est affecté à ce qu'on appelle l'inspection-contrôle, etc.

Bon, c'est sûr qu'on sait que le ministère a eu beaucoup de coupures, etc., et puis qu'on a coupé dans ces fonctions-là, il faudrait en rajouter, mais bon, je regarde la CUM, on parle de trente
2225 (30) personnes pour quatre-cinq cents (400-500) permis, et là-dessus il y a du personnel de laboratoire, etc., mettons qu'on en a deux (2) fois plus, parce que je vous dis, les petites PME, les très petites, on pourrait peut-être les laisser de côté, donc - et puis dans trente (30) personnes, les personnes du laboratoire, je sais pas si on parle de trente (30) personnes en termes surtout de techniciens.

2230 Je veux dire, on n'est quand même pas un ministère où il y a cinquante (50) personnes, il y a du monde!

PAR M. SERGE GOULET:

2235 Je pourrais peut-être poursuivre, si vous me le permettez, avec un exemple un peu concret.

D'abord, en partant, on n'a pas évalué ce que ça nécessiterait comme ressources supplémentaires. Cependant, on peut regarder ce qu'on fait dans le secteur pâtes et papiers, actuellement on produit des bilans, dans le secteur pâtes et papiers, raffineries de pétrole, parce
2240 qu'on a un règlement qui s'applique, et dans le secteur minier.

Donc dans le secteur pâtes et papiers, on doit d'abord recueillir évidemment les informations, ça va de soi. Les établissements réalisent eux-mêmes les programmes
2245 d'autosurveillance, ils analysent, ils prélèvent eux-mêmes les échantillons, et ils analysent ces échantillons.

Maintenant, pour donner une crédibilité à cette démarche-là, il faut évidemment faire un minimum de contrôle, ça va de soi. Du côté du secteur des pâtes et papiers, on a un programme
2250 de contrôle qui nous permet d'aller visiter dix (10) établissements annuellement, et de prélever, pendant trois (3) jours, des échantillons dans le but de vérifier en même temps, si on veut, les échantillons prélevés par l'industrie, vérifier si les résultats sont concordants.

2255 Ce programme de contrôle là, si on inclut tout, le coût des analyses de laboratoire, même si c'est effectué par le ministère évidemment il y a un coût pour la société, l'équipe de techniciens, les déplacements et tout, on estime annuellement à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) environ ce qu'il en coûte pour faire ce programme de contrôle. Alors c'est quand même pas non plus une mince affaire, et là on parle d'un secteur industriel.

2260 Par la suite, l'information, une fois qu'on l'a, évidemment il faut la traiter; il faut traiter cette information-là. Donc évidemment, il y a du personnel requis pour la traiter. Il faut pas non plus prendre aveuglément l'information, il faut voir aussi la signification que cette information-là a.

2265 Au départ, je disais, il faut recueillir les données, les traiter et ça, ça nous prend un support informatique. On a développé, avec le gouvernement fédéral, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur les pâtes et papiers, un logiciel informatique qui permet de traiter l'information, mais ça nous a coûté peut-être deux cent cinquante mille (250 000 \$) ou trois cent mille dollars (300 000 \$) pour développer ce logiciel-là.

2270 Et finalement, on doit également rédiger des bilans, donc ça prend également du personnel pour faire la rédaction des bilans.

Ça vous donne un peu un portrait plus qualitatif, mais ça vous donne quand même une idée de ce que ça peut représenter.

2275

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

J'aimerais, si c'est possible, monsieur Genest, écouter aussi messieurs Seguin et Lavallée sur le même sujet.

2280

PAR M. BERNARD SEGUIN:

2285 Pour les trente (30) personnes qui sont mentionnées dans notre acétate, comme je le disais, ça couvre bien entendu le service de laboratoire, le service des techniques si on peut dire d'émission des permis, de visites, de mise en conformité, de contrôle, il y a des inspecteurs aussi.

2290 Et aussi, la troisième section qui est une section qui fait le prélèvement et la connaissance du milieu, c'est-à-dire qu'ils font également l'échantillonnage des cours d'eau, l'échantillonnage des ruisseaux, ils vont aussi faire de l'échantillonnage des égouts pluviaux. Ça déborde quand même d'uniquement l'industrie.

2295 Mais si on prend uniquement pour l'industrie, on va quand même compter quinze (15) à vingt (20) personnes, et d'après nous c'est un minimum pour les industries qui sont sur le territoire. Il y a les cinq cent cinq (505) industries qui sont sous permis, mais il y a aussi toutes les activités qui, même si elles ne sont pas sous permis, peuvent occasionner des pollutions; on parle de

décontamination de sols, on parle d'une foule d'activités qui peuvent être aussi des sources de pollution.

2300 Et je vois, comme vous dites, là, par exemple à un moment donné, pour explorer un peu plus à fond la problématique du mercure, on a dû essayer d'avoir un budget supplémentaire, avec une personne temporaire, pour aller chercher cette information.

2305 Alors c'est quand même un minimum pour continuer à faire la mise en application, la gestion du permis de déversement et les suivis qui sont requis.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2310 Monsieur Goulet, est-ce que dans le secteur des pâtes et papiers, des raffineries de pétrole, et dans le secteur minier, une fois que vous avez les données, est-ce que vous avez une étape ultime je dirais de transformation des données, pour les rendre parlantes pour la population et dresser un tableau de bord qui fournit un état de santé, si vous voulez, ou un état de la situation intelligible pour la population, parlant avec des seuils et des indicateurs facilement compréhensibles?

2315 **PAR M. SERGE GOULET:**

Pour les trois (3) secteurs, j'espère qu'on a atteint cet objectif-là quant au contenu.

2320 Maintenant, c'est plus la fréquence de la sortie des bilans qui répond peut-être pas encore tout à fait à nos attentes. Si je regarde au niveau des pâtes et papiers, on a produit il y a quelques mois le bilan 1996, là on produit celui de 97 et 98, les deux (2) sont en route.

2325 Mais on souhaiterait, dans les six (6) ou neuf (9) mois qui suivent une année, produire un bilan pour l'année précédente.

Dans le cas des mines, on vient de produire le bilan 97. Dans le cas des raffineries de pétrole, on a produit 94-95, et on est sur le point de finaliser 96-97.

2330 Donc on voit, il y a encore un décalage par rapport au temps qui mériterait d'être résorbé, pour lequel on met un certain nombre d'efforts.

2335 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Madame Gallichan posait la question des ressources et essayait de quantifier les ressources nécessaires.

2340 Dans votre présentation sur le Plan d'action Saint-Laurent, concernant le volet industriel et urbain, vous avez mentionné l'objectif 8, de procéder au contrôle et à l'inspection dans le secteur industriel, et vous avez précisé que ce travail est réalisé en continu par les directions régionales.

2345 Est-ce qu'il s'agit d'une note théorique, ou d'une inspection de principe, ou bien s'il y a une quantification réelle de l'effort que cette opération-là exige?

PAR M. SERGE GOULET:

2350 Ces chiffres-là sont issus d'un exercice de vérification sur les ressources effectivement octroyées par le ministère pour le dossier industriel; un exercice qui a été fait au milieu des années quatre-vingt-dix, pour vérifier où le temps-personne passe.

Alors donc, c'est un reflet exact de la situation, à mon avis.

2355 Bon maintenant, il y avait deux (2) aspects, il y avait l'aspect contrôle, il y avait l'aspect analyse. L'aspect contrôle, c'est la visite dans les établissements industriels pour vérifier la conformité avec les différents règlements, matières dangereuses, effluents de pâtes et papiers, etc.; en vérifier donc vraiment la conformité ou la réponse à des plaintes par exemple de citoyens. Alors il y a cet aspect contrôle là.

2360 À titre d'exemple, toujours dans le secteur pâtes et papiers, on s'y réfère souvent parce qu'il est mieux documenté que les autres, il y a une inspection systématique, trois (3) fois par année, dans chacun des établissements du secteur pâtes et papiers, qui est réalisée par le personnel des directions régionales.

2365 Tirez pas la conclusion pour autant que tous les autres secteurs sont visités avec cette même fréquence, mais ça vous donne quand même une idée de l'effort qui est consenti dans le secteur pâtes et papiers.

2370 Il y a également l'aspect analyse, l'aspect analyse c'est l'analyse de toutes les demandes d'actes statutaires qui sont déposées par les promoteurs industriels, pour lesquelles les analystes en région passent un certain temps à analyser la situation et à rédiger les certificats d'autorisation, les diverses autorisations.

2375 Donc ça, c'est un reflet réel et juste de la situation. Si je peux vous le quantifier, dans ce cas-ci il est bien connu, c'est l'équivalent de seize millions de dollars (16 M\$) qui sont octroyés annuellement par le personnel des directions régionales, dans le volet industriel, pour ces différentes tâches là.

2380 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Pour l'analyse et le contrôle?

PAR M. SERGE GOULET:

2385

Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2390

Maintenant, lors d'une séance de la Commission, un directeur régional du ministère de l'Environnement nous mentionnait que le personnel régional, lorsqu'il est en situation de choisir entre des tâches concernant l'émission des certificats d'autorisation et des tâches d'analyse et de contrôle, ce sont en général les mêmes personnes qui font les deux (2) catégories de tâches, ils ont comme instruction de privilégier les tâches concernant les certificats d'autorisation, parce que

2395

l'objectif qui est poursuivi par le ministère, d'après ce qu'on nous a dit, est d'émettre rapidement le certificat d'autorisation aux entreprises, pour ne pas retarder leurs opérations.

Et on a cru comprendre que dans certaines directions régionales, il y avait beaucoup de demandes d'autorisation, donc est-ce qu'on peut supposer que dans certaines directions régionales, il ne reste plus de temps pour les activités d'analyse et de contrôle?

2400

PAR M. SERGE GOULET:

Bon, évidemment, je pourrais pas vous répondre très précisément, je pense que ça prend effectivement des gens qui ont une connaissance plus fine de ce qui se passe dans les directions régionales.

2405

Simplement vous préciser, analyse-contrôle, finalement, c'est une façon de diviser les tâches, mais quand je vous donnais le chiffre tout à l'heure de seize millions (16 M\$), c'était vraiment l'ensemble des tâches qui sont réalisées pour l'ensemble du domaine industriel, alors des tâches de toutes natures, autant la délivrance des certificats d'autorisation que la vérification de plaintes sur le terrain.

2410

Ceci étant dit, comme toute organisation, on cherche à établir un ordre de priorités, qui sont dictées par un certain nombre de choix sociaux, politiques, économiques. Si le directeur régional vous a donné cette information-là, il doit avoir des raisons évidemment de les ordonnancer comme ça.

2415

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Oui, oui, ça, on en a parlé déjà, mais j'essayais de voir l'influence de cette consigne générale, qui s'applique à toutes les directions régionales, sur les activités réelles d'inspection et de

2420

2425 contrôle, outre le fait de répondre aux plaintes, mais le Programme d'inspection et de contrôle en matière industrielle.

 J'essayais de quantifier un petit peu les activités.

PAR M. SERGE GOULET:

2430 Peut-être, ce que je pourrais rajouter, il y a un certain nombre d'années, le ministère de l'Environnement avait un certain rôle de conseil auprès des établissements; c'est un rôle qu'on avait développé parce que l'expertise s'était développée, évidemment, bien souvent à l'intérieur du ministère avant même d'être disponible pour l'ensemble du milieu industriel. Parce qu'à certains
2435 égards, et sur plusieurs dossiers, on a été un peu précurseur.

 La situation a évidemment énormément changé aujourd'hui, avec le personnel disponible actuellement, c'est une tâche quand même assez importante, jouer un rôle de conseil auprès des établissements, on ne le fait plus, on ne le fait plus systématiquement; évidemment, on peut le faire
2440 ponctuellement, ça va de soi, mais pas systématiquement.

 Donc c'est un rôle qu'on n'est peut-être plus en mesure de faire comme on l'a fait dans le passé.

2445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Lavallée, premièrement je vous remercie d'avoir jeter un certain pavé dans la mare, ça permet de discuter et de voir un peu les divergences d'opinions.

2450 J'ai cru toutefois sentir dans votre intervention quelque chose qui ressemblerait, et j'espère que c'est pas vrai, mais qui pourrait ressembler à du ressentiment. Vous savez, du ressentiment, c'est le gars qui a arrêté de fumer et puis qui est en maudit contre les fumeurs.

 Vous avez arrêté de polluer, mais vous avez comme un certain regret d'avoir passé les
2455 premiers au "cash", comme on dit, et vous dites, il faudrait bien que les autres aussi y passent, pour que ce soit équitable.

 J'espère que vos compagnies regrettent pas de s'être amendées, et c'est peut-être leur point d'orgueil là-dessus.

2460 Ce que je voudrais vous demander, c'est la question suivante: est-ce que la méthodologie suivie par le ministère vous semble inadéquate; est-ce que vous souhaitez l'édiction de nombreux autres règlements?

2465 Aux États-Unis, on parle de quarante-neuf (49) règlements sectoriels; en Ontario, je pense qu'on a évoqué le chiffre de neuf (9). La discussion qu'on a eue tantôt sur l'article 22 et le reste

montre qu'on pourrait fort bien avoir une série de règlements, et aussi des attestations d'assainissement, et dans la mesure où l'un intègre l'autre, ça pourrait aller.

2470 Le gouvernement du Québec a pris comme hypothèse seulement deux (2) règlements, les pâtes et papiers et les pétrolières, et pour le reste, bon, on met un programme en oeuvre.

2475 Est-ce que de votre part, vous calculez que cette méthodologie-là est bonne, je vous demande pas si elle est équitable envers vous, vous allez me répondre que non, mais est-ce que vous souhaitez d'autres règlements plus précis, et si oui, dans quels secteurs prioritaires où vous iriez?

2480 Madame a évoqué les alumineries tantôt, est-ce que vous souhaiteriez d'autres règlements, est-ce que vous pensez que la méthodologie du PRRI est correcte ou pas correcte?

PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :

2485 Ma réponse là-dessus est claire, je souhaite pas d'autres règlements. Mais je pense que la méthodologie que nous avons actuellement est adéquate, il ne faut que l'appliquer, ce qui n'est pas fait. Je pense que c'est le principal problème.

2490 Vis-à-vis les pâtes et papiers, non, j'ai pas de ressentiment vis-à-vis qu'on a été les premiers ou quoi que ce soit, peu importe. Si vous allez voir dans la Gazette officielle du Québec, vous allez voir que le premier règlement dans les pâtes et papiers qui a été publié, en 1975, en décembre 75, parce que je l'ai écrit moi-même, c'est un règlement qui se compare très avantageusement à celui qui a été écrit en 92.

2495 Je revenais des États-Unis, justement, où j'avais fait un stage en pâtes et papiers, je connaissais très bien les lois et les règlements, tout ce qui se passait en pâtes et papiers, et ce que j'ai écrit, c'était beaucoup trop avant-gardiste, c'était le règlement de 92. Alors on l'a nettement refusé, etc., donc on est revenu avec le règlement de 79.

2500 Juste une remarque vis-à-vis ce qui a été dit jusqu'à maintenant concernant la question des ressources, je remarque, de façon étonnante, que nous faisons l'inspection trois (3) fois par année de chacune des usines de pâtes et papiers du Québec, alors qu'elles sont très bien encadrées par un règlement, etc., tout ça. Je pense que c'est là peut-être une dépense inutile de ressources.

2505 On sait très bien ce qui se passe, le règlement est là, le ministère dispose d'un règlement qui est encadré très bien par la Loi sur la qualité de l'environnement, avec des amendes possibles, etc., tout ça. Donc on peut économiser là pour aller chercher ailleurs ce qui nous manque, dans les autres secteurs.

2510 Et même chose si on parle au point de vue d'échantillonnages et tout ça, pourquoi est-ce qu'on pourrait pas en disséquer une partie et en laisser un peu de côté pour aller justement dans les autres industries qui manquent d'inventaire, ou qu'on ne sait pas trop encore où on se situe.

2515 Alors c'est là je pense un point qu'il faudrait peut-être creuser un peu plus, pour aller voir quelles sont les disponibilités vis-à-vis les ressources actuelles. On peut faire une redistribution nouvelle.

PAR LE PRÉSIDENT :

2520 Le chiffre de seize millions (16 M\$) consacrés à l'industriel par le ministère, ça vous semble...

PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :

2525 Bien, ça me semble, j'ai pas vu la comptabilité que l'on fait là-dessus, peut-être que Serge est plus au courant que moi, mais c'est peut-être un chiffre qui est un ordre de grandeur quand même raisonnable.

PAR LE PRÉSIDENT :

2530 Ça correspondait à ce que c'était quand vous y étiez?

PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :

2535 Non, quand nous y étions, nous étions trois (3) au Québec, donc c'était pas cher; on avait des salaires qui étaient adéquats aussi!

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous parle pas des salaires, je vous parle...

2540 **PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :**

Ça fait partie de la comptabilité!

2545 **PAR LE PRÉSIDENT :**

... l'investissement des ressources globales.

2550 **PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :**

Non, c'était beaucoup moindre. Nous avions quand même le contrôle.

2555 Mais actuellement, bon, tout est régionalisé, donc c'est une politique qui a été établie, mais à mon sens, il y aurait certainement une redistribution à faire pour en arriver à des fins qui recouvrent plus l'ensemble du point de vue que je présentais.

PAR LE PRÉSIDENT :

2560 Mais la stratégie de l'attestation d'assainissement, nous autres, ce qui nous avait frappé, c'est 88, onze (11) ans plus tard il y en a pas encore une de signée, c'est pas très rapide comme processus.

2565 Là, on nous a expliqué ce matin un processus en trois (3) étapes: première attestation, zéro à cinq (5) ans, cinq (5) à dix (10) ans, dix (10) ans après.

2570 Est-ce que pour un industriel comme vous, même si vous êtes dans un secteur réglementé, est-ce que ce genre de stratégie renouvelable aux cinq (5) ans, qui permet de resserrer et de réexaminer, est-ce que ça vous semble la bonne stratégie dans le milieu industriel, actuellement?

PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :

2575 Oui, aucun doute que c'est la bonne stratégie. Sauf que c'est l'application, justement, le rythme d'application qui peut justement - ou les demandes de la population vis-à-vis la vitesse d'application, etc., que j'aurais aimé.

Mais l'outil en tant que tel, c'est un excellent outil, qui est utilisé dans plusieurs pays. Donc je pense que c'est l'élément sur lequel il faut tabler, mais il faut l'ajuster.

2580 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Seguin.

2585

PAR M. BERNARD SEGUIN :

2590 Oui, si vous permettez, je vais reprendre les deux (2) points de la question que vous avez posée à monsieur Lavallée, la question de l'équité en premier par rapport à l'industrie donc des pâtes et papiers, qui ont fait avant les autres.

2595 Par rapport à la CUM, on a ce problème-là qui se pose et qui est important, l'application d'une réglementation sur toutes les industries de la CUM alors que disons que l'application, je dirais, laisse à désirer dans les autres municipalités environnantes. Ça, c'est un point important. Et l'industrie...

PAR LE PRÉSIDENT :

2600 Et vous pensez quoi, vous pensez Ville Laval et rive sud?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

2605 Rive nord, rive sud, effectivement.

Ça, c'est un point que les industries nous ont fait savoir souvent.

PAR LE PRÉSIDENT :

2610 Mais est-ce que vous faites des pressions auprès du ministère de l'Environnement, pour que lui, dans sa stratégie, il retienne d'abord Ville Laval et rive sud?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

2615 L'exemple que je voulais vous donner, c'est celui des buanderies industrielles, où on s'est aperçu qu'une charge importante de pollution sortait de ces établissements-là, huiles et graisses, et dans les métaux, et lorsqu'on a appliqué le règlement, ça a impliqué pour ces industries-là l'installation de systèmes physico-chimiques pour intercepter, dans chacune de ces usines, les polluants, et l'industrie donc a suivi nos exigences, sauf qu'elle nous disait que bon, les compétiteurs qui étaient à l'extérieur du territoire de la CUM, bien, ils profitaient finalement du fait qu'ils avaient pas ces dépenses-là.

2625 Donc à un moment donné, ils ont ajouté dans leurs factures une petite taxe pollution, pour indiquer à leurs clients que c'était probablement plus cher, mais à cause d'une pollution.

Mais les représentants de cette industrie-là sont venus nous dire, à plusieurs reprises, qu'ils trouvaient ça dommage, ce manque d'équité.

2630 Et oui, nous avons fait des représentations auprès du ministère de l'Environnement, dans ce cas-là, pour leur dire d'essayer de voir, au niveau des buanderies industrielles, s'il y avait moyen aussi d'appliquer des normes semblables, pour éviter ces disparités-là.

2635 Alors donc, c'est un point très important. Tellement important que si on pense à modifier, à bonifier la réglementation, on va avoir ces questions-là qui vont être posées par l'autorité politique et par les industries aussi, sur le territoire de la CUM.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640 Oui, je vous laisse finir.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

2645 C'est parce que là, je voulais aborder le deuxième point.

PAR LE PRÉSIDENT:

2650 Alors juste sur ce point-là, est-ce que le ministère de l'Environnement a entamé des négociations avec les municipalités, par exemple Ville Laval et les gens de la rive sud, Longueuil et autres, pour obtenir une espèce d'entente-cadre du même type que celle que vous avez avec la CUM, pour une délégation et une mise en oeuvre d'un règlement équivalent?

PAR M. SERGE GOULET:

2655 Je ne possède pas cette information-là, malheureusement, je suis pas au fait de ces discussions-là, si elles ont eu lieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660 Oui, monsieur Seguin.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

2665 Le deuxième point concernait la réglementation, et vous demandiez si on suggérait qu'il y ait plus de règlements.

2670 Effectivement, on s'aperçoit qu'un peu partout, au Canada, aux États-Unis, en Europe, en ce qui concerne le contrôle des rejets industriels, la mode est à la réglementation et pas à la déréglementation.

La déréglementation, d'accord pour ce qui est des échanges commerciaux, les domaines semblables, mais pour ce qui est contrôle de la pollution industrielle, on s'aperçoit qu'il faut définir des critères bien connus, pour que ce soit équitable pour tout le monde.

2675 Et puis vous remarquerez une chose aussi, c'est qu'une fois ces critères définis, les entreprises savent à quoi s'en tenir, et ça peut également donner un signal à toute l'industrie de l'environnement qu'il y a quelque chose à faire. Ça peut inciter l'industrie de l'environnement à investir dans des technologies de contrôle de la pollution, donc ça a un effet d'entraînement important.

2680

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Merci monsieur Seguin.

2685

Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a d'autres commentaires pour cet avant-midi?

PAR M. SERGE GOULET:

2690

Oui, peut-être rapidement, peut-être un peu pour renchérir sur ce que monsieur Seguin vient de nous dire.

2695

En fait il existe un paradoxe, je pense, au Québec. Souvent, on entend souvent dire que l'industrie ne veut pas de réglementation, l'idée qu'on en a, notre perception à nous, c'est que l'industrie souhaite une réglementation juste, claire, équitable, mais n'est pas contre la réglementation.

2700

La situation, à la limite, peut être représentée de la façon suivante, un promoteur industriel qui désirerait s'établir aux États-Unis ou au Québec, ce qu'il va nous demander, c'est quelles sont vos exigences de rejets.

2705

Si le promoteur a choisi, évidemment bien vaillamment, d'aller du côté de la CUM, il va avoir une réponse assez instantanée. À l'extérieur, au niveau du Québec, en posant la question si un rejet est à l'environnement, évidemment on doit analyser le dossier avant de véritablement pouvoir statuer sur les normes de rejets. Mais pendant ce temps-là, le même promoteur va obtenir, du côté des États-Unis, une réponse très claire: tu rejettes en réseau, voici ce que tu dois respecter.

2710

Alors la réglementation bien faite peut être au service également de l'industrie, mais ce message-là ne semble pas en tout cas véhiculé par personne au Québec. Mais c'est la perception qu'on a.

2715

Dernier tout petit commentaire, j'aurais dû préciser je pense pour le bien de la Commission l'information que j'ai utilisée tout à l'heure, je vous disais que dans le cadre des pâtes et papiers, il y avait trois (3) visites annuelles qui se faisaient, des visites de contrôle dans chaque établissement, et qu'il y avait un programme de contrôle qui visait dix (10) caractérisations exhaustives.

2720

Je dois vous dire que c'est dans le contexte d'une entente Canada-Québec, pour laquelle on a l'obligation de réaliser ce tel programme, mais pour lequel également le fédéral transfère au Québec une certaine somme d'argent qui sert entre autres à défrayer ce programme-là.

Actuellement, on révise l'entente, on travaille à un projet de révision d'entente, et on évalue justement la pertinence de maintenir ces programmes de contrôle là et d'inspection au même niveau.

2725

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

D'accord.

2730

Alors merci pour les présentations que vous avez faites, madame et messieurs les experts.

Nous nous donnons rendez-vous cet après-midi pour un forum de questions-réponses avec la salle, et bon appétit.

2735

Nous reprenons à quatorze heures (14 h).

SÉANCE AJOURNÉE À QUATORZE HEURES (14 H)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

2740

FORUM

PAR LE PRÉSIDENT:

2745 Dans le trois (3) heures qui nous est imparti cet après-midi, nous allons essayer de progresser dans la réflexion. On a eu ce matin une série d'informations sur l'état de l'assainissement industriel, sur les stratégies mises en oeuvre, sur les choses qu'on connaît et les autres qu'on ne connaît pas, cet après-midi nous allons continuer d'approfondir ce thème sous la manière d'un forum.

2750 C'est-à-dire que s'il y a des gens dans l'assemblée qui veulent prendre la parole, vous viendrez à l'un des deux (2) micros, je donnerai la parole alternativement à l'un et à l'autre. Normalement, nous devons parler d'assainissement industriel, les gens qui sont là ne sont pas nécessairement des spécialistes terrain, ce sont des spécialistes des orientations et des programmes, et non pas nécessairement de tel dossier en particulier ou de tel autre dossier en
2755 particulier.

Mais vous pouvez poser des questions, faire des commentaires, ajouter l'information soit au plan des ressources bibliographiques, au plan de votre expérience, etc., pour permettre de mieux cerner les questions et de comprendre.

2760

Nous allons travailler jusque vers trois heures et quart-trois heures et demie (3 h $\frac{1}{4}$ -3 h $\frac{1}{2}$), petite pause santé, et au retour on continuera, et vers quatre heures et demie (4 h $\frac{1}{2}$), les interventions cesseront et la Commission essaiera de conclure avec le panel.

2765

Alors le temps que vous prenez place derrière les micros, je vais juste poser une petite question à monsieur Seguin. Monsieur Seguin, dites-moi, dans les observations de ce que vous faites de ce qui se retrouve, de la pollution à traiter qui se retrouve à l'usine d'épuration de Montréal, est-ce que vous retrouvez des traces de déchets nucléaires?

2770

PAR M. BERNARD SEGUIN:

On va dire que cet aspect-là n'a pas été mesuré, n'est pas vérifié à la CUM, malgré qu'il y a un article qui traite de ça dans le règlement, dans tous les règlements municipaux par la même occasion.

2775

Mais on se fie, là-dessus, parce que ça prend une expertise assez particulière, et on se fie là-dessus à la Commission sur l'énergie atomique.

2780

On sait qu'on a participé déjà à des études, en termes de prélèvement, avec les chercheurs sur ce sujet-là; on a facilité le prélèvement et tout ça, l'accès.

PAR LE PRÉSIDENT :

Et la conclusion, c'était quoi?

2785

PAR M. BERNARD SEGUIN:

On n'avait pas décelé, mais là ça remonte à un peu loin, je dois remonter, mais de ce que je me souviens, on n'avait pas décelé quelque chose qui nous aurait fait sursauter à l'époque.

2790

Mais il faut dire qu'on n'a pas beaucoup de données, effectivement, là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT :

O.K., ça va.

2795

ALAIN SALABZIUS

2800

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur!

2805

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

Alors bonjour tout le monde, je suis Alain Salabzius, représentant de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec, donc ce sont les ingénieurs qui travaillent au ministère de l'Environnement, au ministère des Affaires municipales entre autres et aussi à l'Agriculture.

2810

Aujourd'hui, on a fait un premier pas, je pense qu'on reconnaît tout le monde, on constate qu'il y a très peu de réglementation en vigueur dans le secteur industriel au Québec.

2815

Je pense qu'il y a un pas de plus dans le cheminement que nous on fait, on constate aussi qu'il y a des industries qui déclarent, quand elles font leur bilan mensuel au ministère, il y a des industries qui déclarent ne pas respecter les objectifs de traitement, les normes de rejets auxquels elles s'étaient engagées de respecter, entre autres dans ce qu'on appelle les programmes d'assainissement industriels; ce sont des ententes entre une industrie et le gouvernement, le ministère de l'Environnement.

2820

Donc ces industries-là ne respectent pas l'entente, elles dérogent, les rejets excèdent ce qu'il était convenu de respecter, et il y a aucune poursuite d'engagée contre ces industriels qui sont de toute évidence délinquants.

2825 On aimerait savoir quel est le suivi qui est fait, au ministère de l'Environnement, de ces industries qui ne respectent pas les exigences.

PAR LE PRÉSIDENT:

2830 Je voudrais d'abord comprendre, puisqu'on ne parle pas d'attestation d'assainissement, puisque le programme n'est pas encore, il n'y en a pas encore de signée ou de terminée, il y a déjà, à travers l'article 22 et l'article 32 de la Loi de la qualité de l'environnement, il y a déjà comme une autorisation, et est-ce qu'il y a un engagement déjà réalisé ou déjà en oeuvre des compagnies de rencontrer un certain nombre de normes.

2835 Quel est l'état de la situation sur ce point-là? Monsieur Goulet.

PAR M. SERGE GOULET:

2840 Bon en fait, on réfère à des dossiers peut-être un peu particuliers, parce que c'est des cas à cas, alors évidemment on n'est pas en mesure de préciser pour chacun.

Si je comprends bien la question, il y a au niveau des règlements certaines normes à respecter, comme c'est le cas entre autres, on l'a bien dit, pâtes et papiers ou raffineries de pétrole, il y a également des exigences qui doivent être respectées en vertu des différentes autorisations ou certificats d'autorisation.

2850 Dans un cas comme dans l'autre, lorsqu'il y a non-respect des exigences de rejets, la démarche qui est privilégiée dans un premier temps, c'est la discussion avec l'entreprise; ça peut prendre différentes formes, ça peut être un échange verbal, ça peut être un échange de lettres, pour d'abord vérifier la compréhension de l'événement.

Souvent, on demande à l'entreprise ce qu'elle a fait pour réagir, en réaction au problème qui est signalé.

2855 Dans certains cas, évidemment dépendamment de la nature, on peut aller à un avis d'infraction, et dans d'autres cas, évidemment, on peut entreprendre un processus de poursuite.

2860 Alors il y en a eu dans le passé, évidemment, des poursuites, il y a eu des sentences mais là, je pourrais pas préciser le cas par cas.

C'est assez délicat, parce que je connais pas la nature de l'infraction, mais ce qu'il faut surtout voir, c'est qu'au ministère de l'Environnement du Québec, l'approche qui a été prise au départ, c'est de discuter avec l'entreprise pour vérifier ce qui en est, et prendre un processus qui est pas légal en partant, mais essayer de travailler avec l'entreprise pour corriger la situation.

2865

Je pense que c'est l'objectif qu'on s'est fixé, et seulement en dernier recours que des poursuites soient prises.

2870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Votre bilan, le dernier bilan que nous avons vu comme rédaction intermédiaire, s'arrête en 95. Pouvez-vous nous dire si de 95 à 99 par exemple, s'il y a eu des avis d'infractions émis par le ministère?

2875

PAR Mme JOSÉE DARTOIS :

D'abord, le bilan dont on parle, de 95, ne traitait pas justement cette question d'infractions, bien préciser qu'on n'a pas traité de la conformité ou de la non-conformité aux éventuelles exigences.

2880

Mais il y a pas eu de bilan particulier fait là-dessus. Je sais que le ministère publie régulièrement la liste des condamnations en matière d'environnement, je pense que c'est disponible, en tout cas sur le réseau Intranet du ministère.

2885

Mais c'est tous azimuts, je dirais, parce que c'est pas seulement des condamnations d'entreprises manufacturières, ça peut être des condamnations de d'autres types d'usagers.

PAR LE PRÉSIDENT :

2890

Mais vous êtes pas capable de me dire le nombre d'avis d'infractions?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS :

2895

Absolument pas. Je veux dire, personnellement, je travaille au niveau du central, ce sont des questions donc qui sont traitées au niveau de chacune des directions régionales.

PAR LE PRÉSIDENT :

2900

Les avis d'infractions sont donnés dans les régions?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS :

2905

Oui, absolument, puisque ce sont eux qui font les opérations, donc c'est eux qui procèdent, donnent les avis d'infractions et éventuellement vont jusqu'en poursuite.

Au niveau du central, on n'a pas de fonction par rapport à ça.

2910 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Monsieur Goulet, est-ce que ce que vous avez exprimé, c'est la politique du ministère à l'égard des infractions, c'est-à-dire discuter avec les délinquants pour voir comment améliorer la situation? Moi, j'aimerais bien ça que les policiers fassent la même chose sur les routes, quand on va un peu trop vite, discuter avec nous au lieu de nous donner une infraction.

2915 Est-ce qu'à l'égard des industriels, c'est une orientation ou dans la pratique, vous pensez que ça se passe comme ça?

2920 **PAR M. SERGE GOULET:**

Évidemment, je peux pas parler d'une politique du ministère dans ce cas-là. Ce que je dis, c'est que le réflexe que le personnel des directions régionales ont, c'est de discuter avec les entreprises qui sont contrevenantes à des règles, à des exigences, dans le but avant tout de vérifier le bien-fondé, et de bien comprendre la situation, et d'apporter un correctif.

2925 Alors je vous donne des exemples, parce que le but de l'exercice, on comprend, c'est pas de prendre les gens en défaut, c'est de protéger l'environnement, alors si suite à des discussions, on comprend qu'il y a eu un événement fortuit qui a fait en sorte de causer un incident ponctuel, mais que l'entreprise a apporté les correctifs nécessaires, c'est évidemment une approche qui peut apporter ses fruits. On est vigilant, on vérifie.

2930 Mais au-delà de ça, évidemment, je peux pas parler au nom de l'ensemble du ministère ou des directions régionales. Je vous dis juste que le réflexe qu'on a, c'est de travailler avec les entreprises d'abord.

2935 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Alors quand vous dites que c'est un réflexe, mais il y a pas de consigne de donnée dans ce sens-là, à l'intérieur du ministère?

2940 **PAR M. SERGE GOULET:**

Moi, j'ai jamais eu connaissance d'une consigne à cet effet-là.

2945 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Je m'interroge quant à moi, monsieur Goulet, sur l'efficacité. Est-ce que vous pouvez me dire si cette méthode, ce procédé est plus efficace qu'une action plus coercitive?

2950

PAR M. SERGE GOULET:

2955 Je ne suis pas en mesure de vous donner un portrait pour pouvoir répondre adéquatement à votre question. Encore une fois, je me borne simplement à indiquer que c'est l'approche qu'on utilise habituellement.

2960 Parce qu'il faut comprendre aussi qu'une approche dite coercitive, c'est une approche qui est lourde; monter une preuve, recourir aux services du contentieux pour vraiment bien étoffer une preuve, ça nécessite quand même beaucoup d'efforts.

2965 Si les solutions sont déjà apportées, si la situation est corrigée, il s'agit de vérifier maintenant, est-ce que ça vaut la peine de pousser plus loin. C'est dans ce sens-là.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

2970 Ce qui m'est venu à l'esprit, c'est un exemple qui m'a été mentionné hier, d'entreprise qui, pratiquement bon an mal an, à peu près à la même date tous les ans, envoie des déchets dans un cours d'eau, et les relevés qui sont faits démontrent qu'à peu près à la même date, il y a toujours une augmentation de la contamination, de la pollution du cours d'eau et bon, l'entreprise, elle, dit toujours, c'est un déversement accidentel.

2975 Combien de fois une entreprise va vous dire que c'est un déversement accidentel avant que vous passiez à autre chose qu'une approche gentille?

PAR M. SERGE GOULET:

2980 Ça va de soi que je pourrai pas répondre, madame la Commissaire, je ne connais pas le dossier; ça va de soi que j'ai pas suffisamment d'éléments pour en juger. Je pense qu'il y aura des personnes qui ont observé cette situation-là qui pourront apporter leur point de vue. Moi, comme je vous dis...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2985 Dans votre présentation, monsieur Goulet, sur le Plan d'action Saint-Laurent, vous avez mentionné que la phase III était orientée plus vers des actions préventives.

2990 Ça veut dire quoi au juste, par rapport à la situation actuelle? On peut comprendre qu'actuellement, les actions sont plus curatives.

PAR M. SERGE GOULET:

2995 En fait, par rapport à l'assainissement, qui est en bout de piste le traitement d'un effluent, on peut aussi agir en amont de cet effluent-là, pour éviter de traiter.

Je donne des exemples, on peut faire une substitution de paramètres, d'intrants dans le système, au lieu d'utiliser telle matière première, on utilise telle autre et on évite de générer un contaminant à la sortie.

3000 C'est de ce concept-là qu'on parle quand on parle de technologie propre, utiliser des substances qui sont moins contaminantes, éviter de mélanger pour pouvoir mieux réutiliser chacune des composantes individuellement. C'est plus de cette nature-là.

3005 L'approche prévention de la pollution, il y a rien de nouveau là-dessus. Madame Dartois nous disait ce matin, le ministère a produit sept (7) fiches sur les technologies propres comme autant d'exemples de mesures de protection de l'environnement.

Dans tous les cas, on a fait la démonstration qu'en plus, c'était rentable.

3010 Donc c'est des mesures qui ont toujours existé, on met l'emphase, dans le cadre de SLV 2000, au niveau de la prévention parce que les autres outils disponibles, les autres moyens d'intervention, il y aurait eu un chevauchement si on aurait tenté d'utiliser deux (2) moyens d'intervention similaires. Alors on a tout simplement pris un autre créneau.

3015 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Mais à l'égard des infractions, est-ce qu'il y a une approche préventive possible, est-ce qu'il y a moyen d'être préventif à l'égard des délinquants périodiques, pour employer une expression douce?

3020

PAR M. SERGE GOULET:

L'approche préventive, en matière d'assainissement des eaux, consiste à éviter de polluer en utilisant des procédés, des matières qui permettent d'éviter de le faire. Je pense pas que ce soit une approche qui soit en soi préventive de ne pas intervenir s'il y a une infraction. Je vois pas de congruence entre les deux (2).

3025

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3030 Mais j'essayais de faire un lien, parce que vous dites, discuter avec les gens, alors peut-être qu'en discutant, en ayant une approche plus pédagogique, il y a moyen pour la fois suivante de faire de la prévention; c'est un peu l'idée.

3030

3035 Parce que pour le citoyen, c'est difficile à comprendre qu'une entreprise qui est en infraction n'ait pas les conséquences sur-le-champ de son infraction. Parce que dans la société, ça marche comme ça.

3040 Pourquoi les entreprises sont pas traitées de la même façon, et c'est pour ça que j'essaie de trouver un lien logique qui ferait qu'on fonctionne de cette façon-là à l'égard des constats d'infractions.

PAR M. SERGE GOULET:

3045 Je pense qu'encore une fois, je me dois de préciser qu'il ne s'agit pas de dire qu'on n'intervient pas légalement. Il faut bien comprendre, l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, c'était pour indiquer que le ministère entre en contact avec l'établissement sur lequel on constate qu'il y a eu infraction.

3050 Ça exclut pas une intervention de type légal. Dans le passé, dans les dernières années, on n'a pas avec nous évidemment le portrait du nombre d'infractions, le nombre de poursuites, mais il y en a eu des poursuites aussi. Alors un exclut pas l'autre.

3055 Ce que je dis, c'est que le premier réflexe, c'est quand même de discuter avec l'entreprise. Mais ça veut pas dire qu'il y a pas de poursuite, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Seguin, vous vouliez parler là-dessus, oui?

3060 **PAR M. BERNARD SEGUIN:**

3065 Bien voici, au niveau de l'application réglementaire, ce que j'aimerais vous dire, c'est qu'on comprend l'explication du ministère de l'Environnement là-dessus, parce que pour la CUM, c'est un peu dans le même style.

C'est que le but, et nos procureurs nous le disent, des poursuites, ce n'est pas un objectif punitif, mais c'est plutôt un objectif d'amener à une correction.

3070 Alors donc, c'est pour ça qu'on n'a pas forcément, nous non plus, à la CUM, un nombre effarant de poursuites. On cherche aussi la communication avec l'entreprise, et essayer de lui faire faire des corrections. C'est ça qui est important.

3075 Il faut comprendre aussi qu'avec les causes en environnement, il y a le principe de la diligence raisonnable. C'est qu'il faut quand même prouver que l'industrie a fait un peu volontairement, a été négligente et n'a pas pris les moyens. Donc il faut quand même avoir suffisamment d'informations pour pouvoir la poursuivre.

C'est pour ça qu'on peut pas, dès la première infraction, dire, bon, on y va. Nous, c'est au bout de quelques avis de non-conformité qu'on peut bâtir un dossier et puis dire, bon là, on va en

3080 poursuite parce que cette industrie-là, définitivement, d'abord elle prend pas les moyens pour respecter les normes, et de toute évidence, elle a pas l'intention de les prendre. Là, on agit.

Une autre entreprise, quand elle va recevoir l'avis de non-conformité, va tout de suite rentrer en contact avec nous, et faire des propositions.

3085

Et il faut dire aussi que c'est quand même assez sévère, du point de vue de la CUM, on fait de l'échantillonnage à la volée, c'est-à-dire qu'on arrive dans une industrie à n'importe quel moment, et on prend un échantillon instantané, il faut que ça respecte une norme.

3090

Donc il faut quand même laisser un peu la chance au coureur.

Mais du point de vue de l'environnement, encore une fois, ce que je constate, c'est qu'il y a quand même - c'est un peu différent avec, comment dirais-je, des infractions au Code de la route par exemple. Il faut quand même comprendre qu'est-ce qui s'est passé un peu, pour pouvoir l'expliquer devant le juge éventuellement.

3095

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça, c'est reconnu depuis de très longues années, au ministère de l'Environnement, que ce qu'on appelle un accident, un déversement accidentel, c'est une chose, mais une délinquance, ça en est une autre. C'est pas du tout du même ordre.

3100

Un accident, ça, toute technologie peut avoir un accident.

3105

PAR M. BERNARD SEGUIN:

De la façon qu'on traite les déversements accidentels, c'est que bon, une industrie peut avoir un déversement accidentel une fois, sur quelque chose qui était pas prévisible. Sauf que dans la gestion qu'on fait, on va lui demander quelles mesures elle va prendre la prochaine fois pour l'éviter.

3110

Et si elle les prend pas, ces mesures-là, on est en position pour les poursuivre, s'il arrive la même chose la prochaine fois.

3115

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien sûr.

Monsieur Goulet, on a déjà eu des discussions du même type dans l'audience, c'est pas d'aujourd'hui qu'on les a, on les a eues particulièrement à propos du milieu agricole, vous comprenez bien.

3120

3125 Et dans le milieu agricole, on nous avait fait, à un moment donné, on nous avait déposé des statistiques d'inspections et d'infractions. Je sais pas si on a eu ces statistiques-là à propos de l'industriel.

3130 Si votre ministère pouvait me fournir, s'il vous plaît, statistiques, on remontera pas au déluge, mais donnez-moi les statistiques 98 sur le nombre d'avis d'infractions et le nombre de poursuites; donc le nombre, premièrement, de constats, d'anomalies qui vous amenaient à des discussions, le nombre ensuite d'avis d'infractions, et le nombre de poursuites entamées.

3135 Au moins, ça assoira l'audience sur un certain nombre d'informations, d'autant plus qu'on a un comparatif avec la CUM, et qu'on peut penser que les industriels ailleurs au Québec sont pas moins délinquants que ceux qui sont sur le territoire de la CUM, sans porter de jugement ni d'un bord, ni de l'autre.

Oui monsieur.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3140 Lorsque vous recevrez ces statistiques, j'attire votre attention sur une industrie papetière pour laquelle il y a eu douze (12) avis d'infractions d'émis, et il y a eu aucune poursuite d'entamée, dans le bilan des papetières.

3145 Il y a plusieurs autres papetières pour lesquelles il y a également des dépassements de normes, souvent importants, et pour lesquels non seulement il y a pas de poursuite, mais il y a même pas d'avis d'infraction. Et j'imagine qu'elles le savent!

PAR LE PRÉSIDENT:

3150 Alors vous dites qu'il y a une papetière qui a eu douze (12) infractions?

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3155 C'est un minimum, un minimum pour lequel j'ai des statistiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160 Et pas d'avis d'infraction.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3165 Non, douze (12) avis d'infractions, et aucune poursuite.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous savez s'il y a eu douze (12) corrections consécutives?

3170 **PAR M. ALAIN SALABZIUS:**

Non, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

3175

Parce que si elle avait douze (12) tuyaux qui fuyaient, et qu'à chacun on a pris un tuyau, au bout des douze (12), on a les douze (12) tuyaux réparés.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3180

Mais ça peut aussi être lié à des problèmes d'opération, des problèmes d'exploitation du système de traitement. Il peut y avoir plusieurs causes.

3185 Mais il y a aussi, des fois ça requiert des investissements importants, et pour lesquels l'industrie doit être fortement incitée.

PAR LE PRÉSIDENT:

3190 Le plus grand souvenir, si vous permettez que j'évoque des choses personnelles, quand j'étais au ministère, le plus grand souvenir que j'ai de ça, c'était Noranda, et ça a été des années et des années, et finalement le dossier a fini par se régler. Mais c'était quelque chose d'une rare complexité.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3195

C'est souvent des problèmes davantage politiques que des problèmes techniques.

3200 Un point d'information. En fait, ce à quoi on a assisté, au ministère de l'Environnement, depuis plusieurs années, c'est un démantèlement du service de l'assainissement industriel. Les gens qui étaient formés dans le domaine ont été appelés, peu à peu, à aller travailler dans d'autres ministères, dans d'autres domaines que pour lesquels ils étaient experts.

PAR LE PRÉSIDENT:

3205 Est-ce qu'il y a pas eu aussi une déconcentration, c'est-à-dire...

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3210

Oui, une régionalisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3215

... il y a eu des troupes qui étaient à Québec, qui se sont en allées en région.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3220

Oui, ça fait partie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3225

Et cette décision-là a amené un certain nombre de gens qui étaient à Québec à refuser d'aller en région, et donc de s'en aller dans d'autres ministères.

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3230

Oui, effectivement. Ça a créé vraiment un vacuum au ministère.

Et puis en fait, l'expertise, il est important qu'il y ait un certain noyau central, pour que les gens échangent entre eux des problématiques et qu'ils identifient des solutions. Quand on est disséminé un peu partout sur le territoire, bien, on n'a pas souvent toute l'expertise, parce que c'est souvent très complexe, mais pour régler ce genre de problème pointu là, technique, il faut souvent pouvoir faire appel facilement à des collègues.

3235

Mais je voudrais aussi...

PAR LE PRÉSIDENT:

3240

De sorte que vous croyez qu'il y a pas actuellement le bassin d'experts suffisant au central, disons?

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3245

Au central, il y a un noyau, là. Mais c'est souvent en région que les décisions premières se prennent, ou les décisions d'intervenir ou pas, c'est un peu plus aléatoire comme gestion.

3250

Et puis une personne qui est en région, souvent doit faire appel au central où se trouve l'expert comme le plus pointu, spécialisé dans le domaine. Et toutes ces difficultés de communication là, ça alourdit beaucoup le processus, tout ce processus-là qu'on pense qui est lent, il y a différentes causes à ça.

3255 Il y a un point sur lequel je voudrais pas revenir, mais on a parlé des ressources requises pour rendre le ministère de l'Environnement un peu plus opérationnel, ce matin; il y a un logiciel qui avait été monté, il y a trois-quatre (3-4) ans, expressément pour suivre les rejets industriels; c'est un système central, informatisé, qui permettait de suivre, de faire le bilan de tout ce qui se déversait dans les systèmes, par les industries, que ce soit en réseau ou hors réseau, tout était comptabilisé.

Le système était prêt à opérer, et puis il a été décidé de le démanteler, de ne pas l'utiliser.

3260 Donc ce qu'on comprend, nous, c'est qu'il y a une volonté de ne pas suivre les industries, tout simplement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3265 J'imagine que c'est aussi un discours syndical un petit peu?

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

Non, pas du tout. Non, mais on constate, là.

3270 On est rendu, il y a des règlements qui traînent sur les tablettes depuis dix (10) ans, donc c'est un problème politique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3275 Il y a beaucoup de règlements qui étaient en préparation?

PAR M. ALAIN SALABZIUS:

3280 Bien, dans tous les domaines, l'eau, l'air, le sol.

La seule intervention importante qui s'est produite dans le domaine de l'environnement, c'est l'assujettissement des grandes industries aux procédures d'évaluation environnementale; c'est le seul pas qui s'est fait. Les autres pas, c'est tous des pas en arrière.

3285 Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3290 Merci. Je prends votre parole comme ça. Je veux dire, si le ministère veut commenter, contredire - le logiciel en question, pouvez-vous nous l'identifier, de quoi parle-t-on?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3295

Oui, je peux vérifier. On parle bien, ce qu'on disait le SSPI, je pense, le système je sais pas quoi des sources polluantes industrielles?

3300

Effectivement, personnellement en tout cas, j'ai eu connaissance effectivement qu'il y avait un système et qu'il a jamais été alimenté, en fait, c'est ça qu'on doit dire. Et c'est très malheureux, parce que je pense qu'il y avait beaucoup d'argent quand même qui avait été investi dans ce système-là.

3305

Mais je reviens toujours sur un dada que peut-être j'ai, je dis, pour alimenter un système, encore faut-il avoir des données, et des données qui ont une certaine validité. Or, même si aujourd'hui, on créait un super beau système informatique pour les industries dites non réglementées, je sais pas trop ce qu'on pourrait mettre dedans qui ait une valeur, je dirais.

3310

Et je reviens toujours à la question, il faut, en tout cas on a des lacunes au niveau de l'imposition de programmes d'autosurveillance, d'autocontrôle, appelons ça comme on veut, et tant qu'on n'essaiera pas de s'attaquer à cette question-là en premier, ça me paraît difficile de créer des super beaux systèmes informatiques; en tout cas, je suis pas sûre, c'est pas la première étape à faire.

3315

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez même pas la base de données préliminaires pour faire fonctionner ce système-là correctement?

3320

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

C'est l'évaluation que je peux en faire, après avoir regardé un certain nombre de données, etc. Parce que quand on investit dans un système informatique, on investit de l'argent, donc...

3325

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce que ça voudrait dire que le ministère a développé le contenant avant d'avoir le contenu?

3330

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Bien, à l'époque, les deux (2) devaient se faire en parallèle; le contenant a peut-être été développé plus vite, ça peut arriver, quand les choses se font en parallèle. Mais l'aspect contenu, on peut pas dire que ça a vraiment suivi.

3335

Mais quand on fait des choses en parallèle, des fois, il y a des choses qui peuvent arriver avant, c'est pas si grave; il peut y avoir un certain décalage. Mais là, le point, c'est qu'effectivement on a abandonné le système informatique.

3340 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

3345

GASTON HERVIEUX

PAR LE PRÉSIDENT :

3350 Monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX :

Oui, Gaston Hervieux.

3355

Je voulais aborder un thème rapidement, c'est concernant l'illusion de l'assainissement des eaux industrielles et la commercialisation de la pollution soutenue par des structures gouvernementales. Mais j'aimerais apporter un petit commentaire à ce que vous avez discuté précédemment.

3360

Un accident, ça implique des dommages, et puis comme on a affaire à un bien collectif, si on parle de l'eau ou de l'air, même à la limite des sols, il y aurait un recours du gouvernement possible dans l'intérêt public.

3365

Et tant qu'à la consigne de la protection du délinquant, elle existe réellement et concrètement, dans la pratique, on la vit régulièrement par ce que moi j'appelle la loi sur la protection du pollueur, alors c'est la Loi sur la qualité de l'environnement.

3370

Et il y a un article très précis qui exclut tous les recours à partir d'une mesure de correction proposée par le pollueur et acceptée par le ministère de l'Environnement. Il y a un volet très précis qui permet cette démarche-là, dans la loi.

D'ailleurs, ça a été utilisé encore dernièrement dans un dossier dans lequel j'ai été impliqué.

3375

Là, je vais aborder ce que je voulais apporter avant de faire ce commentaire-là. On devrait classer, à titre d'industries de transformation les usines d'épuration d'eaux usées, les incinérateurs, les sites d'enfouissement et les bassins d'aération, et les centres de tri, que souvent c'est de gestion gouvernementale.

3380 Je vais donner un exemple, par exemple de comment on peut justifier ça, si on prend les eaux usées domestiques, commerciales et industrielles, elles sont toutes acheminées vers une usine de traitement des eaux usées; le résultat final, c'est le tas de boues.

3385 Le tas de boues, par exemple à la Communauté urbaine de Québec, on l'envoie à l'incinérateur de la Ville de Québec, de la Communauté urbaine sur le territoire de la Ville de Québec, où on parle de cogénération. On le brûle avec les déchets.

3390 Il a été démontré, dans une audience publique en 86, qu'on avait une augmentation de trente pour cent (30%) des métaux lourds dans les cendres; c'est-à-dire qu'on avait aussi une vitesse de combustion accélérée, et on avait une augmentation de la température de combustion.

3395 Les cendres en question sont acheminées, toujours actuellement, à ce que je sache, vers le site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps-Saint-Joachim. Si on parle des membranes géotextiles, il y en a pas. Si on parle d'un échantillonnage rigoureux, il a été démontré dans l'audience publique sur ce projet-là, qui a été étudié par le BAPE, qu'il y avait même pas eu lieu à avoir d'étude d'impact et l'audience publique avait servi, selon la déclaration du ministre, publique dans les journaux, à l'équivalent d'une étude d'impact.

3400 Et les membranes en question ont une durée de vie de plus ou moins vingt-cinq (25) ans, et la gestion d'un site, c'est trente (30) ans après fermeture, alors qu'on a toute la question des métalloïdes et plein de choses qui continuent à véhiculer dans l'environnement.

3405 Ensuite de ça, si on est au site d'enfouissement, on reprend les lixiviats, et ce qu'on a dit, je le sais pas si on le fait concrètement dans ce cas-là, on devrait retourner ça vers une usine de traitement des eaux usées.

3410 À partir de ça, on retombe dans le même pattern, là où on récupère les boues, là où on les retourne à l'incinérateur, mais aussi il faut penser qu'il y a un volume de micropolluants ou de polluants qui passent par-dessus l'usine, soit à cause des débordements en temps de pluie, ou soit à cause d'une mauvaise gestion, ou tout simplement dans le processus régulier de la pratique qui est opérée là.

3415 Ensuite de ça, si on retourne à l'incinérateur, on est supposé normalement d'avoir du traitement physico-chimique, compte tenu qu'on a beaucoup de liquide qui arrive dans les déchets sous toutes sortes de formes. Et il y en a pas.

Bien sûr on envoie pas ça, à ce que j'ai su, à l'usine de traitement des eaux usées, on envoie ça carrément et directement au fleuve Saint-Laurent.

3420 Alors à ce moment-là, c'est dans ce contexte-là que moi, je considère que ces types d'industries là, qui sont des usines de transformation et non pas d'élimination, comme on semble

vouloir le faire croire, et que par ces transformations-là, on se retrouve avec des concentrations de polluants qui véhiculent d'une usine à l'autre pour finalement être rejetés dans l'environnement, avec un plus qu'on avait déjà pu évaluer, avec un plus au niveau de la pollution environnementale.

3425

C'est l'intervention que je voulais faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3430

Ça me rappelle une chanson de mon enfance qui disait: il y a un trou dans mon seau, chère Élise, et là on suit, et ça revient, il y a un trou dans mon seau.

3435

C'est entendu que c'est sûr que tout système d'élimination élimine des parties et en conserve d'autres, et qu'on tourne en rond dans le circuit, et c'est pour ça qu'à long terme, les bonnes solutions sont des solutions qui changent les intrants ou qui changent les méthodes de fabrication, pour arriver à faire autre chose.

3440

Mais entre-temps, on essaie de vivre avec le moins mauvais, la moins mauvaise des solutions.

JOHN BURCOMBE

3445

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Burcombe, je pense.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

3450

C'est ça, monsieur le Président, John Burcombe du Mouvement Au Courant.

3455

Premièrement, je dois dire que j'ai trouvé la présentation de ce matin assez préoccupante, comme c'est le mot utilisé par le porte-parole principal du ministère, je crois, tout au début de ces audiences, qu'il y avait plusieurs aspects de la gestion de l'eau qui étaient préoccupants. Alors ici, on l'a certainement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3460

La citation appartient à monsieur Latulippe.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

C'est ça.

3465

Bon, on tente de nous dire qu'on n'a pas vraiment une bonne idée de comment partager les impacts sur l'eau des trois (3) secteurs principaux, comme l'industrie, les municipalités et l'agriculture, si je comprends bien.

3470

Est-ce qu'on a au moins une idée de comment cette répartition peut être divisée, quel pourcentage pensons-nous que les impacts sur la pollution de l'eau sont imputables à l'industrie, en comparaison avec le municipal et l'agriculture? C'est ma question, est-ce que quelqu'un a une réponse.

3475

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est une "sapré" belle question, d'essayer de la calibrer.

3480

Ce matin, monsieur Seguin je crois avait calibré les équivalents de pollution, et monsieur Lavallée avait réagi en disant qu'il aimait pas beaucoup de genre de calcul, de calculer la pollution d'une usine en équivalent humain.

3485

Monsieur Goulet, vous avez, avec votre collègue, c'est-à-dire madame Dartois je pense, et monsieur Goulet, tous les deux (2) vous avez travaillé à un premier bilan de l'assainissement industriel, est-ce qu'on est capable de se dire, la pollution, ce qui va dans l'eau, ce qui pollue l'eau au Québec, on pourrait dire que tant pour cent vient des villes, tant pour cent vient de l'agriculture et tant pour cent vient de l'industrie?

3490

Est-ce que c'est le genre d'opération qu'on est capable de faire?

PAR M. SERGE GOULET:

Non. Non, on n'est pas en mesure de le faire. Il y a plusieurs raisons, remarquez...

3495

PAR LE PRÉSIDENT:

Donnez-moi-z-en trois (3)!

3500

PAR M. SERGE GOULET:

Alors je commence par le constat de ce matin, qui est déjà en soi une bonne raison, parce qu'il y a pas de portrait global des rejets industriels qu'on est en mesure de donner.

3505

Évidemment la deuxième, c'est que ça présuppose également qu'on mette, qu'on établisse une échelle entre les contaminants, on octroie quoi quand c'est de la DBO5 ou des matières en suspension versus quand c'est des BPC. Alors ça nous obligerait, évidemment, à faire une échelle de valeurs, et tout mettre ça en ordre.

3510 Alors c'est deux (2) raisons, c'est pas trois (3), mais la sommation des deux (2) donne facilement une troisième bonne raison. L'exercice ne peut donc pas être fait.

3515 Cependant, on a eu tendance, dans le passé, et c'est pas tout à fait fautif, mais ça a ses limites, et monsieur Lavallée nous l'a bien indiqué ce matin, de traduire la charge de pollution en équivalent population, et on l'a fait par exemple avec la DBO5, on disait, au début des années quatre-vingt, les papetières au Québec rejetaient l'équivalent de ce que vingt-quatre millions (24 M) de personnes rejetaient, en DBO5. Là, ça va bien.

3520 Aujourd'hui, on a vu, si on se limite à cet exercice-là, que ce serait peut-être l'équivalent d'un million trois cent mille (1 300 000) personnes.

Mais on peut pas faire ça pour l'ensemble des paramètres. Alors quand on arrive dans les substances plus toxiques, quelle valeur on va leur donner, on peut pas le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3525 Tenons-nous-en à l'assainissement industriel, à ce moment-là, monsieur Goulet. Vous avez donné des résultats, on peut quand même estimer un certain nombre de résultats du Programme d'assainissement urbain et industriel, à l'égard de certaines pollutions industrielles.

3530 D'autres questions sont soulevées maintenant, en particulier à l'égard de ce qu'on appelle la pollution toxique. On sait que par rapport aux paramètres généraux, la pollution industrielle, la pollution urbaine, on a avancé, on peut, quand c'est du phosphore, quand c'est la DBO5, on peut mesurer ça.

3535 De manière globale, est-ce qu'en industriel, est-ce qu'on a réellement avancé? C'est-à-dire est-ce que, même si des paramètres spectaculaires ont semblé progresser, est-ce que la grosse pollution industrielle, la pollution lourde, est-ce que là on a avancé, est-ce qu'on est capable de faire des bilans, en 99 par rapport à 1980?

3540 PAR M. SERGE GOULET:

3545 Bien, je peux peut-être l'illustrer avec le Plan d'action Saint-Laurent, la première phase, donc de 1988 à 1993 qui, on l'a mentionné ce matin, était ni plus ni moins une poursuite du Programme d'assainissement des eaux du Québec. L'exercice avait été fait.

3550 En fait, je vous disais tout à l'heure, on pourrait tenter d'ordonnancer l'importance de chacun des paramètres, et pour le but de l'exercice, dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, on avait développé, le fédéral en fait avait développé l'indice Chimiotox, qui prétendait justement donner un poids relatif à chacun des contaminants.

3555 Sur la base de l'exercice fait par le fédéral, on a constaté que pour les cinquante (50) établissements prioritaires de la première phase du Plan d'action Saint-Laurent, on observait une réduction de quatre-vingt-seize pour cent (96%) des contaminants. Donc sur ces cinquante (50) établissements-là, qui étaient le long du corridor fluvial, essentiellement ou presque, on voit déjà, oui, il y a eu une amélioration.

PAR LE PRÉSIDENT:

3560 Mais c'est toujours quatre-vingt-seize pour cent (96%) des contaminants qu'on cherche.

PAR M. SERGE GOULET:

3565 Oui, mais à ce moment-là, les caractérisations étaient assez exhaustives. C'était des caractérisations, je pourrais pas vous dire combien de paramètres, mais c'est au-delà de cent (100) paramètres certainement. On a peut-être ça dans les documents déjà fournis, j'ai pas le chiffre exact en mémoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3570 Ça va.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3575 Est-ce que Chimiotox, et il y a un autre système qui s'appelle Beep, est-ce que ça, il y a eu une validation de la communauté scientifique de ces outils-là, est-ce que c'est reconnu?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3580 Je pourrais, en tout cas, vous donner certaines informations. Je pense pas, non, il y a pas de validation scientifique, je dirais que même les scientifiques purs sont pas vraiment d'accord avec cette façon-là, mais je considère quand même que c'est un indicateur de type administratif, pour montrer une certaine évolution.

3585 Alors dépendant dans la peau de qui on est, on peut trouver que c'est absolument épouvantable d'utiliser un tel indice; d'un point de vue administratif, pour fournir de l'information à la population, etc., c'est pas nécessairement mauvais, parce qu'on sait que de toute façon, on peut pas faire la somme de tous les paramètres en leur donnant le même poids.

3590 On tient compte, par cet indicateur-là, de la toxicité différente des différents contaminants.

C'est bien sûr que les scientifiques vont vous dire que ça tient pas compte des effets de synergie, d'antagonisme, etc., c'est vrai.

3595 Il y a également des très bons tests intégrateurs qui donneraient des réponses aussi, c'est ce qu'on appelle les tests de toxicité où là, je veux dire, on fait moins d'interprétation, si c'est l'organisme, la truite ou je sais pas quoi qui vous donne la réponse.

3600 Mais je pense que ça avait été conçu comme un indicateur à caractère administratif, et il faut le regarder comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3605 Oui, mais le danger, c'est que l'objectif administratif soit justement de présenter les choses de façon plus favorable que la réalité.

3610 Et quand un outil ou un instrument de mesure est développé par le promoteur même qui est gestionnaire d'un programme, c'est pour ça que je pose la question de sa validation par des tiers de la communauté scientifique, notamment à l'égard des effets aigus et chroniques, à l'égard des effets de synergie.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3615 C'est ce que je vous ai répondu, je pense pas que les scientifiques achètent cet indicateur-là facilement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Un commentaire à travers votre sourire, monsieur Lavallée?

3620 **PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :**

Non. Bien, effectivement, je pense que Josée a parfaitement raison, c'est également subjectif.

3625 Parce que j'ai un exemple peut-être à vous rapporter, c'est qu'une papetière traitait de façon extraordinaire son effluent, avec une qualité impeccable qui respectait tous les paramètres de la réglementation, mais par hasard, elle utilisait du vieux papier qu'elle recyclait, qu'elle achetait un peu partout ici et là, on a trouvé qu'il y avait quelques grammes par année de BPC qui s'étaient déversés, et justement par hasard, avec le fameux indice, elle est venue une des industries prioritaires polluantes au Québec. Alors c'est absolument extraordinaire.

3630 Vous voyez comment ça peut arriver, avec un indicateur comme ça, qui fausse en réalité la vraie réalité des choses.

3635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Burcombe. Alors vous avez encore posé une question à laquelle il y a pas de réponse, monsieur Burcombe; vous êtes un spécialiste des questions non répondues!

3640 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Un bon début!

3645 Alors je sais pas si je vais aborder cette question, vous verrez si vous trouvez pertinent ou non. On a parlé le contrôle qu'on a jusqu'à date, en l'absence de règlement particulier, à travers les certificats d'autorisation en vertu de l'article 22, et plus récemment il y a le décret gouvernemental qui vient après des audiences publiques du BAPE pour certains grands projets.

3650 Alors est-ce que c'est pas vrai que dans un certificat d'autorisation, on ne peut pas imposer des conditions; on peut peut-être au préalable parler avec le promoteur, arriver avec certains changements dans son projet ou certaines améliorations pour avoir une performance un peu mieux, mais comme tel, le certificat ne peut pas imposer des conditions. Par contre, un décret peut certainement imposer des conditions que le promoteur doit respecter.

3655 Est-ce que ça, ma compréhension est correcte?

PAR M. SERGE GOULET:

En fait, c'est une question un peu générale.

3660

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors voilà, reformulons la question. Dans les secteurs réglementés, c'est clair que vous êtes capables d'imposer des choses puisque c'est réglementé.

3665

Quand c'est une autorisation sur 31, selon la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, là il y a un décret du Conseil des ministres et là, on peut imposer des choses.

3670 Dans le "no man's land" de ce qui sera l'attestation d'assainissement quand il y en aura une, là il y a une espèce de pouvoir de conviction que vous avez, vous pouvez parler avec les gens, vous pouvez les convaincre, mais est-ce que vous pouvez leur imposer des conditions, dans les secteurs non réglementés?

C'est ça je pense qu'est le noeud de la question. Allez-y, monsieur Goulet!

3675 **PAR M. SERGE GOULET:**

Oui, monsieur le Président. En fait, il y a les autorisations en vertu de 22, prenons ça comme exemple et après, oui, effectivement, on pourra parler des attestations, mais je crois que monsieur Burcombe fait allusion aux certificats d'autorisation en vertu de 22 d'abord.

3680

Donc effectivement, on ne peut pas imposer de condition, mais du fait de ne pas imposer de condition ne fait pas en sorte qu'on ne peut pas poser d'exigence; il y a une nuance importante.

3685

Le ministère de l'Environnement reçoit une demande d'un promoteur, pour par exemple la construction d'un établissement industriel, et donc le promoteur demande un certificat d'autorisation en vertu de 22. Au ministère de l'Environnement, on a le pouvoir de demander, d'exiger des études supplémentaires, pour bien vérifier les impacts que cet établissement-là aura le jour qu'il exploitera.

3690

Et on peut également, on peut vérifier finalement si l'établissement est susceptible de contaminer l'environnement au sens évidemment de l'article 20, susceptible de porter atteinte à, je vous ferai pas toute la longue litanie.

3695

Ce qui fait que si la demande, on n'est pas en mesure, dans la demande, de bien cerner le problème, on peut demander des études supplémentaires, et on va demander des études jusqu'à ce que le portrait soit le mieux défini possible.

Une fois que la situation est jugée raisonnable et acceptable, à ce moment-là le certificat d'autorisation va être délivré.

3700

Donc, c'est pas des conditions, on dit pas, si vous opérez de telle façon, vous faites ça de telle façon; c'est pas ce genre de conditions là.

3705

Mais ça nous empêche pas de dire, écoutez, vous faites ça de telle façon, donc mettez dans votre demande que vous allez faire des suivis, etc., etc.

PAR LE PRÉSIDENT:

3710

Mais même si vous posez des questions pour faire faire des études, ça veut pas dire qu'une fois les études faites, les gens vont tenir compte des études. Ils peuvent vous dire, nos études montrent que ça va polluer, ça va polluer tant, mais on veut pareil notre autorisation.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3715

Bien, j'aurais peut-être voulu apporter une précision.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, vous avez toute liberté.

3720

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3725 C'est que la façon de procéder, c'est qu'on demande, surtout depuis quelques années, je dis pas que ça s'est toujours fait, mais on demande clairement au promoteur de s'engager à respecter un certain nombre de choses, soit des limites de rejets, soit des suivis. Je faisais allusion à ça.

Évidemment, je dirais qu'en 75-80, on n'avait pas tellement l'habitude de faire ça. Disons récemment, ça se fait de plus en plus.

3730 Évidemment, je dis toujours, c'est pas le ministère qui tient le crayon, c'est le promoteur; donc il faut l'amener à s'engager à faire un certain nombre de choses, faire un programme de suivi de telle façon, et c'est là qu'on a de la difficulté à avoir des choses uniformes et précises. C'était ça le problème.

3735 Mais il faut quand même bien dire, par ailleurs, qu'une fois que le promoteur a inscrit ça dans sa demande d'autorisation, il est tenu de le respecter. Il y a l'article 123.1 de la loi qui dit que:

"Tout titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi de la qualité de l'environnement doit en respecter les conditions."

3740

C'est très clairement dit.

Donc le défi, c'est de faire bien écrire les conditions dans la demande d'autorisation, et effectivement, il y a quand même un bon défi là-dedans.

3745

Mais une fois que les conditions sont stipulées dans la demande, et que le ministère délivre le certificat d'autorisation, le titulaire est tenu de respecter les conditions.

3750 Ce que le ministère ne peut pas faire, c'est émettre un certificat d'autorisation conditionnel, c'est-à-dire à condition, d'émettre le certificat en disant "et à condition que", ça il n'a pas le droit de le faire, dans le système juridique actuel.

Mais c'est la façon de procéder.

3755

PAR LE PRÉSIDENT:

3760 Je conçois très bien qu'un promoteur qui s'est engagé, vous dites, conformément à vos engagements, voici vos obligations.

Ce que j'essaie de voir, c'est quelle est votre capacité réelle, par la négociation, de forcer un promoteur à s'obliger lui-même, si par exemple il y a pas de règlement existant encore, donc il y

3765 a pas de contrainte juridique, et si ledit promoteur peut jouer du poignet en allant voir la
municipalité, en faisant paraître un article dans la revue Finances, en vous déclarant une petite
guerre ouverte dans les médias, ou en allant voir le système politique.

C'est ça que j'essaie de voir, l'inconfort...

3770

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Je dis bien, c'est ça le défi.

3775 Non, effectivement, il peut y avoir des situations problématiques, en l'absence
effectivement de règles claires et connues de tout le monde. Ça, c'est évident.

PAR LE PRÉSIDENT:

3780 Monsieur Seguin, vous vouliez intervenir.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

3785 Justement dans ce domaine-là des permis ou des approbations dans lesquelles on peut
fixer des conditions, c'est une particularité à la CUM qui a beaucoup aidé à la réalisation du
Programme de contrôle à la source, en ce sens que quand on émet un permis, on a les pouvoirs
d'exiger des conditions à ce permis, c'est écrit dans le règlement.

3790 Et quand on émet une approbation pour un système de traitement, on peut également
émettre des conditions, c'est écrit dans la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal.

3795 Ces pouvoirs que l'on a ont bien facilité, ça rend beaucoup plus flexible ce genre de
démarche d'approbation, et ça réduit aussi les délais. Parce que si l'entreprise n'a pas fourni
toutes les explications, on lui exige dans le document des conditions particulières, et on n'attend
pas forcément qu'elle nous amène des documents pour nous prouver qu'on va le faire, on l'exige.

Et si elle le met pas en place, bien, son approbation, elle ne la respecte pas.

3800 Donc ça a facilité beaucoup, je pense que c'est un élément très important, la question de
monsieur Burcombe.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Burcombe.

3805 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Alors monsieur le Président, j'ai des questions pointues sur les présentations de ce matin, et aussi j'en aurais pour les attestations d'assainissement, les projets d'attestation d'assainissement qui sont en étude présentement, mais je peux revenir par la suite.

3810

PAR LE PRÉSIDENT :

Non, mais posez-les-moi, et on va voir.

3815

PAR M. JOHN BURCOMBE :

Alors on a parlé ce matin d'une directive 019, pour les mines, en indiquant que c'est en révision. Alors en révision pour quand, et est-ce qu'on prévoit le convertir en règlement.

3820

PAR LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une réponse à ça, monsieur Goulet?

PAR M. SERGE GOULET :

3825

Oui. Alors la directive 019 sur l'industrie minière est en révision actuellement, et on a une première version qui a été déposée pour consultation interne au ministère de l'Environnement.

3830

Cette première ronde de consultation a été complétée, et on est actuellement à évaluer la nature des commentaires et apporter des correctifs sur la version initiale.

Je peux pas vraiment m'engager ici, évidemment, sur les délais, mais vous voyez à peu près où on en est, on a quand même une première version déjà qui a franchi une première étape de consultation.

3835

Notre objectif, c'est d'aller consulter la clientèle externe du ministère dès que possible, évidemment, et par la suite ajuster en fonction des commentaires pour adopter.

Quant à savoir...

3840

PAR LE PRÉSIDENT :

3845

Vous prévoyez l'adopter quand, à peu près, avez-vous une idée? Si c'est une promesse de politicien, mettez-la après le 15 mars de l'an 2000, et on vous touchera pas!

PAR M. SERGE GOULET :

3850

Non, je voudrais pas faire ça. Je voudrais plus vous indiquer où on en est actuellement, je pense que c'est factuel, les gens vont comprendre qu'il y a déjà un bon boulot de fait.

3855

Si je regarde au niveau du fédéral, quand ils ont révisé leur propre Règlement sur les mines de métaux, ça s'est échelonné sur quatre-cinq (4-5) ans comme il faut, c'est souvent des longs processus.

3860

Dans notre cas à nous, on est relativement avancé, comme on le voit, et j'espère qu'on aura des bonnes nouvelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

3865

Mais je pense que l'échange, on l'a déjà eu, sur la directive 19, dans les transcriptions antérieures, je pense quand on était à Rouyn, on a eu ce genre de discussion. C'est pour ça que je vous taquinais un peu sur les délais.

Mais est-ce que vous pensez en faire un règlement?

PAR M. SERGE GOULET:

3870

Au moment où on se parle, il y a aucun travail qui se fait dans le but de le traduire en règlement. Cependant, ce que je peux vous dire, c'est que la directive 019, de la façon que c'est bâti, c'est sûr que ça a une apparence de règlement, mais c'est toujours utilisé pour l'application en vertu de l'article 22, donc c'est un guide d'application si on veut de l'article 22.

3875

Et pour l'instant, il y a pas aucune décision de prise à l'effet que ça deviendrait un règlement ou ça ne deviendrait pas un règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880

Ça va?

PAR M. JOHN BURCOMBE:

3885

Alors je me demande, monsieur le Président, est-ce que les directives doivent passer le crible de ce qu'on appelle le Secrétariat à la déréglementation; est-ce que les directives doivent passer par cette façon de regarder les règlements? Est-ce qu'ils ont quelque chose à dire là-dessus.

3890

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça va passer par le Secrétariat à la déréglementation?

PAR M. SERGE GOULET:

3895

Les directives sont des directives qui sont approuvées par le ministère de l'Environnement, donc c'est les autorités du ministère qui...

PAR LE PRÉSIDENT:

3900

Par le ministre ou par le sous-ministre?

PAR M. SERGE GOULET:

3905

C'est approuvé par le sous-ministre ou le sous-ministre en titre du ministère. Ça n'exclut pas...

PAR LE PRÉSIDENT:

3910

Et est-ce que ça passe par le Secrétariat?

PAR M. SERGE GOULET:

3915

Directement, je ne crois pas que ça passe. Sauf que ça n'exclut pas, non plus, que ça passe, pour d'autres raisons.

Je pense qu'on avait évoqué, dans des audiences précédentes à Montréal, je crois, on en avait parlé, je suis pas certain, en tout cas peut-être ma mémoire fait défaut, mais il est possible aussi qu'une autre avenue soit prise, mais ce que je vous dis, c'est normalement d'obéissance ministérielle, une directive.

3920

PAR LE PRÉSIDENT:

3925

Ce qu'on a soulevé à Montréal, c'était pas ça, c'était le document de référence qui avait été fait en collaboration avec le Conseil exécutif, et les gens avaient demandé si le document de référence, lui, avait été soumis à ce secrétariat.

Alors donc la réponse, monsieur Burcombe, c'est que la directive est une chose qui relève de l'autorité du sous-ministre. Normalement, ça ne passerait pas, autant qu'on peut comprendre, par le Secrétariat à la déréglementation.

3930

Mais il est pas interdit au sous-ministre, évidemment, de demander au ministre son avis; c'est la moindre des choses. J'ai pas vu souvent un sous-ministre signer une directive sans en informer préalablement le ministre.

3935

Mais c'est de l'autorité du sous-ministre.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

3940 D'accord.

3945 Alors un autre point, je crois que c'était dans la présentation de madame Dartois, on a mentionné spécifiquement la transformation de bois, alors pour ça, je présume autres que les usines de pâtes et papiers, et je me demande quel type d'industries sont ciblées par ce secteur, et pourquoi on a seulement une réalisation de quarante pour cent (40%) dans le cheminement, dans le progrès vers un règlement, pas un règlement mais une caractérisation de leurs problèmes, si je comprends bien.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

3950 Bon, ce qu'on entend sous le secteur, ce qu'on englobe sous le secteur de la transformation du bois, c'est d'une part les scieries, les usines qui font de la préservation du bois et des usines aussi qui font des panneaux agglomérés, etc.

3955 Dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux, je dirais qu'il y a pas eu une attention très particulière qui a été apportée à ce secteur-là. D'ailleurs dans les portraits régionaux, j'avais indiqué une note comme quoi même l'inventaire était pas, on le jugeait pas vraiment détaillé, parce que c'était pas un secteur qu'on avait vraiment regardé en détail.

3960 Ce qu'on peut dire, c'est que les scieries, généralement, leur problématique d'eau, c'est pas forcément une problématique d'eau de procédé directement, c'est beaucoup plus une problématique qui est reliée à la façon dont ils gèrent leurs résidus, leurs écorces, etc., et ce qui peut provoquer la pollution par les eaux de ruissellement.

3965 Et donc, comme dans le Programme d'assainissement des eaux, on était plus à de l'intervention je dirais primaire, essayer de réduire la contamination dans les eaux de procédé qui étaient très contaminées, je dirais que les scieries, on a laissé ça quand même, on n'a pas regardé ça trop en détail; par contre, préservation de bois et panneaux agglomérés, ça a été plus regardé. Il y en a pas beaucoup au Québec non plus.

3970 Donc c'est pour ça que globalement, le secteur apparaît comme ayant un taux d'assainissement relativement bas, et ça c'est en 95.

3975 Maintenant, je signale qu'à partir de 1997, le ministère était conscient quand même de la problématique de la pollution des eaux de ruissellement au niveau des scieries, tous leurs problèmes de gestion de résidus, et il y a eu un groupe de travail qui a été constitué pour essayer de définir des orientations dans le secteur des scieries; je veux dire, je pense qu'il y a un document d'orientation en version préliminaire, je pense, qui a été fait.

3980 Je pense que monsieur Goulet pourrait peut-être préciser sur le document d'orientation, puisque moi, j'ai pas travaillé du tout là-dessus. Mais c'était juste pour vous aviser de ça.

PAR M. SERGE GOULET:

3985 Peut-être juste pour préciser, le document d'orientation est effectivement préparé, a fait l'objet de consultation là aussi à l'interne du ministère, mais également avec la principale association industrielle concernée dans ce secteur-là, qui est l'Association des manufacturiers des bois de sciage du Québec.

3990 Et le groupe de travail vient de nous déposer leur document, en disant, voici, on a complété l'exercice qu'on les a mandatés.

Donc l'étape suivante, c'est d'acheminer ces orientations-là aux autorités, pour qu'on prenne une décision sur leur mise en application.

3995

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ça va donner quoi, ça va donner une autre directive?

4000

PAR M. SERGE GOULET:

Non, je vais vous confondre dans le vocabulaire. On parle, dans ce cas-là, plus de lignes directrices, si vous voulez, d'orientations en général, comment aborder les secteurs industriels qui sont non réglementés.

4005

On a vu, il y a plusieurs options, mais dans le cas de l'industrie du bois de sciage, c'est qu'on a constaté que c'était souvent des questions de bonnes pratiques qu'on devrait privilégier auprès des entreprises, faire les choses de telle façon éviterait de polluer.

4010

Donc on a une approche qui est un peu différente, il faut s'adapter à chacun des secteurs industriels. Il y a beaucoup de petites industries, donc c'est de leur dire ou leur soumettre les bonnes façons d'agir. Donc c'est un peu différent comme approche.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4015

Mais qu'est-ce qui préside au choix des options ou des outils?

Parce qu'on entend, dans le vocabulaire administratif, toutes sortes d'outils, on parle de guide de bonnes pratiques, on a vu qu'il y a des réglementations sectorielles, il y a des réglementations de type attestations, il y a les directives, il y a même les audits environnementaux,

4020

des ententes de coopération, des incitatifs économiques, des mises à niveau des règlements municipaux, la réglementation, les approches de réglementation globales.

4025 Autrement dit, il y a une série d'outils, d'options possible, est-ce qu'on "swing" d'un à l'autre de façon plus ou moins orchestrée, ou s'il y a une logique derrière le choix des outils?

PAR M. SERGE GOULET:

4030 J'espère bien, oui, qu'il y a une logique. Maintenant, pour vous l'expliquer...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Laquelle!

4035 **PAR M. SERGE GOULET:**

Pour vous l'expliquer, simplement vous indiquer que finalement, lorsqu'il y a un règlement, comme on l'a vu, bon, les choses étaient faites assez bien, ça, ça va bien.

4040 En l'absence de règlement, le principal outil actuel et en pleine force, comme madame Dartois nous l'a indiqué ce matin, c'est les certificats d'autorisation, les diverses autorisations qui sont délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4045 L'exercice qu'on a à faire au central, au ministère de l'Environnement, c'est de donner si on veut des guides, quand je dis des lignes directrices, on comprend que c'est une traduction de "guide lines", des orientations au personnel des directions régionales, pour attirer leur attention sur différents points où il y a un enjeu environnemental pour le secteur industriel.

4050 Bon, partant de là, l'objectif demeure toujours le même. Partant de là, on s'est donné simplement une nomenclature à l'interne, et on parle de lignes directrices.

4055 Quand on est en mesure d'indiquer, écoutez, le secteur industriel devrait être suivi de telle façon, il devrait rejeter pas plus que tant, on donne donc des lignes directrices vraiment, excusez le mot anglais, mais qui décrit très bien, les "guide lines", pour servir au personnel des directions régionales qui ont à analyser les demandes de certificats d'autorisation et à recommander la délivrance des certificats d'autorisation.

4060 Donc je vous fais un pool avec tout ça. Parlons tout simplement des orientations en général, de lignes directrices, mais finalement c'est de dire au personnel qui applique la loi, qui délivre les certificats d'autorisation, voici les points sur lesquels on considère important de statuer sur le projet qui vous est déposé.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais ça, c'est public, ces lignes directrices là?

4065

PAR M. SERGE GOULET:

Les lignes directrices sont effectivement publiques. Je veux dire, c'est un exercice, écoutez, il y a rien de magique. À partir d'un constat, on vérifie, dans tel secteur industriel, voici ce qu'on constate sur le terrain, il y a ça comme problème, ça ça va bien, ça ça mérite d'être ajusté, etc., etc.

4070

Et là, on travaille à partir de ça, pour voir quels correctifs devraient être apportés, quelles sont les bonnes pratiques qu'on devrait privilégier sur le terrain.

4075

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Je comprends l'idée, mais c'est que ça devient, si je comprends bien, des orientations générales, des lignes directrices utilisées par des fonctionnaires pour rendre leurs décisions, à ce moment-là est-ce que ça devient contestable devant les tribunaux?

4080

PAR M. SERGE GOULET:

Je suis pas en mesure de répondre, de par ma formation.

4085

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Bon. Juste un point aussi, on a parlé de l'industrie, des industries de transformation du bois, à la CUM, dans le rapport annuel 95-96 de la CUM, on mentionne un degré d'avancement des programmes d'assainissement des industries de transformation du bois de dix-sept pour cent (17%).

4090

Est-ce que, monsieur Seguin, ça a changé depuis?

4095

PAR M. BERNARD SEGUIN:

Je vois pas trop de quel rapport vous mentionnez, là, mais de toute façon, peut-être je peux demander à monsieur Nguyen s'il a des informations particulières là-dessus.

4100

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Excusez-moi, il s'agit du portrait de l'eau au Québec, région de Montréal, 1999.

4105

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est du ministère de l'Environnement, ça.

Venez vous asseoir à la table, monsieur, si vous voulez qu'on vous entende.

4110 **PAR M. CANH NGUYEN:**

Disons dans le rapport, le portrait des industries de la région 6, par le ministère, ce sont des données qui viennent de la Communauté urbaine de Montréal, c'est les données brutes qui viennent de chez nous.

4115

Cependant, il y a une classification différente, parce que la Communauté urbaine de Montréal, vu que nous nous occupons des industries qui ont des émissions atmosphériques et aussi des effluents liquides, c'est une tradition de chez nous de classer les industries avec les émissions atmosphériques selon les produits fabriqués; alors que pour les effluents liquides, elles

4120

sont classées selon les activités qui créent les effluents liquides.

C'est pour cette raison-là par exemple, une compagnie qui est une avionnerie, ce n'est pas un fabricant de produits de transport, selon notre classement, mais c'est une industrie de traitement de surface. C'est parce que les effluents liquides, c'est créé par les activités de traitement de

4125

surface.

Lors de la fabrication du portrait région 6, au ministère, je pense les spécialistes ont converti ces industries-là pour être uniformes avec les autres régions.

4130

Il faut voir dans le SIC, ça veut dire le système international de classement, pour savoir exactement qui sont ces industries-là que le ministère a classées sous forme industries de bois.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4135

Et d'après votre classification, les industries de transformation du bois se situent comment?

PAR M. CANH NGUYEN:

4140

Selon nous, il faut vraiment trouver ces industries-là, et à ce moment-là on va avoir une explication très claire, qui sont-elles, et c'est quoi l'état de l'émission des permis.

4145

Si quelqu'un ici du ministère peut me dire quelles sont ces six (6) industries-là, et le code SIC que j'apporte ici avec moi, les documents originalement soumis au ministère, je peux dire à la Commission qui sont-elles.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4150 Alors on comprend le commentaire du docteur Lavallée, quand il parlait de données uniformes.

PAR M. CANH NGUYEN:

4155 Je vous demande pardon?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4160 J'ai dit, je fais un commentaire suite à votre intervention pour mentionner que ce que vous venez d'expliquer démontre assez bien l'importance de données uniformes.

PAR M. CANH NGUYEN:

Oui, oui, absolument, oui.

4165 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Alors merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4170 Merci monsieur.

Alors monsieur Burcombe, ça va?

4175 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Alors je reviens avec d'autre chose sur l'attestation ou...

PAR LE PRÉSIDENT:

4180 Alors vous reviendrez, je vais recevoir monsieur et après la pause santé, vous reviendrez.

4185

PAUL GENTES

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui monsieur.

4190 **PAR M. PAUL GENTES:**

4195 Monsieur le Président, Paul Gentes. Je suis riverain du lac Saint-Pierre, Pointe-du-Lac, je demeure en bordure du lac, sur un site assez particulier, une plage d'environ six (6) kilomètres de long qui, je citerais, qui est peut-être une des plus belles plages entre Montréal et Pointe-Label, pour avoir beaucoup voyagé sur le bord du fleuve.

4200 Et aussi, je considère que cette plage-là a une vocation quand même assez particulière, parce que sur cette plage-là, on retrouve un groupe de riverains et on retrouve aussi des institutions. On retrouve un camp de vacances, qui reçoit des jeunes et toutes sortes de groupes. Et on retrouve aussi un club de voile, où il y a beaucoup de planches à voile. Donc ça veut dire beaucoup de gens qui utilisent non seulement la plage, mais aussi qui utilisent le lac Saint-Pierre.

4205 Je vais vous donner un petit peu qui se suis, O.K. J'ai oeuvré en tant qu'ingénieur d'usine, pendant vingt (20) ans, dans les usines métallurgiques. J'ai aussi oeuvré pendant dix (10) ans sur des projets de construction d'alumineries, j'en ai fait un au Québec, j'en ai fait un en Australie, et j'en ai fait un en Afrique du Sud.

4210 Et j'ai été en mesure de constater, à ma grande surprise, qu'en Australie et en Afrique du Sud, on avait de la réglementation qui, je crois - j'ai été surpris de voir qu'elle était supérieure à la nôtre, et aussi au niveau du contrôle, dans les projets où j'ai été affectés, qui étaient dans l'aluminerie. C'est pour madame Dartois!

4215 Dans le cadre de ces projets-là, j'ai quand même été, et de tout le temps que j'ai passé dans l'industrie, j'ai quand même été très sensibilisé à tout l'environnement. Mais je ne m'adresse pas à vous en tant que tout ce background-là, mais je m'adresse à vous en tant que citoyen du lac Saint-Pierre.

4220 Je suis aussi président du groupe GAR, dont vous avez déjà entendu parler. Mais je m'adresse pas en tant que président du groupe GAR, parce que j'ai pas eu l'occasion de consulter mes confrères, c'était pas prévu mon intervention aujourd'hui.

4225 Donc en tant que résident du lac Saint-Pierre, je suis très inquiet; je suis très inquiet du risque que moi, ma famille, parce que je suis père de famille, trois (3) garçons, quatre (4) petits-enfants, mes trois (3) garçons font de la voile, ils aiment bien la voile, moi aussi j'aime bien aussi la voile, on se retrouve souvent dans l'eau, et mes petits-enfants ont commencé à aller jouer dans l'eau du lac Saint-Pierre.

Et je voudrais aborder deux (2) sujets bien spécifiques par rapport à cette inquiétude-là!

4230 Le premier sujet, qui est les coliformes fécaux. Suite à l'intervention de monsieur Hébert, j'ai quand même posé quelques questions durant l'intermission, et puis j'ai cru comprendre que là où on va jouer dans l'eau, que les coliformes fécaux sont peut-être dans l'ordre de six cents (600) je sais pas trop quoi par millilitre, O.K., ce qui serait à peu près trois (3) fois la norme.

4235 Donc face à ça, j'ai deux (2) questions bien spécifiques. C'est que moi, je me rends compte qu'on est un paquet de citoyens qui vont s'amuser dans l'eau du lac Saint-Pierre, ce que je considère une des plus belles plages, et on n'est pas conscient, on n'est pas conscient du risque auquel on s'expose.

4240 Donc ma première question, c'est: qu'est-ce que nos gouvernements font pour nous assurer, nous informer, O.K., des risques inhérents à cette situation-là?

4245 Ma deuxième question s'adresserait à monsieur le responsable de la CUM, au niveau de l'usine de traitement des eaux. Monsieur Hébert nous a fait ressortir que pourquoi j'ai tant de coliformes fécaux dans mon secteur, que c'est à cause de la CUM qui devrait avoir, au niveau de son usine de traitement, un traitement tertiaire ou je sais pas trop comment l'appeler, qui aurait pour effet d'éliminer ces coliformes fécaux.

4250 Donc dans la présentation, je n'ai pas vu du tout, aucune allusion à l'objectif, dans les objectifs de la CUM, aucune allusion à qu'est-ce qu'on entendait faire pour régler ce problème-là.

 Donc je crois que c'est un problème qui existe, qui persiste, et j'aimerais bien avoir une réponse.

4255 Je reviendrais, dans un deuxième temps, au niveau de la toxicité.

PAR LE PRÉSIDENT:

4260 Bon. Alors je peux répondre tout de suite à la question, la raison est bien simple, c'est parce que c'est pas l'objet de la rencontre aujourd'hui. L'objet de la rencontre aujourd'hui est sur l'assainissement vraiment industriel. Or, évidemment, les coliformes fécaux sont liés à la performance de l'usine de Montréal, à l'assainissement urbain.

4265 Alors on va quand même aller chercher cette réponse-là, puisqu'elle a été donnée à Montréal, la question a été posée à Montréal, elle a été donnée, elle a été chiffrée. On sait combien ça coûterait par année d'installer une forme de décontamination d'effluents pour enlever les coliformes.

4270 Et je vous signale une chose, quand vous les aurez enlevés à la CUM de Montréal, vous pourrez pas vous baigner encore pour autant, parce qu'il faudra faire la même chose pour l'usine de Longueuil, qui elle aussi envoie une certaine quantité.

PAR M. PAUL GENTES:

4275 Je suis sur la rive nord, monsieur le Président, et je ne suis pas du tout préoccupé par ce qui se passe sur la rive sud, parce qu'on m'a bien expliqué que le chenal est divisé en deux (2).

PAR LE PRÉSIDENT:

4280 Alors allez-y, monsieur Seguin, si vous voulez faire le point sur ça, s'il vous plaît.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4285 Bon voici, comme vous l'avez dit, la question a déjà été posée et bon, aujourd'hui, on est là pour traiter du volet contrôle à la source.

 Je ne m'aventurerai pas à répéter les chiffres, ou à parler de ce sujet-là, parce que c'est un domaine un peu spécialisé, qui est traité par les responsables de l'opération, l'exploitation de la station d'épuration. Je regrette, j'irai pas dans ce sens-là, il faudrait revenir là-dessus.

4290

PAR LE PRÉSIDENT:

 Mais ça, ce sera facile, tantôt on vous donnera les transcriptions de l'audience de Montréal.

4295

PAR M. PAUL GENTES:

 O.K. Et j'aimerais aussi avoir une réponse au niveau de qu'est-ce que le gouvernement provincial entend faire pour informer les gens qui, tout le long du fleuve, ne connaissent pas cette situation-là.

4300

 Tout ce que j'ai vu jusqu'à présent, c'est un petit article à peu près haut comme ça, dans le journal, de monsieur Hébert, il y a deux-trois (2-3) mois, que j'avais pris plus ou moins au sérieux. Mais je me rends compte que c'était sérieux!

4305

PAR LE PRÉSIDENT:

 Il faut toujours prendre monsieur Hébert au sérieux.

 Monsieur Seguin.

4310

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4315 Par contre, si vous permettez, pour répondre à une partie de votre question, c'est que ce matin vous avez vu que dans la réglementation qu'on a, le Règlement 87, il y a une série de normes. Bon, on n'a pas mis toutes les normes.

4320 Effectivement, il y a une norme de coliformes, mais la norme de coliformes ne s'applique que dans le réseau d'égout pluvial; c'est-à-dire que les réseaux d'égout qui acheminent uniquement les eaux de pluie, si vous déversez là-dedans, vous ne devez pas déverser des eaux usées qui contiennent des bactéries.

C'est sûr qu'on peut pas appliquer ces normes-là dans l'égout domestique ou sanitaire, parce qu'à ce moment-là, chaque résidence serait en infraction, parce qu'elle contamine le réseau, parce que ça va dépasser les normes.

4325

Alors c'est pour ça. Nous, ce qu'on parlait, c'est le contrôle à la source, et dans ce règlement, effectivement, une fois qu'on aura désinfecté les eaux usées qui sortent de la station d'épuration, il faudra se préoccuper aussi de la contamination des eaux pluviales, par soit des raccordements croisés, des égouts mal raccordés principalement, et donc c'est pour ça que la réglementation prévoit ça aussi.

4330

Mais en ce moment, bien entendu, les quantités d'eaux qui sortent de la station d'épuration, et qui n'ont pas la chance d'être désinfectées, est une source plus importante que les coliformes, d'une façon globale, pour ce qui arrive au lac Saint-Pierre, que ce qui peut sortir par les égouts pluviaux de la CUM.

4335

Pour ce qui est des égouts pluviaux de la CUM, ça pose plutôt un risque sur les rives de la CUM, et je pense que ça a déjà été mentionné aussi lors de l'audience à Montréal.

4340

PAR M. PAUL GENTES:

Je n'avais pas cette compréhension. Ma compréhension, c'était l'effluent de l'usine d'épuration qui était le problème, qui allait jusqu'à Gentilly.

4345

Et si vous aviez la même réglementation pour vos effluents, que vous parlez, pour la réglementation pour ceux qui s'en vont dans les égouts pluviaux, ça réglerait mon problème.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4350

Mais la réglementation ne s'applique pas, à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4355

Et c'est l'intention de la CUM de décontaminer, en tout cas ils ont au moins fait les chiffres, la Ville de Laval maintenant décontamine son effluent, et c'est la volonté de la CUM d'envisager de la décontaminer.

4360

PAR M. PAUL GENTES:

Est-ce qu'on avait un échéancier?

PAR LE PRÉSIDENT :

4365

On a une donnée économique sur son coût; l'échéancier, je me rappelle plus, il faudrait voir les transcriptions.

PAR M. PAUL GENTES:

4370

C'est l'échéancier qui m'intéresserait.

PAR LE PRÉSIDENT :

4375

Très bien. Vous pourrez revenir présenter un mémoire pour inciter la Commission à insister là-dessus.

Monsieur Goulet, l'information maintenant, l'information donnée sur l'état du fleuve, tout au long du fleuve, est-ce que là-dessus, vous avez un commentaire?

4380

PAR M. SERGE GOULET:

Malheureusement non. Je sais pas si hier, ça a été abordé, je pense que c'était peut-être plus approprié, parce que nous on s'occupe au niveau des rejets industriels, les personnes hier devaient traiter de l'état de santé du fleuve.

4385

Je regrette, mais je suis pas en mesure de répondre.

PAR LE PRÉSIDENT :

4390

Ça va.

Je pense qu'il y a eu des choses là-dessus hier, mais là, de mémoire, j'y parviendrai pas.

4395

PAR M. PAUL GENTES:

J'ai une petite surprise pour les gens alentour de la table en avant, c'est que j'ai pris soin d'aller cueillir de l'eau dans le panache, lorsqu'on a fait le dépôt du dragage du chenal dans le site S16A, où il y a de forts risques d'avoir de l'arsenic, et j'en ai mis dans chacun des verres!

4400

PAR LE PRÉSIDENT :

4405

Bien, on va s'empresse de les boire!

PAR M. PAUL GENTES:

C'est une plaisanterie!

4410

PAR LE PRÉSIDENT:

On en a causé longuement hier, de la question du creusage.

4415

PAR M. PAUL GENTES:

Mais je veux quand même revenir là-dessus, non pas au niveau de ce qui est déjà fait, O.K., mais de l'implication de ce qui est déjà fait.

4420

C'est que dans le cadre de l'étude qui a été faite pour le dézonage, dans cette étude-là, il ressort très clairement, dans le document produit par les experts, qu'il y a des teneurs en arsenic de niveau 1-2-3, à la hauteur de Varennes, à la hauteur de Tracy, à la hauteur de Louiseville, la décharge de la petite rivière Saint-Louis, la petite rivière du Loup, et aussi à la hauteur de Pointe-du-Lac.

4425

Dans ces endroits spécifiques là, on a fait des analyses, parce que c'était l'endroit où on devait draguer. Donc l'étude ressort clairement qu'il y a de l'arsenic dans ces endroits-là. Et aussi, dans l'étude, il ressort clairement que, comment je dirais, le site S16A a été classifié comme non stable.

4430

Ça veut dire que pour les citoyens du lac Saint-Pierre, que ces sédiments-là, O.K., avec un fort risque de contaminants - j'ai mentionné arsenic mais il y a aussi, curieusement, où se trouve l'arsenic se trouve aussi le nickel et le chrome à des taux aussi de niveau 3, niveau 2 étant SEM, et niveau 3 étant SEN.

4435

Et au niveau des recommandations des spécialistes qui ont travaillé sur le dossier, ils ont dit, on est plus que SEN, vous touchez pas! Mais il y a eu quand même une autorisation de donnée par le MPO de procéder.

4440

Et j'ai appris hier, à ma grande surprise, que le dragage était fait. Donc on se retrouve avec les conséquences possibles.

4445

Et à ce moment-là, je demande, premièrement, qu'est-ce qu'on fait avec cette étude-là? J'ai entendu beaucoup parler, on manque d'informations, on ne connaît pas ce qui se passe, et moi, j'ai une étude chez moi, sur mon bureau, que j'ai d'ailleurs dans l'auto, ou que j'ai même ici, dans laquelle on démontre qu'on a fait des sondages, on dit que ces sondages-là qu'on appelle, un instant, comment on a appelé ça, caractérisation physico-chimique des matériaux à draguer, table 1, région - table 1, c'était la région de Varennes, je crois.

4450 Et on disait, la région de Varennes, il y a quand même une prise d'eau. Ça, ça m'a épaté un peu, on dit, dans la région de Varennes, il y a une prise d'eau.

4455 Mais plus tard dans les rapports, lorsque les pseudo-spécialistes ont analysé ces rapports-là, ils sont arrivés à la conclusion que, non, il y avait pas de contamination, que le site 16A était stable. Donc je ne comprends pas.

Et ce que je demande aujourd'hui, c'est qu'on revoie à ça, et qu'on me dise, en tant que citoyen, si je suis exposé à une contamination d'arsenic.

4460 Je pense que l'arsenic, tout le monde a un petit peu entendu parler d'arsenic, moi ça m'effraie un petit peu; quand on dit arsenic, je pense que ça remonte un peu dans le temps de César, où ils s'en servaient peut-être un petit peu pour se débarrasser de ceux qu'ils aimaient pas, donc ça m'effraie. Ça m'effraie, de l'arsenic.

4465 Donc je m'adresse à vous en tant que père de famille, en tant que citoyen, et j'aimerais que vous me répondiez à ces questions-là.

4470 Et ce que je considère qui devrait être fait au niveau de ce site S16A, c'est que le ministère de l'Environnement m'assure qu'ils vont aller prendre des échantillons dans ce qui a été déposé là, qu'ils vont vérifier si ce que j'appellerai le panache ou quoi que ce soit, l'érosion qui va se faire, O.K., de ce site-là, n'amènera pas ces contaminants-là dans la chaîne alimentaire et sur ma belle plage.

Merci, monsieur le Président.

4475

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gentes.

4480 On peut tout de suite vous dire, premièrement, que c'est un dossier sur lequel en soi, sur la décision prise, je peux rien faire, c'est de juridiction fédérale, et on a analysé ça hier longuement, c'est pas du tout de ma juridiction.

Par ailleurs, la question que vous soulevez...

4485 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Monsieur le Président, d'aller prendre des analyses de l'eau, je ne considère pas ça une juridiction fédérale. D'aller prendre des analyses de l'eau, je pense que ça appartient à la responsabilité provinciale.

4490

PAR LE PRÉSIDENT:

4495 S'il vous plaît! Je vous parle du dossier lui-même, de l'autorisation qui a été donnée de draguer, et de l'ensemble des considérants que vous avez évoqués.

L'autre question que vous soulevez, c'est une question, est-ce qu'il y a un risque pour l'eau potable par rapport à la libération des contaminants dans l'eau du fleuve, est-ce qu'il y a un risque pour l'alimentation en eau potable de quelle municipalité, vous m'avez dit?

4500 **PAR M. PAUL GENTES:**

Varenes, c'est pas ma préoccupation; je vous dis que ça existe, je vous informe, j'informe les gens, je pense que le ministère de la province devrait être informé de ça.

4505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et ça, tout ce que je pourrais faire, c'est de demander au ministère de donner une réponse là-dessus. Ça va?

4510 **PAR M. PAUL GENTES:**

Mais ma préoccupation à moi, c'est d'avoir des réponses spécifiques, au niveau du site S16A, à savoir au niveau - qu'on étudie le dossier, O.K., qu'on l'étudie tout de suite. Et j'aimerais que ces documents-là soient déposés.

4515

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, ce que vous devriez faire, c'est adresser votre demande au ministère de l'Environnement.

4520

PAR M. PAUL GENTES:

Je vais reposer ma question autrement, monsieur le Président, parce que je pense que je n'ai pas une réponse satisfaisante.

4525

J'ai ici beaucoup d'experts industriels, O.K., et ce que j'aimerais savoir, d'où vient cet arsenic qu'on retrouve dans le fleuve, au niveau de Varenes, au niveau de Sorel, au niveau de Louiseville et au niveau de Pointe-du-Lac; d'où vient-elle, voilà ma question pour les panelistes d'aujourd'hui!

4530

PAR LE PRÉSIDENT:

Les panelistes d'aujourd'hui ne peuvent pas répondre, ne le savent pas, cette question-là que vous posez.

4535

Mais votre question reste légitime, et on va voir comment elle peut cheminer.

PAR M. PAUL GENTES:

4540 Mais j'aimerais savoir pourquoi ils ne le savent pas, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

4545 Parce qu'ils sont pas convoqués pour ça, parce que je suis pas dans la table de l'audience où j'étais il y a un mois, quand on est venu à Trois-Rivières, où à ce moment-là j'avais tous les experts de la région, et vous m'auriez posé cette question-là, et le lendemain, j'aurais eu réponse.

PAR M. PAUL GENTES:

4550 Mais monsieur le Président, je pensais qu'ici, on avait les experts, O.K., au niveau d'Environnement Québec...

PAR LE PRÉSIDENT:

4555 De l'assainissement industriel, point.

PAR M. PAUL GENTES:

4560 Industriel, je vous parle d'industriel. Quand je dis de l'arsenic, monsieur le Président, quand je dis qu'il y a de l'arsenic dans le chenal à tel, tel niveau, moi je suis convaincu que c'est industriel; à moins que quelqu'un me dise, non c'est pas industriel, et me dise d'où elle vient.

PAR LE PRÉSIDENT:

4565 On va arrêter, parce qu'on va faire un dialogue de sourds. Correct?

PAR M. PAUL GENTES:

4570 Non mais, monsieur le Président, est-ce que je pourrais avoir s'il y a un des spécialistes qui est au courant, un des spécialistes ici ce soir, aujourd'hui, qui est courant qu'il y a de l'arsenic, et si oui, d'où elle vient.

PAR LE PRÉSIDENT:

4575 Je vais vérifier.

PAR M. PAUL GENTES:

4580 Je vais vous dire quelque chose que je sens, O.K. Depuis que je suis ici ce matin, j'ai beaucoup entendu parler de lois et de règlements, O.K., je pense que ce qui est plus fort que toutes ces lois et ces règlements, c'est la loi du silence, monsieur le Président, et je pense que c'est ça qu'on est en train de faire.

4585 Merci! J'attends ma réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

4590 Très bien. Est-ce qu'il y a, est-ce que les quatre (4) spécialistes qui sont ici, est-ce que vous avez des données, est-ce que vous connaissez le dossier de l'arsenic dans le fleuve et de la libération de l'arsenic par les interventions dans le fleuve, à la hauteur du lac Saint-Pierre?

Madame Dartois.

4595 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

Personnellement, non. Je dis pas qu'au ministère, il y a personne qui peut répondre là-dessus, mais moi personnellement, je ne peux pas vous répondre, ça c'est évident.

4600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Goulet.

PAR M. SERGE GOULET:

4605 C'est la même chose. C'est évident qu'on peut identifier des sources en général, historiques ou autres, mais de là à faire un lien de cause à effet entre la présence à un endroit donné de sédiments contaminés, il faudrait regarder évidemment cette étude-là, et au-delà de ça, il y aurait un paquet d'hypothèses.

4610 Je sais pas ça fait combien d'années que c'est là, est-ce que c'est dynamique, est-ce que ça se déplace, on a une foule d'informations qu'on ne sait pas, et ça nous empêcherait de répondre.

4615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Monsieur Seguin.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4620

Je pense que c'est la même réponse que monsieur Goulet, il a très bien décrit ça. Dans ce secteur-là, nous, on n'a pas fait d'étude particulière, je n'ai pas de données là-dessus.

C'est pas parce qu'on veut pas vous les donner, mais je les ai pas, les informations.

4625

Je sais par ailleurs que bien entendu, c'est un polluant qu'on examine à la sortie de nos industries, pour s'assurer que ça contrôle les normes. Mais de là à ce que - de l'autre côté de la rive, en plus, la relation avec la CUM, c'est très difficile à faire.

4630 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Donc c'est une substance que vous suivez, l'arsenic?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4635

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4640 Et vous pouvez donc garantir que ça ne peut pas sortir des rejets de traitement de la Communauté urbaine?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4645 Ce qu'on peut dire, c'est que forcément, de tous les métaux qui sont utilisés dans l'industrie, tous les polluants, on peut pas dire qu'il en sort pas; forcément, il en sort quand même.

Ce qu'on peut dire, et il en est sorti sans doute dans le passé des usines qui sont là, de part et d'autre des rives du fleuve, ce qu'on peut dire, c'est qu'on les a réduits dans des quantités jugées acceptables dans nos règlements.

4650

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4655

Mais ce que je voulais dire, actuellement les entreprises sont conformes aux normes relatives à l'arsenic?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

4660

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4665 Monsieur Lavallée.

PAR M. HENRI-CLAUDE LAVALLÉE :

4670 Alors moi, j'ai passé plus de vingt-cinq (25) années dans le domaine des pâtes et papiers, et récemment, en tout cas dans les études qui ont été faites tant en Ontario qu'au Québec, l'arsenic n'est pas un paramètre reconnu comme émanant de l'industrie des pâtes et papiers.

4675 Toutefois, l'arsenic du lac Saint-Pierre, comme tous les métaux qui y sont, peuvent provenir de très loin, quand on sait que le lac Saint-Pierre, c'est un élargissement du fleuve Saint-Laurent, donc il forme un bassin de sédimentation où les eaux vont lentement, et tout sédimente dans le lac Saint-Pierre.

4680 Donc c'est pas surprenant, c'est pas étonnant de voir que dans le lac lui-même, il y a beaucoup de ces matières-là qui soient déposées.

PAR M. PAUL GENTES:

4685 J'aimerais, monsieur le Président, si les spécialistes pouvaient m'informer au niveau du danger, quand on parle de niveau 3 dans le site au niveau de Varennes, il y a au moins quatre (4) stations, O.K., qui ont identifié des niveaux supérieurs au niveau 3 qui est, suivant la classification que je vois ici, critères des sédiments, le niveau 1 on appelle ça SSE, le niveau 2 on appelle ça SEM et le niveau 3 on l'appelle SEN.

4690 Et d'ailleurs, dans les recommandations du rapport dont j'ai fait mention, on disait que tout ce qui était supérieur à SEM, on devait pas y toucher.

4695 Donc j'aimerais savoir, en tant que citoyen, jusqu'à quel point, si je suis exposé à ces contaminants-là, quel est mon risque.

PAR LE PRÉSIDENT:

4700 Dites-moi, monsieur Gentes, pouvez-vous me dire qui a produit ce rapport-là?

PAR M. PAUL GENTES:

4705 C'est suite à la demande du ministère MPO; il y avait les Consultants Jacques Bérubé, il y avait Procéan je crois, et une troisième firme dont j'ai pas ici, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais c'est fait pour Pêches et Océans Canada?

4710 **PAR M. PAUL GENTES:**

C'est fait pour Pêches et Océans, et c'est déposé à l'Université de Trois-Rivières, à l'Université de Montréal - Bibliothèque de l'Université de Trois-Rivières, celle de Montréal et celle de Québec, je crois.

4715

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. C'est parce qu'hier, les gens d'Environnement Canada avaient amené des experts de Pêches et Océans Canada, voyez-vous.

4720

PAR M. PAUL GENTES:

Malheureusement, il y a un intervenant du groupe GAR qui est intervenu sur le sujet hier, O.K., et comme je vous dis, je n'ai pas consulté mes confrères aujourd'hui, mais ce dossier-là, à mon sens, on n'avait pas eu le temps de l'approfondir assez pour pouvoir faire ressortir toutes nos inquiétudes.

4725

Donc c'est pour ça que je les amène en tant que citoyen et père de famille, mes inquiétudes.

4730

PAR LE PRÉSIDENT:

Je conçois bien que vous ayez des inquiétudes, et je les partage.

4735

Par ailleurs, vous comprenez que je ne peux pas analyser chacun des projets de toutes les juridictions à travers l'audience.

Mais vous avez tout à fait raison, et je pense qu'il y a là une série de questions qu'on va essayer de réorienter, pour voir s'il y a des réponses qui peuvent être apportées, particulièrement en ce qui touche le risque pour l'eau potable.

4740

PAR M. PAUL GENTES:

Mon objectif, dans cette intervention-là, était d'essayer d'avoir un peu plus d'informations. Je ne suis pas avancé beaucoup.

4745

Et mon objectif secondaire, mon deuxième objectif est de déposer un mémoire pour l'automne.

4750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, j'ai pas peur pour votre deuxième objectif; pour votre premier, c'est une circonstance un peu particulière qui fait qu'il y a pas de réponse à votre question maintenant.

4755 **PAR M. PAUL GENTES:**

Je comprends, monsieur le Président. Merci.

4760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors pause santé de quinze (15) minutes, on revient à quatre heures moins cinq (4 h -05).

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

4765

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT :

4770 Alors s'il y a des gens qui veulent poser des questions, je vous donne encore trois (3) minutes pour vous inscrire, et après ça je ferme les intervenants.

Alors avez-vous objection, monsieur Hervieux, à ce que je commence par monsieur qui a pas passé encore?

4775 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Allez-y, allez-y! En autant qu'on passe!

PAR LE PRÉSIDENT :

4780

Allez-y, monsieur, vous avez gagné le premier prix!

4785

LOUIS DÉSILETS

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

4790 Mon nom est Louis Désilets, je suis directeur environnement à l'Association des industries forestières du Québec, appelée l'AIFQ, et l'Association représente les sociétés productrices de pâtes et papiers du Québec.

4795 J'ai trois (3) questions aujourd'hui qui portent sur les différentes approches utilisées par le ministère de l'Environnement pour l'assainissement des eaux, et sur les gains environnementaux qui sont anticipés par ces approches-là.

4800 Alors avant de formuler mes questions, j'aimerais d'abord faire part à la Commission que je vais transmettre à l'analyste une série de documents portant sur l'industrie des pâtes et papiers et l'eau, tel que vous me l'aviez demandé, monsieur le Président, à l'audience de la semaine dernière le 4 juin.

4805 Ensuite, je rappelle également qu'à cette occasion-là, l'Association avait soumis à la Commission une question sur l'approche écosystémique et par bassin versant, et les questions d'aujourd'hui, finalement, sont un peu comme une suite à celle-là.

Alors on l'a constaté ce matin...

PAR LE PRÉSIDENT:

4810 Oseriez-vous dire que vous avez de la suite dans les idées?

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

4815 On essaie, monsieur le Président, on essaie; c'est pas facile, dans le domaine de l'environnement.

4820 Mais si on regarde les présentations de ce matin, je pense qu'elles ont fait ressortir que le ministère de l'Environnement a mis sur pied, au cours des années, de nombreux programmes d'assainissement des eaux selon une approche qui est sectorielle la plupart du temps; on a mentionné le Programme d'assainissement des eaux du Québec, qui est devenu ensuite le Programme d'assainissement des eaux municipales, il y a le Programme Les Eaux Vives, le Programme de réduction des rejets industriels, le Plan d'action Saint-Laurent qui est devenu Saint-Laurent Vision 2000, et il y en a probablement d'autres qui vont naître.

4825 Alors la première question, c'est, le ministère de l'Environnement utilise justement plusieurs approches, est-ce que le ministère a comparé les objectifs ou les cibles de ces différents programmes ou approches à l'échelle du bassin versant?

4830 J'essaie d'illustrer par un exemple, en termes plus concrets, on va prendre l'exemple du phosphore dans la rivière Saint-François. Bon, est-ce qu'il y a une forme de stratégie phosphore derrière l'ensemble des interventions du ministère qui touche à cette rivière-là? Je parle bien entendu dans le secteur industriel, mais je pense également dans l'ensemble des autres secteurs.

4835 Et est-ce qu'il y a une forme de coordination des actions ou des échéanciers, ou est-ce que l'approche est essentiellement sectorielle et en parallèle?

Et si le ministère a fait une comparaison et une intégration de ces programmes-là, est-ce qu'il y a une forme de document qui le mentionne quelque part.

4840 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous sentez-vous d'attaque là-dessus, monsieur Goulet?

PAR M. SERGE GOULET:

4845 On est en 1999, ça fait au-delà de vingt (20) ans donc qu'on a de l'assainissement des eaux. Un des principes qu'on croit important de mentionner, c'est que c'est important de commencer quelque part, on a commencé bien souvent par l'assainissement des eaux usées municipales.

4850 On a par la suite enclenché plusieurs mesures au niveau des eaux usées industrielles. Le défi, ces années-ci, je pense que c'est bien ressorti jusqu'à maintenant, c'est aussi d'aller du côté agricole.

4855 La façon de coordonner tout ça, ce n'est pas de mettre tous les secteurs sur un même pied sur un bassin versant donné; de faire ça, ça voudrait dire, on trouverait un véhicule et on l'appliquerait, on appliquerait le même modèle à tous.

4860 On sait, par exemple dans le domaine agricole, il y a vingt-cinq (25) exploitations, entreprises agricoles qui nécessitent une intervention d'un type X, d'un type donné; au niveau du municipal, il y a une énorme intervention qui a été faite jusqu'à maintenant, qui était d'un autre type; et à l'industriel, donc également une autre approche.

4865 Alors c'est la sommation des effets, le cumulatif des effets de chacun qui amène, à un moment donné, des mesures d'assainissement et redressement de la qualité des cours d'eau au Québec. Je pense qu'on l'a observé à plusieurs endroits, dans bien des cours d'eau.

4870 Alors il y a pas de comparatif, parce que tout n'est pas sur le même niveau. Par contre, oui, il y a coordination dans le sens que lorsqu'il y a une problématique particulière, par exemple celle du phosphore, est bien connue, évidemment les interventions prioritaires sont faites au niveau du phosphore.

4875 Si, un exemple, une fabrique de pâtes et papiers avait à rejeter du phosphore dans un milieu où il y en a déjà trop, on comprendrait que l'intervention devrait être privilégiée possiblement au niveau du phosphore, plutôt que d'autres contaminants qui seraient moins préoccupants.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4880 Mais, monsieur Goulet, comment concilier ce que vous venez de dire avec l'approche intégrée, globale par bassin versant, dans la mesure où ce qui est recherché, c'est une vision globale de la gestion et aussi un lieu où les entreprises des différents secteurs peuvent intégrer leurs visées ou négocier entre elles, et même négocier avec les municipalités, les agriculteurs et tous les secteurs d'un bassin versant.

PAR M. SERGE GOULET:

4885 Évidemment, si j'ai pas été précis, vous m'en voyez désolé. Je parlais évidemment de l'historique, de l'évolution. On est aujourd'hui donc en 1999 et c'est, je vous dirais, le résultat de vingt (20) ans d'assainissement, auquel je faisais référence.

4890 L'intervention par type de bassin versant, personnellement, je suis pas assez familier pour en parler, sûrement vous avez abordé la question au niveau des audiences. Évidemment, je suis au courant...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4895

Oui, mais c'est parce que, je vous pose la question parce qu'il me semble que ce que vous venez de dire, ça va justement à l'encontre de la notion de gestion par bassin versant. Parce que vous avez expliqué une approche qui m'apparaît sectorielle et fragmentée, et non pas intégrée, coordonnée, qui fait appel à la concertation.

4900

Et vous mentionnez un principe de base, qu'on peut pas tout mettre les secteurs sur le même pied, dans un bassin versant. C'est la première fois que j'entends ce principe-là.

4905

Est-ce que ce principe-là s'appuie sur des constats écologiques, ou c'est un principe administratif, ou quoi?

PAR M. SERGE GOULET:

4910

Je vais devoir donc peut-être revenir un peu en arrière. La nuance à apporter, qui m'apparaît essentielle, c'est simplement dire qu'on a commencé, historiquement, à intervenir à un niveau X plutôt qu'un autre. Tout le monde va concevoir très très bien qu'il est, et de loin préférable, d'intervenir de façon concertée dans un même bassin versant, je pense que ça va de soi, je veux surtout pas dénier ça, je pense même que c'est trivial.

4915

Je faisais plus allusion aux types d'interventions qui s'étaient additionnées avec le type, sous un angle industriel, sous un angle municipal ou agricole. Où on en est aujourd'hui, les gens qui travaillent au niveau de la gestion par bassin devraient intervenir, et vous dire, bien écoutez, oui, voici l'approche qu'on souhaite maintenant structurante au niveau de l'intervention par bassin versant.

4920

De mon côté, moi, je me borne simplement à dire qu'on est intervenu au fur et à mesure, étape par étape, mais on est arrivé à un moment où, si je peux dire, le dossier a mûri, et le type d'intervention, celui qu'on évalue au ministère, c'est évidemment une approche concertée dans le bassin.

4925

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

4930

Alors là, vous avez dressé un historique qui nous amène à aujourd'hui. Alors est-ce qu'aujourd'hui, les programmes d'assainissement industriel vont devoir évoluer ou s'adapter à une approche, une philosophie plus intégrée? C'est un peu la question qui se pose.

PAR M. SERGE GOULET:

4935 En fait, il y a deux (2) aspects à la question. Je peux vous répondre, tout d'abord il y a un aspect au niveau des contaminants qui sont en jeu, oui, une approche de type PRRI permet de préciser là où est, quand je vous disais le gain environnemental le plus important, là où il y a un enjeu environnemental, c'est là qu'il faut agir, donc on peut tout à fait faire une intervention de type PRRI qui permet d'agir dans un bassin versant de telle façon, dans un autre bassin versant de telle
4940 autre façon, en fonction des priorités.

Par ailleurs, ça ne devrait pas remettre en question le fait d'aboutir avec une intervention qui soit équitable dans un secteur industriel. Les grandes entreprises nous demandent souvent, écoutez, si vous nous exigez ça à nous, nos concurrents, nos compétiteurs, exigez-leur la même
4945 chose, en termes de démarches, pas nécessairement en termes de résultats tout en même temps.

Et donc une approche toujours de type PRRI fait en sorte que l'ensemble d'un secteur industriel, pour des raisons d'équité, travaille dans une optique donnée, mais bassin versant par bassin versant, il faut se préoccuper là où les enjeux environnementaux sont les plus importants.

4950

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Par exemple, est-ce que la fixation des objectifs environnementaux de rejets dans un dossier donné, dans un cas où il y aurait un comité de gestion, un comité de bassin, est-ce que le
4955 comité de bassin serait associé à la démarche?

PAR M. SERGE GOULET:

Je suis pas assez familier, monsieur le Commissaire...

4960

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Non, mais je vous parle dans l'optique du Programme PRRI que vous connaissez, là.

PAR M. SERGE GOULET:

O.K. Dans l'optique du PRRI, d'abord la première étape, vous vous en rappelez, c'est au niveau de la connaissance; donc d'abord, savoir exactement ce que l'établissement rejette.

4970 La deuxième étape consiste précisément à déterminer les objectifs environnementaux de rejets, vérifier finalement la capacité du milieu récepteur à recevoir les contaminants.

La troisième étape consiste, pour les entreprises, à proposer un plan d'action, un plan d'assainissement. Et ce plan d'action là doit être évidemment calqué sur les priorités.
4975 Évidemment, pour être accepté et acceptable pour le ministère de l'Environnement, ça doit correspondre à des priorités environnementales.

4980 À ce moment-là, oui, donc avec les objectifs environnementaux de rejets, on sait ce que le milieu est capable de prendre, et on sait que l'établissement rejette, et le plan d'action doit refléter évidemment les correctifs à apporter.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

4985 Monsieur le Président, si vous me permettez, une question me revient à l'esprit, qui a été soulevée au Saguenay par une entreprise qui, justement, au niveau de la capacité du milieu récepteur, se disait que dans un bassin versant, cette capacité peut changer selon les saisons, d'une part, et en plus s'interrogeait à l'effet que lorsqu'un pollueur situé en amont diminue sa charge de pollution ou l'augmente, prenons plutôt le cas où ce pollueur situé en amont l'augmente, ça pénalise ceux, les industries par exemple situées en aval.

4990 Est-ce que vous tenez compte de tout ça, et qu'est-ce que vous répondez, qu'est-ce que vous répondriez à ce monsieur, s'il était devant vous.

PAR M. SERGE GOULET:

4995 On a déjà abordé cette question-là à maintes reprises avec les gens de l'industrie forestière, les gens aussi de l'industrie minière en particulier.

5000 Notre objectif, on n'a pas l'intention de pénaliser une entreprise parce qu'une autre entreprise n'a pas mis en place de mesures d'assainissement. En fait, le calcul comme on le fait prend en compte que chaque établissement, dans un bassin versant donné, aura assaini ses effluents, et dans le sens qu'un établissement donc qui est situé en aval, près de l'embouchure d'un cours d'eau, évidemment si tout le monde en haut rejette trop de tels contaminants, il y aurait pas de place pour rejeter.

5005 Le calcul qu'on fait, c'est plutôt: si tout le monde avait réalisé des mesures d'assainissement adéquates, qu'est-ce qui reste de disponible pour le cours d'eau. On répartit, finalement, après assainissement la disponibilité.

5010 Cette mesure-là fait en sorte qu'aucun établissement industriel est pénalisé parce qu'un autre n'a pas fait une intervention.

5015 Évidemment, dépendamment de l'ampleur de la situation, il y a une intervention plus ou moins rapide qui est faite sur les autres établissements, là, mais au moment où un calcul se fait, on n'a pas besoin d'attendre que tout le monde ait fait son assainissement pour vérifier qu'est-ce qui est disponible.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

5020 Et sur la capacité qui peut fluctuer d'un cours d'eau par les saisons, est-ce que cet argument a un poids pour vous?

PAR M. SERGE GOULET:

5025 La façon de calculer les objectifs environnementaux de rejets, et je ne suis pas un spécialiste, je vous donne simplement une indication je pense qui peut être utile à la compréhension, on utilise toujours le débit d'étiage, le Q-2-7, et c'est le débit d'étiage qui est à la base du calcul.

5030 Évidemment, un cours d'eau fluctue, à ce moment-là on pourrait dire, oui, à tel moment il peut en prendre plus, tel autre moment il en prend moins. Mais on ne prend pas un débit moyen du cours d'eau, mais déjà un débit dans des périodes relativement sèches.

Alors c'est déjà des conditions relativement prudentes, si je peux dire.

5035

Maintenant, le fait qu'un débit de cours d'eau varie, on sait qu'on n'aura jamais de valeur statique, de valeur finale, donc il faut faire un choix. On a fait le choix de prendre le Q-2-7.

PAR LE PRÉSIDENT:

5040

Ça va.

5045 Je vous signale que quand vous allez arriver dans une intégration un peu sérieuse d'une approche par bassin, vous allez avoir de la difficulté si en plus, vous n'avez pas un instrument réglementaire pour vous aider; ça va être drôlement compliqué.

5050 Parce que ce que vous évoquez, ce que vous appelez ce qui reste de disponible dans le cours d'eau, vous comprenez bien que quand vous allez vous mettre avec d'autres utilisateurs, ils vont toujours estimer qu'il reste plus rien de disponible dans le cours d'eau, puisque les gens ont des objectifs de cours d'eau les plus sains possible.

Et donc la négociation va devenir passablement plus compliquée, si de nouveaux acteurs sont impliqués au niveau du bassin. Mais ça, c'est l'avenir, on verra bien plus tard. C'est pas simple comme conception.

5055

Oui monsieur.

5060

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5065 Le point que je voulais soulever là-dessus, monsieur le Président, c'est justement qu'une des raisons pour laquelle le dossier des attestations d'assainissement a avancé si lentement avec l'industrie, c'était que nous avons une grosse préoccupation sur ce que nous appelons l'équité de l'effort d'assainissement, où on doit à un moment donné faire chacun sa part dans le bassin versant, et non pas aborder la question sur une base sectorielle.

5070 Et les calculs théoriques du ministère n'ont pas convaincu, jusqu'à maintenant, les présidents d'entreprises, pour les raisons que vous devinez.

5075 Par contre, à l'intérieur de la première attestation, nous allons avoir, dans notre secteur, de meilleures informations que jamais pour calculer notre contribution; celle des autres, c'est une autre histoire.

PAR LE PRÉSIDENT :

5080 Je vous signale qu'à un question que j'ai posée à Chicoutimi, un industriel a répondu devant la Commission qu'une stratégie d'objectifs environnementaux de rejets, etc., pouvait amener un déplacement des entreprises vers les plus gros cours d'eau, qui sont capables de recevoir davantage, que vers les petits cours d'eau.

Donc là, on voit que les acteurs, le jeu des acteurs est passablement complexe.

5085 **PAR M. LOUIS DÉSILETS:**

Oui, c'est vrai.

5090 La deuxième question, la première portait plus sur les cibles environnementales si vous voulez, la deuxième porte plus sur les résultats.

5095 Est-ce que les gains environnementaux résultant de chacun des programmes que j'ai mentionnés précédemment ont été évalués, et est-ce qu'il y a eu une forme d'intégration de ces résultats à l'échelle des bassins versants.

Autrement dit, est-ce que le ministère a travaillé, même si on a vu précédemment que l'information était pas toujours là, à une forme d'intégration de l'information, pour être capable de dresser un bilan par bassin versant.

5100 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous comprenez bien le sens de la question? Oui, allez-y, madame Dartois.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

5105

5110 Je peux tenter des réponses. C'est parce qu'il y a deux (2) choses, il y a le bilan de l'évolution des rejets, ça c'est une chose, mais je pense que la question, c'est plutôt le bilan des gains environnementaux et donc, c'est bien plus l'état des cours d'eau au fil des années, est-ce qu'il s'est amélioré, ou est-ce qu'il s'est maintenu stable, ou est-ce qu'il a empiré. Je pense que c'est beaucoup plus ça, les gains environnementaux, c'est comme ça qu'on les mesure, par l'état de la qualité des cours d'eau.

5115 Bon, je suis pas une spécialiste là-dedans, c'est les gens de la Direction des écosystèmes aquatiques que vous avez eus sûrement à plusieurs reprises comme experts qui pourraient mieux répondre que moi, simplement j'ai eu connaissance d'une évaluation qui a été faite, assez récemment, et qui démontrait que les efforts d'assainissement qui ont été conduits depuis le début des années quatre-vingt montrent une certaine amélioration, ce qu'ils appellent pour certains paramètres, dans des cours d'eau.

5120 Bon ça, c'est une chose. Je pense donc, ce qu'on peut dire jusqu'à présent, nos efforts n'ont pas été vains, mais il reste des problèmes.

5125 Il reste des problèmes, je pense qu'en particulier on mentionnait les problèmes de désinfection au niveau des coliformes au niveau du fleuve, et d'autres problèmes résiduels.

Mais moi, ce que j'aimerais dire aussi par rapport à ça, bon, c'est très difficile de chiffrer des gains environnementaux de façon très très précise, mais ce qu'on doit faire, c'est ne pas lâcher, ne pas arrêter sous prétexte qu'éventuellement, on a fait un pas et là, on va s'arrêter.

5130 On doit, je l'ai mentionné dans ma présentation, avoir une approche où on progresse continuellement; évidemment, à un rythme plus ou moins élevé, dépendant de l'urgence de la situation. Mais on peut pas rester de façon statique, sous prétexte qu'on a fait un pas et là, on fait plus rien.

5135 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça va, monsieur Désilets?

5140 **PAR M. LOUIS DÉSILETS :**

Oui, ça va.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST :

5145 Est-ce que je pourrais vous poser une question, monsieur Désilets?

PAR M. LOUIS DÉSILETS :

Oui.

5150

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce que vous partagez, à l'Association des industries forestières, le diagnostic enthousiaste de monsieur Lavallée sur votre secteur?

5155

Il mentionnait que les données démontreraient une conformité très élevée aux normes très sévères - ah ça, c'est pour les pâtes et papiers, vous parlez des pâtes et papiers, excusez-moi. Alors oubliez ça!

5160

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais c'est pas loin, c'est l'industrie forestière.

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5165

Mais je partage les conclusions de monsieur Lavallée.

Ma dernière question porte sur comment le ministère gère le Programme de réduction des rejets industriels. Nous avons vu ce matin que selon les secteurs, les outils sont différents, on parle des actes statutaires, un CA en vertu de 22, un permis en vertu de 32, etc. Nous avons ça dans les pâtes et papiers.

5170

On parle d'un règlement spécifique à un secteur donné, nous avons ça dans les pâtes et papiers.

5175

On parle de directive, comme dans le cas des mines, bon, les mines sont les seules à travailler avec une directive.

On parle ensuite, plus récemment, au ministère, de deux (2) gros outils qui ont été développés, soit les attestations d'assainissement, où les pâtes et papiers sont le seul secteur assujéti, et l'autre outil, dont on n'a pas parlé, parce qu'il est plus de nature administrative, ce sont les programmes pilotes de coopération et de gestion environnementale, les ententes de gestion environnementale qui touchent trois (3) secteurs industriels, soit les pétrolières, les fabricants de produits chimiques et les alumineries.

5180

5185

Alors pourquoi les attestations aux papetières et les ententes de gestion responsable aux autres secteurs? Est-ce qu'il y a une cohérence à l'intérieur de tout cela ou une intégration éventuelle qui va assurer, je dirais, une certaine forme d'équité, ne fut-ce que dans l'approche quelque part, par rapport à l'environnement bien entendu.

5190

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Goulet, c'est la question de monsieur Genest qui revient sous une autre forme?

PAR M. SERGE GOULET:

5195

Bon, le projet pilote de coopération en gestion environnementale, comme son nom l'indique, c'est un projet qui est pilote; actuellement, il y a juste six (6) établissements qui ont signé une entente avec le ministère de l'Environnement.

5200

Comme tous les projets pilotes, évidemment, c'est dans le but de tester un système pour en vérifier l'efficacité. Cette évaluation-là est en cours actuellement, donc présentement, on peut pas parler évidemment d'un programme en bonne et due forme, bien structuré.

5205

Dans tous les cas, et peu importe le résultat de cette évaluation-là, un projet de ce type-là ne vient pas remplacer ou interférer avec un programme comme le PRRI.

5210

En fait, dans tous ces rapports, au niveau de l'OCDE, on note bien la place des ententes de type volontaire avec les entreprises; dans le commentaire qui revient souvent, c'est que les ententes volontaires ne viennent pas remplacer la réglementation ou les autorisations, mais sont plutôt un complément à l'intervention qui est faite.

5215

Et je dirais, règle générale, c'est pour permettre aux établissements de faire état du petit plus, de la plus-value qu'ils vont chercher au niveau de la protection de l'environnement ou de leur intégration dans le milieu.

5220

Donc un ne remplace pas l'autre, il faut pas penser non plus qu'il y a une multitude d'outils; si ça donne cette impression-là, je pense qu'on pourrait rectifier facilement le tir. Mais les projets pilotes ne viendront pas remplacer le PRRI, ne sont pas conçus pour ça, et ne permettent pas de toute manière de remplacer.

5225

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est parce que l'intervention de monsieur Désilets, à chaque fois qu'il intervient, c'est toujours au niveau de l'équité et des règles du jeu qui sont les mêmes pour tous les acteurs.

5230

Et est-ce qu'une stratégie de PPCGS est plus flexible, plus "user friendly" que l'attestation d'assainissement appliquée aux papetières, et à ce moment-là il y a deux (2) poids-deux (2) mesures dans la démarche.

C'est ça un peu l'allusion derrière votre question.

5235 **PAR M. SERGE GOULET:**

Je perçois pas deux (2) poids-deux (2) mesures, justement dans la mesure où le Programme de coopération n'est pas là pour faire le travail qu'on attend de la part d'un règlement, d'une autorisation, d'une attestation d'assainissement.

5240

Je pense que le travail de base se fait autour d'un encadrement minimal, si je peux dire, et les projets pilotes vont au-delà.

5245

Il y a pas de problème d'équité non plus dans la mesure où l'établissement qui va, dans ce projet pilote là ou dans un projet plus final éventuellement, proposer des mesures du type, écoutez, on va réduire la fréquence du déplacement des camions lourds dans tel rang, parce qu'on veut mieux s'intégrer à la communauté, c'est de cet ordre-là souvent que sont les ententes volontaires.

5250

Mais les ententes volontaires sont pas pour dire à un établissement, écoutez, je vais réduire de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) l'émission atmosphérique. On sait tous que ce n'est pas sur cette base-là que les entreprises vont agir.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

5255

Mais parlant d'équité, comment s'applique la notion de capacité technologique et financière? Parce que vous avez mentionné que le programme devait respecter la capacité technologique et financière.

5260

Est-ce qu'il y a pas une certaine forme d'arbitraire dans l'expression même de cette formule, capacité, donc on doit tenir compte de la capacité, alors que dans les documents de l'OCDE, la plupart des pays parlent de la meilleure technologie existante, couplée aux meilleures pratiques de gestion connues, alors la meilleure technologie existante couplée aux meilleures pratiques de gestion connues, ça m'apparaît beaucoup plus net comme discours que de tenir compte de la capacité technologique et financière des entreprises.

5265

PAR M. SERGE GOULET:

5270

En fait, c'est deux (2) concepts qui doivent se rejoindre quelque part. En fait, on s'inscrit, tout le monde le comprend très bien, dans un grand marché mondial et donc, la compétitivité des entreprises est toujours un des paramètres qui préoccupe je pense la société québécoise en général.

5275

Le concept du PRRI vient intégrer un peu cette préoccupation-là. On pense que si une technologie est utilisée par des compétiteurs, par exemple aux États-Unis, il y a pas de grande raison qu'elle soit pas utilisée au Québec.

Si par ailleurs, pour en retirer un contaminant particulièrement rébarbatif, on devrait utiliser une technologie qui n'existe pas ou à des coûts tellement faramineux par rapport au gain environnemental, bien, on se dit, la priorité d'intervention sera peut-être pas à ce niveau-là.

5280

Donc c'est de suivre le rythme d'évolution des technologies possibles, d'une part.

D'autre part, on va toujours retourner évidemment au niveau de la consultation publique, on va aller chercher aussi, on va mettre sur la place, sur la table, l'information. Le public jugera si la compagnie est de bonne foi quand elle propose telle, telle, telle mesure ou tel, tel plan d'action.

5285

Le ministère aura également, évidemment, à trancher en bout de piste pour délivrer ou non l'attestation. Mais on a une série de mécanismes très transparents pour montrer à tout le monde, finalement, quelle est la démarche qui a été suivie.

5290

Je sais pas si ça répond.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

5295

Les mécanismes dont vous parlez, c'est les étapes que vous nous avez présentées?

PAR M. SERGE GOULET:

5300

Les étapes entre autres de consultation, où on va faire la démonstration finalement pourquoi, dans le plan d'action de la compagnie, pourquoi ils désirent s'attaquer à tel problème plutôt que tel autre, et de quelle manière.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

5305

Mais vous semblez dire que ces mécanismes sont suffisants pour que la population juge de la bonne foi d'une entreprise?

PAR M. SERGE GOULET:

5310

C'est certainement un des mécanismes de transparence qui fait en sorte que l'exercice réalisé par l'entreprise est validé par le ministère; que ça ne corresponde pas simplement à un échange entre fonctionnaires et entreprises. On passe vis-à-vis la population, et si la population a des interrogations à ce niveau-là, ils peuvent faire part de leurs commentaires.

5315

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais le mécanisme auquel vous faites allusion consiste à rendre les documents divulguables et consultables dans des lieux publics, et à pouvoir exprimer des commentaires; c'est bien ça?

5320

PAR M. SERGE GOULET:

Oui, c'est une démarche proactive, où le ministère informe, via les journaux, un journal local, qu'il a l'intention de délivrer une attestation et invite la population à aller consulter les documents de référence à un endroit donné, dans une municipalité donnée.

5325

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Désilets, merci.

5330

GASTON HERVIEUX

5335

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Hervieux.

5340

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Alors voilà, au BAPE, il y a un principe à l'effet que quand on a un projet global, et puis qu'on le divise en parties, si on présente une partie, bien, le BAPE pourra tenir l'ensemble du projet pour l'évaluer, plutôt qu'une partie; c'est-à-dire qu'on reconnaît le projet dans son ensemble, même si on le passe en morceaux à travers les années.

5345

La Ville de Montréal a déjà, attendez une minute, je vais vérifier, O.K. - avant, je vais aller sur un autre aspect, mais c'est toujours sur la même ligne.

5350

Le ministère de l'Environnement, il a un mandat très précis quant à la conservation et la distribution de l'eau potable, et le traitement, bon, pour la distribution publique. Le mandat vise à donner une eau la plus pure possible, pour distribution aux gens.

5355

Dans le passé, il y a eu une consultation à la Ville de Montréal, qui a duré vingt et un (21) jours, pour l'ajout du fluor dans l'eau potable de la Ville de Montréal; dans les circonstances, Daniel Green avait présenté, chiffres à l'appui, une explication à l'effet que s'ils fluoraient l'eau de la Ville de Montréal, ils allaient dépasser la norme autorisée pour le rejet industriel, et ils devraient faire du traitement physico-chimique pour récupérer les fluorures, donc le projet aurait été abandonné sur cette base.

5360

Mais la question que moi, je me suis posé par la suite, c'est est-ce qu'avant que ça, ce soit tranché sur cet aspect-là, pour la Ville de Montréal, les autres endroits où on fluore au Québec - il faut considérer, aussi il y a un petit détail, le ministère de la Santé, il y a eu transfert de mandat,

c'est-à-dire que le mandat du ministère de l'Environnement a été transféré au ministère de la Santé, pour la gestion des fluorures, parce qu'on parlait de la prévention de la carie dentaire.

5365

Alors est-ce que les autres municipalités qui fluorent l'eau potable de différentes villes, en vertu d'une loi qui est toujours en vigueur, qui est pas appliquée équitablement pour toutes sortes de raisons, est-ce que ces villes-là ont fait l'objet d'une étude à savoir si le fluor qu'ils utilisaient dépassait la norme autorisée.

5370

Parce qu'il faut situer que le fluor est très toxique, corrosif, et très réactif au même titre que le chlore. D'ailleurs le chlore, on sait qu'il est cancérigène, ce qui explique peut-être qu'il y a eu un moratoire, je crois. Et le fluor, lui, a des propriétés mutagènes selon les écrits de l'Organisation mondiale de la santé, et cumulable dans les sédiments et il rentre dans la chaîne alimentaire.

5375

Alors est-ce qu'on a questionné cet aspect-là, et si dans le cas où, deux (2) choses, ça dépasserait par exemple à la Ville de Québec la norme autorisée, quelles seraient les mesures du gouvernement, qui lui-même gère les fluorures, par rapport à toute la question de l'assainissement des eaux industrielles, qui devient l'équivalent d'un rejet industriel.

5380

Et dans le même contexte, si on reprend l'ensemble des usines d'épuration d'eau qui utiliseraient le fluorure, est-ce qu'on doit considérer la charge globale de tous ces rejets de fluorure là par l'entremise du ministère de la Santé, qui est le gérant de tout ça, comme une charge globale de rejets industriels à l'équivalent d'une industrie.

5385

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors là, vous posez la question de la fluoruration de l'eau potable. À ma connaissance, elle a pas encore été abordée dans l'audience.

5390

PAR M. GASTON HERVIEUX :

Mais je l'aborde pas en termes de problématique de santé, maintenant, je l'aborde juste en termes de problématique pour la comptabilisation de la quantité de fluorure qui est rejetée à l'environnement, à l'équivalent de ce que serait le rejet d'une industrie par rapport à des normes qui existeraient déjà.

5395

PAR LE PRÉSIDENT :

On va aller la vérifier. Pour ce qui est du fluor dans l'eau potable, la question a pas encore été soulevée dans l'audience. Là, vous marquez un premier point, c'est une nouvelle affaire, on l'a pas vue apparaître; c'est de valeur qu'on l'ait pas posée dès le départ.

5400

Ça va peut-être revenir par d'autres biais, dans d'autres journées à venir, ça peut être lié à la santé et c'est un élément sur la santé.

5405

Ici, il y a personne de la Ville de Montréal, à la CUM on fait pas d'eau potable, on fait du traitement d'eaux usées.

5410 Les autres, vous êtes pas des spécialistes de l'eau potable.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Des spécialistes en sciences de l'eau.

5415

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, allons voir déjà dans l'eau potable qui se retrouve dans l'eau usée, est-ce que dans les usines d'épuration, est-ce qu'il y a, notamment à la CUM, quoiqu'il y a pas de fluoruration de l'eau à Montréal, mais est-ce qu'il y a une attention particulière aux émissions de fluor des émissaires ou des effluents qui sortent de l'usine d'épuration?

5420

PAR M. BERNARD SEGUIN:

Je vais vous dire que concernant le fluor, si on prend la réglementation d'abord, il y a une norme de rejets dans l'égout pluvial. Il n'y a pas de norme de rejets dans l'égout domestique, c'est-à-dire les eaux usées qui se rendent à la station d'épuration.

5425

Par contre, on a été, lorsqu'on a donné des permis de déversement, en contact avec certaines entreprises qui utilisaient effectivement des fluorures dans leurs procédés; malgré le fait qu'on n'avait pas de normes, on a utilisé les critères du Règlement sur les déchets dangereux, si je me souviens bien c'était de l'ordre de huit (8) milligrammes par litre. Monsieur Nguyen me dit qu'il est d'accord. Et on appliquait, par le permis, cette exigence-là.

5430

Je crois qu'avec le nouveau Règlement sur les matières dangereuses, il n'y a plus cette base pour nous. Alors on est en train de se reposer la question si on doit continuer à exiger, pour les entreprises, de réduire le fluor.

5435

Étant donné que le fluor n'était pas dans la liste des paramètres qui avaient été choisis pour la réglementation, il n'est pas non plus, à ma souvenance, mesuré à la station d'épuration, dans les rejets, étant donné d'autant plus que dans l'eau potable, il n'est pas utilisé à Montréal, je pense que ça limite un peu disons notre connaissance là-dessus, autrement dit.

5440

Oui, on s'en est préoccupé, au niveau des usines qui avaient des procédés où il y avait des fluors, mais par ailleurs, on n'a pas vraiment fait de suivi à l'émissaire, parce qu'il y avait pas tant d'usines que ça qui avaient du fluor. Le fluor est surtout utilisé, je pense, pour givrer les verres, à un moment donné, l'acide fluorhydrique. C'est surtout dans ce type d'industries qu'on en retrouvait, il y en a pas tellement.

5445

5450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Quand vous examinez vos effluents, vous n'analysez pas la quantité de fluor résiduel qui se trouve dedans?

5455 **PAR M. BERNARD SEGUIN:**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

5460

Bon, au ministère de l'Environnement, au niveau de l'assainissement industriel, est-ce que la présence de fluorure dans les traitements industriels, c'est une chose qui est courante, est-ce qu'on utilise ça, et est-ce qu'il y a des émissions, des normes d'émissions qui sont adaptées à cela?

5465

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Bon, je pourrais répondre, bon, des normes réglementaires, je peux vous répondre tout de suite qu'il y en a pas, c'est-à-dire il y en a pas dans le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, il y en a pas dans le Règlement sur les raffineries de pétrole.

5470

Et même le projet de règlement municipal qui avait été proposé aux municipalités en 1984, je viens de vérifier, le fluor n'est même pas inclus dedans. Donc je pense pas qu'il y ait des municipalités qui aient pris l'initiative de l'ajouter, en tout cas il y aurait cette possibilité-là, nous on le sait pas, mais le règlement type ne contenait aucune mention sur la question du fluor.

5475

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est-à-dire le règlement type municipal, afin de...

5480

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Afin de contrôler les rejets industriels dans les réseaux d'égout.

PAR LE PRÉSIDENT:

5485

Le règlement que vous recommandez aux municipalités d'adopter, il y avait pas de normes de fluor dessus.

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

5490

C'est ça, ce qui est une différence avec le Règlement 87 de la CUM, où effectivement, on voit qu'il y a une norme prévue sur le fluor.

Donc au niveau normalisation, on peut vous répondre qu'on voit rien.

5495

Je dois préciser par contre qu'au niveau toujours de l'émission de certificats d'autorisation pour certaines industries en particulier, et je pense au secteur de l'aluminium, pour par exemple les nouvelles alumineries qui ont été implantées depuis le milieu des années 85, des exigences en fluor, pour les quelques cas d'alumineries qui sont implantées, ont été imposées; enfin, la compagnie s'est engagée à respecter des exigences sur le fluor. Mais on parle, bon, de quatre (4) alumineries ou quelque chose du genre.

5500

Dans les autres secteurs industriels, évidemment je connais pas la teneur de tous les certificats d'autorisation, je peux pas vous en parler. Mais à mon avis, c'est sûrement pas un paramètre qui a été généralement considéré.

5505

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

5510

Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

C'est justement la question des alumineries que je voulais soulever, alors vous avez donné la réponse.

5515

La quantité de fluor pour l'ensemble des usines, d'après votre rapport, est de quarante-neuf virgule cinq (49,5) tonnes par année, et pour les quatre (4) usines mises en service après 1985, de dix virgule sept (10,7) tonnes par année.

5520

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Oui, c'est ça. Ça, c'est basé à partir des données de suivi qu'on a essayé, ce dont je vous parlais au début, qu'on a essayé avec beaucoup d'efforts de compiler, pour se donner quand même une certaine idée.

5525

Mais là, évidemment, ça vous donne une idée des rejets totaux, ça vous dit pas, dans un milieu donné, quelle est la concentration résultante, etc. Parce qu'évidemment, chacune de ces alumineries-là a un point de rejets dans un milieu différent.

5530

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Est-ce que vous pourriez faire compléter la réponse à la question pour le prochain atelier du 15 juin, qui va porter sur l'eau et la santé publique?

5535

PAR LE PRÉSIDENT:

Répétez-moi votre question, parce que la question précise, vous vouliez savoir si les rejets des usines d'épuration municipales, dans les municipalités où il y a fluoruration de l'eau, s'il y a...

5540

PAR M. GASTON HERVIEUX:

En somme, c'est qu'on a des critères pour évaluer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement s'en est dégagé, en ce qui concerne la fluoruration de l'eau potable, en transférant son mandat, en ce qui concerne la fluoruration de l'eau potable, au ministère de la Santé qui gère le fluorure, sous le couvert de la protection de la carie dentaire.

5545

Et la question était: est-ce que, de un, le gouvernement, dans le cadre de sa Politique d'assainissement des eaux industrielles, considère l'apport de ces fluorures-là à l'unité pour chacune des usines ou comme charge globale, puisque bon, ils sont à peu près tous de la même source, sauf qu'on s'en sert dans les usines d'épuration et ça devient un phénomène de dilution d'une substance extrêmement corrosive, chimique, une des plus de la table des éléments, et c'est réactif, donc dommageable à la santé publique, ça rentre dans la chaîne alimentaire. C'est bioaccumulable dans l'organisme humain.

5550

5555

Même, si on vérifie, je touche peut-être un petit peu au 15, mais si on vérifie le compendium des produits pharmaceutiques, on se rend compte qu'il y a des contre-indications pour des gens qui ont des maladies ou qui ont certains problèmes lorsqu'ils prennent des médicaments, il y a des contre-indications de boire de l'eau fluorée.

5560

Alors la question qu'on se pose, il semblerait qu'on n'a pas retenu ce critère-là, mais l'ensemble de toute cette fluoruration d'eau potable là, sur par exemple les menaces globales, le fleuve Saint-Laurent, est-ce qu'on va en tenir compte dans la Politique d'assainissement des eaux industrielles, pour évaluer quels sont les impacts sur l'environnement.

5565

Comme ça réagit, on sait que ça sert même dans les centrales nucléaires, du fluorure, pour de l'uranium enrichi, alors on se dit, est-ce qu'on va le considérer, parce qu'à chaque fois que ça rencontre quelque chose, ça peut se lier et puis créer d'autre chose.

5570

Alors on se dit, est-ce que les normes d'assainissement industriel vont venir s'appliquer, finalement on peut poser la question au ministère de la Santé, au gouvernement lui-même, et puis est-ce qu'on a vérifié finalement les volumes de fluorure qui sont rejetés à chaque jour, par chacune et par l'ensemble de toutes ces usines-là, dans l'environnement, pour voir à quel point on peut contaminer l'environnement et puis affecter, à moyen et long terme, la santé publique, par les gens qui consomment l'eau potable, donc quarante pour cent (40%) et plus.

5575

PAR LE PRÉSIDENT :

La deuxième question que vous posez, a-t-on vérifié les volumes de fluor utilisés, ça, je vais la poser au ministère de l'Environnement.

5580

Sur, est-ce qu'on en tient compte du fluor dans les normes de rejets, la réponse c'est non, il y a pas de normes de rejets.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

5585

Et alors, la question qu'on pourrait poser, maintenant qu'on sait qu'il y a pas de normes...

PAR LE PRÉSIDENT :

5590

Vous l'avez posée!

PAR M. GASTON HERVIEUX:

5595

Non, non, mais maintenant qu'on sait qu'il y a pas de normes de rejets, à savoir pourquoi on n'a pas considéré ce facteur-là. Parce qu'il y a quand même une réalité, on a une charge globale, et si on tient compte de certaines exigences pour les alumineries, alors pourquoi on n'en tiendrait plus compte pour ce qui est à l'équivalent d'un autre type d'industries, production d'eau, d'un rejet de fluorure dans l'environnement.

5600

PAR LE PRÉSIDENT :

La réponse est simple, parce que c'est pas le genre d'approche que le ministère a retenue.

Mais si vous voulez confirmer la réponse, s'il vous plaît, allez-y.

5605

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

Ça va dans ce sens-là. Et l'évaluation, en tout cas la question pourrait être posée peut-être à un atelier sur les eaux usées urbaines, à savoir s'il y a eu des évaluations de faites à la sortie des stations d'épuration municipales, sur les charges en fluor rejetées.

5610

En tout cas selon moi, je suis pas sûre du tout qu'il y ait eu de mesures de faites, mais la question pourrait être posée.

PAR LE PRÉSIDENT :

5615

Ah oui, ça, la question est posée.

5620 Mais pourquoi ils ont pas été mis, c'est parce que c'est pas des stratégies qui ont été retenues. Ça, c'est le problème de toutes les approches dites réglementaires par rapport à un certain nombre de choses, et ça, ça y est pas.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

5625 Alors est-ce qu'on pourrait en faire une proposition, à ce moment-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

5630 Quand vous ferez des mémoires, vous pouvez parfaitement faire des propositions dans ce sens-là, il y a aucun problème.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

5635 Tant qu'au reste, on va pouvoir avoir une réponse pour le 15?

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, je jure pas de la vitesse du ministère, de répondre à une question comme celle-là, surtout si elle est pas documentée, voyez-vous.

5640 Alors je vais leur poser la question.

Oui, monsieur Seguin.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

5645 C'est juste un petit complément d'information, peut-être au risque de me répéter un peu. C'est qu'on a quand même fait assez systématiquement le tour de nos industries à Montréal, et il y a pas grande industrie...

5650 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Non, mais là, je parlais pas de Montréal en particulier; je parle de l'ensemble du Québec.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

5655 D'accord, mais ça peut aussi être un signe. Il y a très peu d'industries qui ont des fluorures.

5660 Celles qu'on a vues, on leur a demandé un traitement. Il y a des industries qui traitent le fluorure, malgré qu'on n'a pas de normes, et vu le fait qu'il y avait quand même une norme dans le Règlement sur les déchets dangereux, il y en avait une norme.

Et c'est pour ça que c'est pas non plus mesuré à la station, parce qu'on n'a pas vraiment d'indication qu'il y a vraiment des fortes charges. Parce qu'on suit quand même ce qui se passe aussi dans la littérature.

5665

Comme la problématique du mercure, c'est une problématique qui est documentée, ce qui nous a porté à nous pencher dessus. Dans le cas du fluor, bon, c'est pas si documenté que ça, il y a pas...

5670

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est-à-dire qu'au niveau industriel, vous en avez pas beaucoup chez vous, et là c'est clair.

5675

La question de monsieur Hervieux, c'était: est-ce que par ailleurs, on a un bilan massique du fluor, compte tenu du fait qu'un bon nombre de municipalités font la fluoruration de leur eau, et que donc cette eau-là finit par se retrouver dans le milieu.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

5680

Oui, et en somme, est-ce qu'ils dépassent des critères de base qu'on exigerait pour une aluminerie. Mais s'il y en a pas pour une aluminerie, bien là, on devrait se questionner pourquoi il y en a pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

5685

Très bien, merci.

5690

JOHN BURCOMBE

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Burcombe!

5695

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Oui, monsieur le Président. J'aimerais revenir sur la consultation sur les projets d'attestations d'assainissement.

5700

C'est que moi, j'ai appris par hasard l'existence de cette consultation sur les trois (3) usines de pâtes et papiers sur l'île de Montréal, et ça m'a amené à faire une certaine analyse de la consultation pour pouvoir dire qu'il y avait aucune indication sur le site Internet du ministère que cette consultation était en cours.

5705 Et je vois que les exigences de la Loi sur la consultation sont assez restreintes.

De plus, le Règlement d'application de cette section de la Loi sur les pâtes et papiers, j'ai fait une certaine analyse de la version préliminaire du règlement, en comparaison avec la version finale, pour constater que plusieurs, certains articles du règlement, du projet de règlement, 5710 concernant particulièrement la description sommaire des documents qui sont en possession du demandeur, qui contiennent des informations relatives au sujet de la quantité des contaminants, leurs impacts environnementaux, les risques d'accidents, etc., tout cet article qui n'était plus dans la version finale.

5715 Et aussi concernant la consultation comme telle, il y avait un article dans le projet de règlement qui indique que le dossier doit contenir entre autres les normes relatives aux rejets des contaminants, la liste de tous les contaminants, dont l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet n'est pas conforme aux normes, résumé des conditions et exigences, échéancier, modalités fixées dans le programme collecteur.

5720 Alors toutes ces informations sont maintenant pas requises dans la documentation présentée en consultation publique. Alors je crois qu'il y a certainement certaines pressions qui étaient exigées par quelqu'un, pour que ces informations ne soient pas rendues disponibles au public.

5725 Et je crois que c'est regrettable de tenter de caractériser une consultation qui était menée sur ces premiers projets de stations d'assainissement comme une vraie consultation publique. Pour moi, c'est plutôt une information à laquelle ceux qui sont informés peuvent réagir. C'est pas une vraie consultation, à mon avis.

5730 Et actuellement, il y avait un autre point. Par ailleurs, je crois que je vais peut-être déposer notre mémoire qui a été déposé concernant les projets d'assainissement pour les trois (3) usines sur l'île de Montréal.

5735 Et actuellement, dans le dossier, un de ces dossiers, se retrouve une lettre, qui semble être plutôt une ébauche de lettre parce que c'est pas signé, adressée au ministre de l'Environnement, de l'Association de l'industrie forestière du Québec, indiquant, comme déjà présenté par monsieur Désilets, que:

5740 "L'Association considère qu'il est actuellement prématuré d'inclure des objectifs environnementaux de rejets dans les stations, et que le conseil d'administration ne voit pas comment l'industrie forestière peut continuer sa collaboration à la mise en oeuvre du régime des attestations d'assainissement."

5745 Et finalement:

"Les activités conjointes entre l'Association et le ministère dans le dossier, notamment le comité conjoint et les groupes de travail, sont donc suspendues."

5750 Alors est-ce que ça, c'est la situation actuelle que la mise en vigueur de ces attestations d'assainissement sont suspendues, c'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

5755 On reconnaît bien le chercheur tenace qui n'arrête pas.

Alors d'abord monsieur Goulet, parlez-nous un peu des attestations d'assainissement et de la procédure d'information du public et dite de consultations publiques, le mot est souvent utilisé dans différents contextes.

5760 Pouvez-vous nous expliquer un peu les démarches qui sont amorcées maintenant?

PAR M. SERGE GOULET:

5765 Bon, tout d'abord, je l'ai mentionné tout à l'heure, il ne s'agit pas d'audiences publiques, on n'invite pas les gens à des rencontres pour prendre le pouls, prendre leurs commentaires, mais bel et bien d'une consultation publique qui se déroule de la façon suivante!

5770 Dans le cas des trois (3) établissements sur le territoire de la CUM, un avis a paru dans Le Devoir, un avis public dans le journal Le Devoir, pour indiquer qu'à compter de telle date, et ce pendant une période de quarante-cinq (45) jours, les documents sur les attestations d'assainissement étaient disponibles pour consultation à tel, tel, tel endroit. Et on invitait le public à venir consulter les documents et à faire part de ses commentaires.

5775 Bon, c'est la formule qui a été retenue, donc on comprend qu'on consultait effectivement le public, mais pas sous une forme comme celle des audiences.

5780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que vous le mettez sur votre site Internet? Parce qu'a priori, quand on consulte le public, on consulte le public, c'est-à-dire on cherche à le consulter.

5785 **PAR M. SERGE GOULET:**

Non, c'est qu'il faut comprendre, l'attestation, le projet d'attestation, c'est pas un document très très épais, mais les documents afférents, ils peuvent prendre une certaine épaisseur et donc, non, ce n'est pas sur Internet.

5790

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais justement, est-ce que l'annonce de la consultation et le premier document en cours, est-ce que lui pourrait pas se retrouver sur Internet, de sorte qu'il y aurait un accès beaucoup plus élargi d'un public concerné à cette chose-là.

5795

PAR M. SERGE GOULET:

Oui. C'est une avenue qu'on va considérer, mais ça n'a pas été fait dans le début de l'opération. Comme tous les mécanismes, ça demande pas mieux que d'être amélioré.

5800

Au niveau du règlement, je pense que vous parlez, monsieur Burcombe - pardon monsieur le Président, monsieur Burcombe parle d'un projet de règlement, et finalement du règlement adopté, mais si je comprends bien, on parle du règlement qui date de 1993. Est-ce que je comprends bien?

5805

PAR M. JOHN BURCOMBE:

C'est qu'il y avait, comme d'habitude, il y avait un projet de règlement qui était déposé pour commentaires, et il y a une version finale. Et j'ai simplement comparé les deux (2), et donc je vois qu'il manque certains articles qui portent particulièrement sur le contenu du dossier.

5810

PAR LE PRÉSIDENT:

Quel était le titre du projet de règlement?

5815

PAR M. JOHN BURCOMBE:

C'est "Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel".

5820

PAR M. SERGE GOULET:

Je n'étais pas en poste en 1993, dans la fonction que j'occupe présentement, donc je ne suis pas en mesure de comparer le projet de règlement du règlement finalement adopté. Je regrette.

5825

Cette information-là, peut-être qu'il y a eu une évaluation, habituellement si on parle d'un projet de règlement, il y a toute une opération aussi de consultation, et habituellement, on a fait une évaluation de chacun des commentaires reçus, et on explique pourquoi que le projet a évolué.

5830

Mais moi, je n'ai pas cette information-là.

5835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

5840

Mais je crois que le point que j'ai voulu faire concernant le fait qu'il y a pas d'annonce sur Internet, normalement le ministère annonce toutes les consultations publiques, qu'elles soient par BAPE, ou récemment, il y en avait eu sur les nouveaux parcs, par exemple.

5845

J'aurais pu présumer que chaque fois qu'il y a des consultations publiques, le ministère avise le public de tous les moyens possibles, pas simplement un petit avis public dans Le Devoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

5850

Vous avez tout à fait raison, monsieur. Une chose est l'obligation juridique et une autre est l'effort fait effectivement pour rejoindre les citoyens. Vous avez tout à fait raison.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

5855

Alors pour l'autre point?

PAR LE PRÉSIDENT:

5860

Pour l'autre point, est-ce que je vais ramener monsieur Désilets? Monsieur Désilets, êtes-vous capable, vous êtes mis en cause, alors vous vous approchez.

Est-il vrai que votre conseil d'administration a écrit au ministre lui signifiant que compte tenu de X-Y-Z, vous refusiez votre collaboration à l'élaboration de ces attestations d'assainissement?

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5865

O.K. Pour ce qui est précisément de cette lettre-là, la réponse c'est oui; la lettre que monsieur Burcombe a entre les mains, je crois que c'est un projet, elle n'était pas signée, mais le message était grosso modo le même.

5870

Ça a été une décision qui a été très difficile à prendre par notre conseil, parce qu'on avait toujours maintenu le dialogue pendant des années. Ça a duré trois (3) semaines, cette histoire-là.

Après trois (3) semaines, nous rencontrons le ministre, et nous avons convenu d'un accord sur les points qui étaient en litige. Alors ça a bloqué le dossier trois (3) semaines, c'était en 97, si je me souviens bien.

5875

PAR LE PRÉSIDENT:

5880 Avez-vous envoyé une nouvelle lettre à monsieur le ministre, disant que le litige maintenant était résolu, et que les choses semblaient replacées?

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5885 Si je voulais vous montrer la correspondance qu'il y a eue entre l'Association et le ministre, je pense que ça tient dans un cartable. Alors oui, il y a eu une lettre, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5890 S'il y en a eu une, donnez-la donc à monsieur Burcombe, vous allez simplifier sa recherche.

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5895 Ça va faire plaisir. Je crois d'ailleurs qu'elle a été signée par le ministre lui-même, à cette occasion-là.

Et pour ce qui est du deuxième point, la différence entre le projet de règlement et le règlement final, je n'étais pas non plus à l'emploi de l'Association à cette époque-là, un peu comme dans le cas de Serge, mais je crois que la réponse, c'est une simple question de logique.

5900 Dans la loi elle-même, aux articles 31.12, 31.13 et suivants, c'est très très précis le contenu d'un projet d'attestation, c'est décrit dans le détail qu'est-ce qu'il doit y avoir dedans.

Alors je crois simplement que le ministère a pas voulu mettre la même chose à deux (2) places, c'était déjà décrit dans la loi, à toutes fins pratiques.

5905 Le règlement est beaucoup plus sur les questions administratives, et entre autres sur le tarif à payer, la taxe verte sur les effluents, également.

PAR LE PRÉSIDENT:

5910 Oui, mais quand arrive le temps pour les gens de voir par exemple les informations sur les contaminants, est-ce qu'ensuite ils viennent se battre, se buter pardon sur la résistance de l'entreprise, en disant ceci est un secret, une information confidentielle protégée par la Loi d'accès à l'information, etc.?

5915 **PAR M. LOUIS DÉSILETS:**

Là où les choses sont claires, c'est que tout ce qui va à l'Environnement, c'est mesuré, c'est quantifié et c'est dans le projet d'attestation.

5920 Là où c'est à l'intérieur de l'entreprise et ça donnerait accès à un compétiteur pour savoir comment se fait le procédé et ce genre de choses là, donc tout ce qui est relié à l'interne de l'entreprise, sur les éléments de procédés, là je crois que la Loi sur l'accès à l'information, la protection de la confidentialité intervient là.

5925 Mais tout ce qui sort à l'extérieur de l'usine, c'est documenté dans le projet, c'est très clair l'intention du ministère là-dessus. Et nous sommes toujours soumis à cette intention-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

5930 Est-ce que votre entreprise a une objection à ce que le ministère de l'Environnement informe les gens, sur leur site Internet, d'éventualités d'attestations d'assainissement?

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5935 Non. Bien, de toute façon, c'est une responsabilité du ministère, alors je vois pas comment on dirait au ministère comment faire ses responsabilités. C'est pas notre champ.

PAR LE PRÉSIDENT:

5940 On sait jamais.

PAR M. LOUIS DÉSILETS:

5945 C'est pas notre intention, en tout cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

5950 Très bien, merci.

Ça va, monsieur Burcombe?

PAR M. JOHN BURCOMBE:

5955 Un petit point final, monsieur le Président.

5960 Quand monsieur Goulet parlait du bilan environnemental pour les pâtes et papiers, c'est vrai que le rapport de 96 a été publié cette année, mais en même temps on publie celui de 1994, et celui de 1995, qui étaient pas mal en retard. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est un commentaire, merci beaucoup.

5965

PAUL GENTES

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Gentes, vous avez trouvé un nouveau prétexte pour intervenir, c'est correct.

5975

PAR M. PAUL GENTES:

Monsieur le Président, suite à l'intervention qu'on a eue ensemble à l'intermission, mon objectif n'était pas celui que vous prétendez. Mon objectif était réellement d'avoir des réponses à mes questions. O.K.?

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

5985

PAR M. PAUL GENTES:

Au niveau de l'arsenic. Je suis pas plus avancé que j'étais, même si je suis convaincu, à ce niveau-là - madame Dartois a identifié qu'à un moment donné, dans le cadre du programme, il y a eu une liste d'entreprises du long du fleuve Saint-Laurent, qui ont été identifiées comme des entreprises possibles de polluer, O.K.

5990

Donc je suis convaincu que si j'ai un document dans ce genre-là, que je vais réussir à identifier mon arsenic. Donc c'est ça que je recherche, monsieur le Président, un outil pour savoir d'où ça vient, et comment il y en a.

PAR LE PRÉSIDENT:

5995

Correct.

PAR M. PAUL GENTES:

6000

Mais c'était pas pour ça que je revenais au micro, c'est suite à l'intervention de monsieur, ici, au niveau du fluor dans l'eau.

Ma première bataille au niveau de l'environnement, que j'ai perdue, ce sera certainement pas la dernière, c'était quand j'étais jeune citoyen de la région de Tracy, où on voulait fluorer l'eau,

6005 et je me souviens qu'on avait, un groupe de citoyens, à ce moment-là, fait une étude quand même assez approfondie sur le bien-fondé de fluorer l'eau, et on était arrivé à la conclusion, en tant que citoyens, nous autres, qu'on était perdant; que la protection des dents par rapport aux inconvénients que ça donnait, au point de vue santé, que l'eau ne devait pas être fluorée. Donc on a perdu, à ce moment-là, en tant que citoyen.

6010 La question que je me pose aujourd'hui, si je regarde le programme de la CUM où ils disent, nous, on va vérifier à la source, essayer d'éliminer à la source, si le ministère de l'Environnement ne devrait pas, conjointement avec le ministère de la Santé, parce que je comprends que c'est eux qui gèrent ce dossier-là, réétudier le bien-fondé, parce que je me rends
6015 compte que la CUM a pris une décision de pas aller dans ce sens-là, si j'ai bien compris, donc ils ont jugé que le bien-fondé de cette chose-là n'existait pas.

Donc ma question: est-ce que le ministère de l'Environnement ne devrait pas, avec le ministère de la Santé, revoir - parce que j'étais pas au courant qu'il y avait beaucoup de
6020 municipalités qui utilisaient encore ce procédé-là - de revoir le bien-fondé de cette politique-là qui, peut-être, existe par l'air d'aller, comme on dit.

On oublie parfois de vérifier les décisions qu'on a prises il y a quelques années. Moi, j'ai été impliqué là-dedans dans les années quatre-vingt, donc ça fait déjà plusieurs années.

6025 C'est le sens de mon intervention.

PAR LE PRÉSIDENT:

6030 O.K. Donc c'est une suggestion, et je pense que c'est une excellente suggestion. C'est un vieux vieux débat sur lequel une autre institution que j'ai présidée, le Conseil consultatif de l'environnement, avait d'ailleurs émis un avis là-dessus.

PAR M. PAUL GENTES:

6035 Ce serait un bon exercice de coordination, de coopération entre les ministères.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K., très bien, merci.

6040 Juste la question résiduelle, madame, sur l'arsenic, est-ce qu'on a, dans les études du Programme d'assainissement, est-ce qu'on est capable, est-ce qu'on a identifié les sources d'arsenic, les sources industrielles de l'arsenic?

6045 **PAR Mme JOSÉE DARTOIS:**

6050 Bon, comme ça, à brûle-pourpoint, je voudrais pas dire de bêtise, on pourrait éventuellement regarder dans les caractérisations exhaustives qui ont eu lieu trois (3) jours sur les établissements PASL et SLV 2000, regarder dans quelles industries il y en a, ce serait toujours possible.

Mais là, il faudrait pas que vous me donniez des noms d'industries comme ça.

6055 Il y a eu des caractérisations exhaustives, bien sûr je répète qu'elles ont été faites seulement sur trois (3) jours, donc c'est une vision ponctuelle, mais on pourrait quand même faire le tour, parce que c'est évident qu'il a été recherché, ce paramètre-là, et en soit il était détecté ou non détecté, ou détecté à telle concentration.

6060 Mais ça, évidemment, il faudrait repasser à travers les rapports de caractérisations, parce qu'évidemment, comme je l'ai déjà mentionné, on n'a pas de système informatique avec des données dedans.

6065 Mais ce serait possible effectivement de chercher, dans les cent six (106) qui ont été évaluées exhaustivement trois (3) jours, savoir là où il y a de l'arsenic.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

6070 Monsieur Seguin.

PAR M. BERNARD SEGUIN:

Monsieur Nguyen a peut-être un complément de réponse sur l'arsenic, si vous permettez.

6075

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il y a un complément, on le refusera pas.

6080 Monsieur Nguyen, s'il vous plaît.

PAR M. CANH NGUYEN:

Oui, peut-être j'ai une réponse partielle à votre question, monsieur Gentes.

6085

L'arsenic, selon nos expériences sur l'île de Montréal, a été créé par les sources industrielles, donc la métallurgie tertiaire. Là où on fait le raffinage de sélénium, vous avez l'arsenic; de même que les compagnies qui font le plaquage au cuivre, vous avez aussi de l'arsenic.

6090 Nous avons fait une étude de 1980 à 93 sur les métaux lourds sur l'île de Montréal, et
trente-cinq (35) copies ont été remises à l'audience à Montréal, je pense bien que vous avez eu
ces copies-là. Et selon les résultats obtenus, nous avons réduit - je m'excuse, mais je vais vous
donner le chiffre exact - l'arsenic, nous avons constaté une réduction de quatre-vingt-quatorze pour
cent (94%), de sept point sept (7,7) tonnes par année à zéro point cinq (0,5) tonne par année, par
6095 les industries métallurgiques et traitement de surface.

Et actuellement, ces industries-là, je peux vous assurer qu'elles respectent la norme de
l'arsenic, d'un milligramme par litre, dans les égouts sanitaires et aussi, le cas échéant, je ne pense
pas mais c'est la norme pluviale aussi, c'est un milligramme par litre aussi.

6100

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

6105 Dites-moi, madame Dartois ou monsieur Goulet, si l'arsenic est lié à des procédés
industriels en métallurgie, est-ce qu'il y a des chances qu'on en retrouve pas mal à Sorel, à Tracy,
dans un certain nombre d'industries du parc industriel de la rive sud?

PAR Mme JOSÉE DARTOIS:

6110

Oui, ce serait possible. C'est pour ça que je vous suggérais qu'on peut consulter des
résultats. Mais je pourrais pas vous en dire plus tout de suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

6115

O.K., ça va.

Juste une petite curiosité, monsieur Seguin, d'où vient le cuivre en fin de semaine dans les
observations de la CUM; pourquoi il y en a plus la fin de semaine que la semaine, d'après l'acétate
6120 que vous avez projeté ce matin?

PAR M. BERNARD SEGUIN:

6125 Une petite rectification, il y en a pas plus la fin de semaine que la semaine, mais on a
mesuré les fins de semaines, lorsque les industries étaient à l'arrêt, et on a mesuré si on peut dire
le bruit de fond. Et on a mesuré sur semaine. Alors là, on avait cent dix (110) kilogrammes par
jour, on a mesuré sur semaine, on arrive à cent quatre-vingt-douze (192) kilogrammes par jour.

6130 Donc ça nous permet de dire qu'il y a cent dix (110), qui est le bruit de fond, et quatre-vingt-
deux (82) qui est l'apport industriel.

D'où vient ce cent dix (110), bien, ça peut venir, et ça c'est la question qu'on se pose aussi, mais on a des hypothèses, ça peut venir de la tuyauterie de cuivre qu'on utilise dans nos maisons, ça peut venir aussi des sources diffuses, des toitures de cuivre; ça peut venir de n'importe où.

6135

Quand on commence à chercher les sources diffuses, on cherche, on a pas mal de travail à faire. C'est plus laborieux que sur les sources ponctuelles industrielles.

PAR LE PRÉSIDENT:

6140

J'avais cru voir qu'il y en avait plus les fins de semaines que la semaine. Ça va.

6145

CONCLUSION

PAR LE PRÉSIDENT:

6150

Écoutez, il me reste à vous remercier beaucoup de votre présence, c'est la fin de notre séjour à Trois-Rivières, nous allons même perdre madame Florence qui ne nous suivra pas à Montréal.

Je tiens à remercier les gens de la télévision, les gens du ministère des Relations aux citoyens et à l'Immigration.

6155

J'annonce les quatre (4) prochaines rencontres thématiques la semaine prochaine, qui ont lieu toutes au Musée d'art contemporain, au 185, Sainte-Catherine ouest, alors le 15 juin, mardi, l'eau et la santé publique, le mercredi la pérennité des infrastructures municipales de l'eau, le 17 juin la gestion des infrastructures et des services d'eau, et le 18 juin l'exportation de l'eau.

6160

Alors j'espère qu'il fera beau, ça annonce une semaine chaude.

Alors merci et bonne fin de semaine à tout le monde!

6165

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

6170

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.